

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER 24 F

(Compte chèque postal. 9063-13, Paris.)

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION 26 Rue Desaix 75732 Paris CEDEX 15 — Tél 306 51 00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 1<sup>re</sup> SEANCE

Séance du Mardi 22 Janvier 1974.

#### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 23).
2. — Procès-verbal (p. 24).
3. — Excuses et congé (p. 24).
4. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 24).
5. — Démission et remplacement d'un sénateur (p. 24)
6. — Sénateur en mission (p. 24).
7. — Démission et candidatures à des commissions (p. 24).
8. — Lecture d'une déclaration du Gouvernement sur la politique monétaire (p. 24).  
MM. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice, Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives ; le président.
- Suspension et reprise de la séance.
9. — Conférence des présidents (p. 31).
10. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 31).
- Suspension et reprise de la séance.
11. — Nominations à des commissions (p. 31).
12. — Politique monétaire. — Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 31).  
MM. Pierre Messmer, Premier ministre ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances ; Max Monichon, Pierre Carous, Marcel Martin, Marcel Champeix, Jacques Duclos, Jacques Boyer-Andrivet, Jean Filippi, Maurice Blin, Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice ; Etienne Dailly.
13. — Ajournement du Sénat (p. 46).

##### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

##### OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République en date du 19 janvier 1974 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Ce décret est ainsi rédigé :

« Le Président de la République,  
« Sur le rapport du Premier ministre,  
« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le mardi 22 janvier 1974.

« Art. 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra une déclaration du Gouvernement sur la politique monétaire et un débat sur cette déclaration.

« Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 19 janvier 1974.

« GEORGES POMPIDOU.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« PIERRE MESSMER. »

En conséquence, conformément aux articles 29 et 30 de la Constitution, la session extraordinaire du Sénat est ouverte.

— 2 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 décembre 1973 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

**EXCUSES ET CONGE**

**M. le président.** MM. Jacques Habert, Léopold Heder et Paul Pelleray s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Lucien Perdereau demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

**DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

**M. le président.** M. le président du Conseil constitutionnel m'a communiqué le texte de la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 27 décembre 1973 sur la conformité à la Constitution de la loi de finances pour 1974.

Le texte de cette décision a été publié au *Journal officiel* du 28 décembre 1973, à l'édition des lois et décrets.

— 5 —

**DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN SENATEUR**

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. Roger Delagnes a démissionné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, de son mandat de sénateur des Bouches-du-Rhône.

J'ai pris acte, au nom du Sénat, de cette démission qui a été publiée au *Journal officiel* et notifiée au Gouvernement.

J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral M. Antoine Andrieux est appelé à remplacer, en qualité de sénateur des Bouches-du-Rhône, M. Roger Delagnes, démissionnaire de son mandat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

— 6 —

**SENATEUR EN MISSION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 janvier 1974,

« Monsieur le président,

« J'ai décidé de placer M. Pierre-Christian Taittinger, sénateur de Paris, en mission auprès du ministre chargé des réformes administratives.

« Cette disposition est prise dans le cadre de l'article 13 de l'ordonnance du 24 octobre 1958.

« Je tenais à vous faire part de cette nomination qui fera l'objet d'un décret publié le 15 janvier 1974 au *Journal officiel*.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : PIERRE MESSMER. »

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

**DEMISSION ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS**

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Pouvanaa Oopa Tetuaapua comme membre de la commission des affaires sociales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Pouvanaa Oopa Tetuaapua.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger à la commission des affaires économiques et du plan, en remplacement de M. Pierre Maille, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 8 —

**LECTURE D'UNE DECLARATION DU GOUVERNEMENT SUR LA POLITIQUE MONETAIRE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la lecture d'une déclaration du Gouvernement sur la politique monétaire.

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous donner lecture du discours que prononce actuellement, devant l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre.

« En proposant au Président de la République de convoquer le Parlement en session extraordinaire, pour une durée limitée et sur un ordre du jour précis, j'ai souhaité associer la représentation nationale et, à travers elle, l'opinion tout entière aux décisions du Gouvernement en matière monétaire.

« L'application de l'article 30 de notre Constitution ne répond pas aujourd'hui à une nécessité technique — aucune disposition d'ordre législatif ne vous est proposée — mais à une volonté démocratique.

« S'agissant de notre monnaie, dont la tenue et la défense sont inséparables de toute notre politique économique et sociale, il était naturel d'informer immédiatement les élus de la nation de la nature exacte et des motifs des décisions prises en conseil des ministres le 19 janvier. Le Parlement a droit à cette information et le pays pourra tirer profit des débats et des opinions qui seront émises au cours de cette session extraordinaire.

« Nous donnons ainsi une nouvelle preuve de notre volonté d'entretenir avec les assemblées parlementaires le dialogue fructueux qui est une des bases de notre régime politique. L'objet du débat est vraiment l'affaire de tous, notamment par ses implications sur le pouvoir d'achat et l'emploi ; il faut donc que la discussion soit aussi large et approfondie que possible. Le Parlement en est le lieu d'élection et l'Assemblée nationale pourra, en toute connaissance de cause, exercer son droit de contrôle sur l'action du Gouvernement. »

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Et le Sénat ?

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « Nous savons aussi que, de cette manière, tous les parlementaires, députés et sénateurs, seront mieux à même de contribuer à éclairer les Français sur la politique qui est suivie.

« Car c'est bien d'une politique qu'il s'agit, au sens le plus élevé du terme. La décision d'interrompre, pour une durée de six mois, les interventions obligatoires de la Banque de France sur le marché des changes, dont le ministre de l'économie et des finances vous entretiendra plus longuement, n'est pas une réponse à une situation de crise. Rien d'urgent ou de dramatique ne nous imposait de la prendre. Nos réserves, amassées au cours des dernières années, et les concours que certains de nos partenaires nous offraient nous permettaient de faire face aux événements.

« Notre choix, que nous avons voulu exercer dans le calme et la liberté d'appréciation a été dicté par des considérations plus profondes : c'était le seul qui nous permette, dans une période troublée et difficile, de maintenir sûrement notre indépendance de décision, sans compromettre notre volonté de coopération européenne. Il était la condition du maintien de la priorité que nous accordons à la croissance et au plein emploi, sans nous priver de nos moyens de lutte contre la hausse des prix.

« Ainsi que le Président de la République l'a dit à plusieurs reprises, les prochains mois, les prochaines années risquent d'être difficiles pour l'économie mondiale et donc pour la France. Nous entrons dans un monde différent de celui que nous avons connu depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. En ce qui concerne tant l'adaptation de notre économie et de nos conditions de développement économique et social que notre stratégie internationale et notamment nos rapports avec les pays producteurs de matières premières, nous serons amenés à prendre des initiatives nouvelles, à revoir certaines de nos priorités, à adapter nos structures.

« Pour bien jouer cette carte, notre liberté d'action et notre indépendance doivent être assurées. Beaucoup d'entre nous se rappellent les entraves, le filet dans lequel nous étions enserrés à certaines époques de la IV<sup>e</sup> République... » (*Vives protestations sur les travées communistes et socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

**M. Jean Nayrou.** C'est de la vieille histoire !

**M. Pierre Giraud.** L'union nationale !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « ... lorsque notre autonomie de décision était réduite... »

**M. Edgar Tailhades.** Ces propos sont très maladroits.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « ... par les menaces qui pesaient sur notre monnaie. » (*Bruits sur les mêmes travées.*)

**Un sénateur à gauche.** C'est incroyable !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « Et nous étions obligés alors de demander, dans chaque crise, une aide à l'étranger, à des conditions difficilement compatibles avec notre souveraineté.

« Telle n'est pas la situation actuelle. (*Exclamations et rires sur les travées communistes et socialistes.*) Mais qui peut affirmer, dans un monde soumis depuis des années à des courants monétaires spéculatifs et brutaux, où la masse de capitaux flottants est sans commune mesure avec les réserves dont disposent la plupart des pays, qu'une telle situation ne se serait pas à nouveau présentée ? Nous en aurions été l'une des premières victimes.

« Il s'agit donc d'une politique volontariste qui refuse de se laisser dominer par les événements. (*Mouvements divers et rires sur les travées socialistes et communistes*) et qui veut, au contraire, les devancer... »

**M. Louis Talamoni.** Voire les dépasser !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « ... pour éviter d'avoir à prendre des décisions sous l'empire de la nécessité. A ceux qui nous reprocheraient cette mesure de sagesse et de précaution, je demande quelles auraient été leurs réactions et leurs critiques si nous nous étions présentés devant vous en ayant perdu, sans utilité, une partie de nos réserves de change ou laissé entamer le stock d'or de la France. »

**Un sénateur à gauche.** C'est déjà fait !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « Les marins savent que la prudence et l'efficacité commandent d'adapter la voile, non pendant la tempête, mais avant. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur quelques travées à droite.*)

« Certes, nous aurions préféré, et c'est là, il ne faut pas le cacher, l'inconvénient de notre choix, que ce fût l'Europe unie qui puisse en commun définir cette politique, l'appliquer et la défendre. »

**M. Marcel Darou.** Vous avez tué l'Europe !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « Mais, malgré nos efforts, malgré nos propositions, en dépit de nos mises en garde, l'union économique n'en est encore qu'à ses débuts. »

**M. André Méric.** Pendant dix ans, vous n'en avez pas voulu !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « Deux grandes nations n'ont pas pu en accepter les disciplines monétaires. Nous n'avons pas obtenu, comme le Président de la République l'a encore proposé à Copenhague, une véritable politique communautaire de lutte contre les mouvements des capitaux internationaux flottants et par conséquent, contre la spéculation.

« L'union monétaire devait être un fondement de la construction européenne, mais pour résister à des temps tourmentés, la construction aurait dû être plus avancée. »

**M. André Méric.** Vous ne l'avez jamais faite. A qui la faute ?

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « Cela ne signifie pas que nous renonçons à nos ambitions en ce domaine. Le délai de six mois que nous avons fixé à notre action manifeste notre volonté de réintégrer les mécanismes communautaires. Et je souhaite que nous profitions de ce délai pour fixer les conditions d'une construction européenne plus achevée et par conséquent plus solide. Car il ne faut pas croire, ni laisser croire, que le flottement de notre monnaie, décision qu'avaient déjà adoptée deux des principaux pays de la Communauté pour leur propre monnaie, brise notre effort commun. L'Europe, c'est heureusement déjà beaucoup d'autres choses : les institutions communautaires, la politique agricole commune qui n'est en rien mise en cause, l'existence d'un grand marché intérieur protégé

vis-à-vis de l'extérieur par un tarif douanier unique, une volonté de coopération politique. Sur tous ces points, la France est décidée à aller de l'avant et s'efforce d'étendre cette action à tous les domaines où se posent les problèmes urgents et vitaux pour l'Europe, et je pense notamment à la politique énergétique.

« Mais, et c'est le second point que je voudrais développer, le renforcement de notre liberté de décision ne servirait à rien si, ayant refusé de subir, nous n'étions décidés à agir.

« Les grands objectifs que le Gouvernement a définis au cours de la dernière session parlementaire, à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1974, s'imposent avec une acuité accrue : la lutte contre l'inflation, la défense de la croissance et du plein emploi.

« Les répercussions des dernières hausses de prix du pétrole et leurs conséquences sur l'équilibre de notre balance des paiements rendront ces objectifs plus difficiles à atteindre dans un monde où s'accroît la compétition entre les nations. Nous savons, et je l'ai déjà dit, que nous n'y parviendrons que si le pays tout entier, conscient des difficultés, fait preuve de discipline et de sens civique.

« La décision monétaire que nous avons prise n'est pas, contrairement à ce que certains commentateurs ont voulu laisser croire, une dévaluation, même déguisée. » (*Exclamations sur les travées communistes, socialistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

**M. Pierre Giraud.** Soyons sérieux !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, permettez à M. le garde des sceaux de poursuivre sa lecture.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « Une dévaluation, c'est la constatation d'une valeur inadaptée de la monnaie qui compromet les exportations. La compétitivité de notre industrie n'est pas entamée sur les marchés extérieurs ; les résultats du commerce extérieur, au cours des derniers mois, en témoignent. Mais la souplesse du nouveau régime que nous avons adopté nous permettra, dans ce domaine qui devient plus encore que par le passé prioritaire, d'accentuer et de faciliter notre effort. Ainsi sera mieux stimulée la croissance et protégé l'emploi. Je tiens à vous donner l'assurance que cette considération a été d'un grand poids dans notre choix.

« Ainsi dégagés des préoccupations quotidiennes de défense de nos réserves de change et d'or, disposant de moyens de lutte contre la hausse des prix que vous avez approuvés il y a un mois et dont les effets vont s'amplifier dans les semaines à venir, ayant renforcé la compétitivité de notre économie, nous pourrions mieux aborder ce qui, à mes yeux, constitue l'essentiel, c'est-à-dire le renforcement durable de la puissance et de l'indépendance économique de la France. Car c'est cela le vrai problème et le véritable enjeu.

« Les réussites spectaculaires que nous avons obtenues au cours des quinze dernières années en matière de croissance de progrès social et d'amélioration du niveau de vie nous ont fait croire que l'accroissement rapide de nos richesses était une donnée normale et immuable et que seul restait à régler le problème de leur répartition. Les événements nous rappellent que cette croissance, nous devons encore la consolider et la défendre. Ce sera le rôle du VII<sup>e</sup> Plan, dont les travaux de préparation sont commencés, d'en fixer les moyens. »

**M. Louis Talamoni.** Réalisez donc d'abord le VI<sup>e</sup> Plan !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « Mais sans attendre, le Gouvernement déterminera dans les prochaines semaines les mesures à prendre pour assurer une plus grande indépendance énergétique de notre pays, pour adapter nos priorités en matière d'équipements collectifs, pour engager une politique industrielle conforme aux nouvelles exigences de la compétition mondiale. Je vous en rendrai compte dès le début de la prochaine session parlementaire.

« L'orientation choisie par le Gouvernement, samedi dernier, ne saurait se ramener à une déclaration d'ordre technique, si importante soit-elle.

« C'est une décision politique, donc globale :

« Parce qu'elle vise à accroître la capacité de la France à assurer son indépendance dans une période troublée ;

« Parce qu'il nous faut préserver le dynamisme de notre économie au dedans et au dehors ;

« Parce que des phénomènes mondiaux et incontrôlables ne doivent pas pouvoir remettre en cause les priorités sociales de la V<sup>e</sup> République.

« Les socialistes et les communistes demandent, paraît-il, que le Gouvernement pose la question de confiance. »

**M. André Aubry.** Ce serait logique !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « Il y a deux raisons de ne pas le faire. (*Murmures et mouvements de surprise sur les travées socialistes et communistes.*)

D'abord, c'est à l'opposition à prendre ses responsabilités... (*Exclamations sur les mêmes travées ainsi que sur plusieurs travées à gauche*) en démontrant, si elle le croit utile, qu'elle est toujours contre tout, quel que soit le sujet. Ensuite, parce qu'il ne serait conforme, ni à la Constitution que nous entendons, nous, appliquer exactement, ni à la situation qui motive cette session que nous engageons la responsabilité du Gouvernement.

« C'est pourquoi, je voudrais pour conclure appeler l'attention de chaque parlementaire sur la nécessité, au-delà des options personnelles, d'affirmer sa volonté d'aider à la réussite d'une politique qui n'est pas seulement celle d'un gouvernement et de la majorité qui lui fait confiance, mais de la France tout entière. »

**Nombreux sénateurs communistes et socialistes.** Non, non !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** « La critique est le droit de chacun mais la critique doit être responsable. Et la responsabilité première des élus de la Nation, c'est, aujourd'hui, de faire en sorte qu'en France comme à l'étranger, il soit clairement perçu que notre pays se mobilise sur une affaire essentielle pour l'intérêt national.

« Je suis convaincu que le Parlement saura, en ces circonstances, manifester qu'il veut œuvrer en ce sens et qu'il y consacra toute sa détermination. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et sur de nombreuses travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des réformes administratives. (*M. Peyrefitte monte à la tribune, salué par les applaudissements des sénateurs du groupe de l'U.D.R.*)

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais avoir l'honneur de vous donner lecture du discours que, simultanément, M. le ministre de l'économie et des finances est en train de lire devant l'Assemblée nationale.

**M. Louis Talamoni.** Pourquoi ne vient-il pas ici ?

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Talamoni.

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Il ne s'agit pas des jeux de la politique. Il s'agit d'autre chose.

« Une situation économique nouvelle s'est créée dans le monde. Elle pose à chaque pays des problèmes difficiles. Elle en pose à la France. Pour exercer vos responsabilités légitimes d'élus, mais aussi pour apporter votre concours à une action, qui veut être une action commune au service de la France et des Français, il est nécessaire que vous sachiez comment nous entendons faire face à ces problèmes.

« Le monde est différent, plus déséquilibré aujourd'hui qu'hier, plus dangereux, plus incertain.

« Dans ce monde incertain, nos objectifs fondamentaux restent les mêmes : la puissance pour la France et la justice pour les Français ; l'organisation de l'Europe vers son unité ; la coopération pacifique des peuples.

« Pour atteindre nos objectifs, nous devons appliquer deux règles : savoir agir et décider vite ; donner la priorité à la considération des faits sur celle des doctrines.

« Dans l'ensemble des mesures que le Gouvernement a été conduit à prendre, dans celles qu'il continuera de prendre, nous visons à la fois la précaution et l'action. Je vous les décrirai successivement.

« D'abord, la précaution. Elle consiste dans la décision prise le 19 janvier de suspendre pendant six mois l'obligation, pour la Banque de France, d'intervenir sur le marché des changes.

« Quelle était la situation antérieure au 19 janvier ?

« Depuis l'effondrement du système de Bretton-Woods, la plupart des grandes monnaies sont entrées dans ce qu'on appelle le flottement. C'est le cas, notamment, du dollar des Etats-Unis, de la livre, du franc suisse, du yen, du dollar canadien, de la lire, pour ne citer que ces monnaies-là.

« Cela veut dire que les banques centrales des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de Suisse, du Japon se sont déliées, à des dates diverses, de l'obligation d'intervenir sur les marchés des changes pour maintenir une parité fixe entre leur monnaie et les autres, dont le franc français. Par suite, la Banque de France était elle-même déliée de toute obligation d'intervenir pour maintenir la parité du franc à l'égard de ces monnaies.

« Ainsi, avant le 19 janvier, la parité du franc avec ces grandes monnaies n'était plus obligatoirement défendue ni par les instituts d'émission de ces monnaies, ni par le nôtre. Chacun a constaté les mouvements de grande amplitude et de sens variable qui se sont produits en 1973 entre, par exemple, le franc et le dollar, puisque nous avons connu, en juillet 1973, un dollar à 3,88 francs et, en janvier 1974, un dollar à 4,99 francs. A cet égard, la décision du 19 janvier n'apporte aucun changement.

« En revanche, le franc était lié jusqu'au 19 janvier à certaines monnaies européennes, dont le deutschemark, à l'intérieur de ce que les initiés appellent le « serpent ».

**M. Jacques Duclos.** Le serpent de mer ! (*Sourires.*)

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Les banques centrales de ces pays, et principalement l'institut d'émission allemand et la Banque de France, s'obligeaient à intervenir pour maintenir entre leurs monnaies un écart maximum de 2,25 p. 100.

« Ainsi, dès 1973, les rapports de parité fixe avaient cessé d'exister entre toutes les grandes monnaies du monde, sauf entre le franc, le mark et quelques monnaies européennes qui flottaient ensemble par rapport à toutes les autres.

« Il en résultait que si, pour une raison quelconque, le marché jouait le mark contre le dollar, sans que le franc soit directement concerné, la Banque de France devait céder des devises pour permettre au franc de suivre le mark dans sa remontée.

« C'est à cette obligation, et à elle seulement, que la décision du 19 janvier a mis fin, pour une durée de six mois.

« Pour quels motifs ?

« En considérant deux raisons déterminantes et malgré un inconvénient dont je ne dissimulerai pas la gravité.

« La première raison est que la réforme du système monétaire international n'aura pas lieu en juillet 1974, comme on pouvait l'imaginer à l'automne dernier, ni même dans un avenir prévisible.

« La réunion des ministres des finances des Vingt, qui s'est tenue à Rome les 17 et 18 janvier, en a apporté la certitude. Que nous le voulions ou non, toutes les grandes monnaies que j'ai énumérées, et notamment le dollar des Etats-Unis, continueront à flotter.

« Dans la mesure où nous espérons que l'effort entrepris pour maintenir des parités fixes entre certaines monnaies européennes serait relayé par la réforme du système monétaire international, cet espoir doit être abandonné.

« Le Gouvernement français le regrette. Il reste convaincu qu'un ordre monétaire international satisfaisant ne peut être fondé que sur la fixité des parités et la convertibilité des principales monnaies. Dans les enceintes appropriées, il continuera à œuvrer en ce sens. Mais, aujourd'hui, il faut constater le fait.

« La seconde raison est directement liée à la modification récente des relations économiques dans le monde.

« Le quadruplement en trois mois du prix de revient du pétrole brut a bouleversé de fond en comble les termes de l'échange entre pays producteurs et consommateurs et leurs perspectives de balances des paiements. Le déficit prévisible des balances des paiements des pays consommateurs est désormais de l'ordre de 60 milliards de dollars en 1974.

« Les masses monétaires susceptibles de se porter très rapidement sur une monnaie vont atteindre des montants sans précédent. La situation relative des monnaies est susceptible de varier à nouveau au cours de la période à venir.

« Rester dans le « serpent » était donc prendre le risque d'avoir, un jour ou l'autre, peut-être en vain, à nous séparer de nos réserves simplement pour fournir des devises à une demande alimentée par la spéculation : spéculation contre le franc ou spéculation en faveur de l'une des monnaies auxquelles le franc était lié. Cette cruelle mésaventure est arrivée à d'autres.

« Nous-mêmes avons perdu, il y a trois mois, 2 milliards de dollars parce qu'une spéculation s'était portée sur le mark et sur le florin, sans qu'elle concerne même le franc. Après quoi, nous avons regagné 350 millions à la faveur d'un mouvement de sens inverse. Dans la nouvelle situation créée par les déséquilibres des balances des paiements, de tels risques pouvaient surgir à tout instant.

« On me dira sûrement tout à l'heure : « Vous avez changé de politique ; vous avez préconisé l'institution du « serpent » ; maintenant, vous rejoignez le camp des « flexibilistes » ; votre action est inconséquente ».

« Les événements ont changé. (*Sourires sur les travées socialistes et communistes.*) Le souci de l'intérêt national ne consiste pas, devant les changements du monde, à se crispier sur des mécanismes, mais à faire face à l'événement. Je ferai, à cet égard, deux constatations.

« Il était parfaitement justifié, en 1972 — époque où le dollar s'affaiblissait sur l'ensemble des places et où les perspectives de balance des paiements des principaux Etats européens étaient, à la fois, homogènes et favorables — d'organiser avec nos partenaires une zone de stabilité monétaire dotée de règles précises d'intervention. Telle était la décision que le Gouvernement français s'honore d'avoir proposée en mars 1972 et qui a contribué, pendant dix-huit mois, à mettre un peu d'ordre dans le mécanisme des paiements européens.

« En janvier 1974, la nature des rapports économiques mondiaux s'est altérée. Cette modification brutale dans les termes de l'échange ne nous permet pas — quelles que soient nos préférences doctrinales — de maintenir un dispositif qui ne répond plus à la situation. Ni la position du dollar — dont il n'y a aucune raison pour nous de modérer artificiellement le raffermissement — ni les perspectives de balances des paiements des pays européens ne sont comparables à ce qu'elles étaient il y a deux ans.

« Le maintien du dispositif intra-européen — facteur de stabilité jusqu'à la fin de 1973 — pouvait nous conduire aujourd'hui à des tensions excessives sur le marché des changes et à des pertes de réserves préjudiciables aux intérêts de notre économie, sans aucun profit pour nos partenaires.

« D'où la décision prise de suspendre pendant six mois les obligations qui résultaient, pour la Banque de France, des accords passés dans le cadre européen.

« Malgré les puissants motifs que je viens d'indiquer, nous nous sommes interrogés longuement avant de prendre cette décision. Elle présente, en effet, l'inconvénient d'introduire une parenthèse dans le progrès de l'union monétaire européenne dont nous avons été les artisans et auquel nous restons profondément attachés.

« Soyons francs. »

**Un sénateur à gauche.** Oh oui !

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Ici aussi répudions le mythe et ne prenons pas Tartuffe pour le modèle des hommes d'Etat : dans les circonstances actuelles, cet inconvénient est plus apparent que réel car deux des monnaies importantes de la Communauté — la livre et la lire — sont déjà sorties de l'accord monétaire européen. Rien ne permet de penser qu'elles y fassent retour prochainement. En suspendant provisoirement, pour son propre compte, l'application de cet accord, qui n'était déjà que très partiel, la France ne fait guère que tirer les conséquences d'une situation de fait.

« Mais j'affirme que le rétablissement, la consolidation, puis la réalisation complète de l'union économique et monétaire de l'Europe restent pour le Gouvernement français l'objectif fondamental. C'est l'assurance que j'ai donnée en son nom, lors des consultations auxquelles nous avons procédé samedi dernier, à mon collègue de l'Allemagne fédérale, M. Helmut Schmidt, président en exercice du conseil des ministres, et à M. Ortoli, président de la commission économique européenne.

« A ceux qui n'y verront qu'une clause de style, je dirai deux choses :

« Seuls peuvent mettre en doute cette résolution ceux qui ont fait davantage pour l'union économique et monétaire que le président Pompidou, lors de la conférence de La Haye, ou que les gouvernements qui, depuis mars 1971, ont soutenu, adopté et appliqué tous les textes qui visaient à développer cette union.

« La procédure que nous avons choisie confirme cette résolution. En juillet prochain, nous inviterons nos partenaires européens à examiner avec nous, de manière approfondie, la situation de la Communauté et, notamment, sa situation monétaire. En fonction de cet examen, nous déterminerons ensemble les progrès, s'il le faut d'une nature nouvelle, que nous pourrions accomplir dans la voie de l'union monétaire.

« Une parenthèse regrettable, certes — mais qui le dissimule ? — dans la construction de l'union économique et monétaire, mais une parenthèse que le Gouvernement entend, le moment venu, fermer lui-même.

« Voilà les motifs qui ont inspiré la décision du Gouvernement, décision qu'il a fallu longuement méditer en nous-mêmes, puis délibérer entre nous ; décision libre : rien d'immédiat ne l'imposait, nous pouvions même éviter de poser la question ; décision sans doute la plus difficile à prendre depuis quatre ans. Et puis, décision, c'est-à-dire volonté de prévoir, de trancher et d'agir. Vous la connaissez maintenant aussi bien que nous.

« Elle s'accompagne de trois dispositions, de caractère technique, qui visent à empêcher la spéculation sur les termes de paiement :

« Le délai maximum des crédits susceptibles d'être consentis aux importateurs étrangers est fixé à cent quatre-vingts jours ;

« Les possibilités de couverture à terme sont désormais réservées aux importations effectives de marchandises sur le territoire national, pour des délais conformes aux usages du commerce ;

« Il est interdit, enfin, aux banques et aux résidents français de prêter des francs à des non-résidents.

« Quelle est la portée de cette décision ?

« Il ne s'agit ni d'une dévaluation déguisée, ni d'une résignation au désordre sur le marché des changes, ni d'une mesure prise à chaud sous la pression du marché. Il s'agit d'une précaution décidée dans l'intérêt national.

« Contrairement à ce que certains ont déjà dit et à ce que d'autres diront, il ne s'agit pas d'une dévaluation déguisée. (*Sourires sur les travées communistes et socialistes.*)

« Si nous avions pensé qu'une dévaluation, c'est-à-dire la fixation d'une nouvelle parité en baisse pour le franc, était la réponse aux problèmes de l'économie française, nous l'aurions décidée. Nous ne l'avons pas fait parce que ce n'est pas la réponse aux problèmes de l'économie française.

« Dans certaines circonstances, la dévaluation est une mesure qui permet de faire face aux conséquences extérieures d'un déséquilibre interne. Dans de tels cas, la dévaluation permet, au prix d'une appauvrissement collectif temporaire, de constater la nouvelle valeur de la monnaie et de faire repartir l'économie sur une base assainie. »

**Un sénateur socialiste.** Nous en avons l'habitude !

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Dans le cas présent, rien de tel. Le déficit commercial que nous connaissons en 1974 proviendra non d'un déséquilibre interne de l'économie française, mais exclusivement du renchérissement du poste le plus important de nos approvisionnements extérieurs.

« La décision du 19 janvier 1974 n'est pas une dévaluation déguisée.

« Sa portée est que la valeur du franc pourra varier soit en baisse, soit en hausse... » (*Rires ironiques sur les travées communistes et socialistes.*)

**Un sénateur socialiste.** Bien sûr !

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « ... par rapport à chacune des grandes monnaies et non seulement, comme jusqu'à présent, par rapport aux grandes monnaies extracontinentales.

« Certes, le premier mouvement s'est fait dans le sens d'une baisse, d'ailleurs modérée. Cela tient à une première réaction devant la distribution des nouveaux déficits de paiement entre les différents pays. Mais il reste à voir comment réagira l'économie de chacun d'eux. Aussi considérons comme probable que les variations de change se produiront non dans un sens unique et permanent, soit en hausse, soit en baisse, mais dans des sens différents par rapport aux différentes monnaies, avec des phases alternées de baisse, puis de hausse.

« La décision du 19 janvier 1974 ne consiste pas à introduire ni à accepter le désordre sur le marché des changes. Elle ne nous ôte ni la liberté, ni les moyens, ni l'intention de gérer ce marché. Nous sommes décidés à assurer une gestion alternée du marché des changes. On l'a constaté. Nous continuerons.

« Je confirme à cette occasion que les décisions prises ne changent rien au déroulement des opérations courantes avec l'extérieur, en particulier au fonctionnement du Marché commun agricole. Des mécanismes compensateurs appropriés, identiques à ceux déjà utilisés par nos partenaires et qui sont parfaitement rodés, assureront le fonctionnement normal de ce marché.

« Les décisions du 19 janvier sont une précaution décidée à froid dans l'intérêt national.

« Une précaution, puisqu'elle protège notre encaisse monétaire que nous risquons de voir disparaître si la spéculation s'attaquait à l'une des monnaies du « serpent ».

« Un précaution décidée à froid : aucune spéculation, aucune contrainte immédiate, aucune menace rapprochée n'a fait pression sur le Gouvernement.

« Une précaution prise dans l'intérêt de notre économie parce qu'elle nous donne une plus grande liberté dans la conduite de la politique économique.

« Voilà le dossier, chacun jugera.

« Mais, dans l'appréciation et la décision, s'il fallait prendre la précaution, il faut aussi conduire l'action. Oui, en même temps que la précaution, l'action.

« Pour conduire une action, il faut déterminer clairement la situation de départ et les objectifs.

« La situation technique de l'économie française est saine.

« A la fin de 1973, le niveau d'activité reste élevé. En novembre, la production industrielle est supérieure de 7 p. 100 au niveau qu'elle avait atteint un an plus tôt.

« Le plein emploi est maintenu. La croissance des effectifs a été rapide, notamment dans l'industrie où 100.000 emplois ont été créés au cours des douze derniers mois connus. La baisse des offres d'emploi constatée en décembre mais aussi celle des demandes d'emploi, traduisent une réaction d'attente devant la crainte des entreprises de manquer de pétrole et non les conséquences d'un ralentissement de l'activité.

« Les prix français n'augmentent pas plus rapidement que les prix étrangers. A la fin de 1973, ils commencent à se ressentir de l'action persévérante de lutte contre l'inflation continuellement renforcée en 1973. A l'exception de l'énergie, un net ralentissement de la hausse s'observe en fin d'année. En novembre, l'augmentation des prix de détail a été, hors pétrole, de 0,6 p. 100 et je suis en mesure de vous indiquer que les premières données disponibles sur décembre confirment cette modération.

« Ainsi, au cours de l'année 1973, la hausse des prix français sera de l'ordre de 8,5 p. 100.

« Les finances publiques sont excédentaires. La situation budgétaire française est la plus saine d'Europe. *Rires et exclamations sur les travées socialistes et communistes.*

« Contrairement aux craintes qui avaient été émises, l'exécution du budget de 1973 se traduira par un excédent supérieur à celui de 1972 et qui constituera un record absolu dans l'histoire financière de notre pays. » *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.)*

**Un sénateur communiste.** C'est un signe d'inflation !

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « La masse monétaire s'accroît à l'heure actuelle au taux de 12 p. 100 par an, légèrement inférieur à celui de la production intérieure brute en valeur.

« En 1973, l'épargne nouvelle des ménages représente 130 milliards de francs. Depuis les mesures que j'ai annoncées concernant l'élévation du taux d'intérêt des caisses d'épargne, la progression de l'épargne populaire a été très sensible.

« L'économie française, loin d'être désemparée, est une économie techniquement saine, capable de fournir l'effort nécessaire pour atteindre nos objectifs.

« Quels objectifs ? »

**M. André Méric.** Cela, c'est pour la télévision !

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Il existe des situations où l'on peut hésiter entre plusieurs objectifs. Aujourd'hui, l'objectif de la politique économique de la France s'impose de lui-même : maintenir l'activité et l'emploi tout en rétablissant l'équilibre extérieur.

« Nous devons faire le nécessaire pour que notre production continue sa croissance au rythme le plus proche possible de celui que nous avons envisagé. Mais nous devons aussi faire qu'une part accrue de notre production aille non vers la consommation intérieure, mais vers l'exportation. C'est indispensable pour rétablir, dans les meilleurs délais, c'est-à-dire d'ici à la fin de 1975, notre équilibre extérieur.

**M. André Méric.** Avec un treizième mois !

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Les chiffres sont connus. Si notre consommation de 1974 reste égale à celle qui avait été primitivement prévue, on peut évaluer à 30 milliards de francs la charge supplémentaire résultant, pour nos finances extérieures, des augmentations du prix du pétrole brut. Si l'on estime à 10 p. 100 la réduction de la consommation résultant de la hausse des prix des produits pétroliers et des mesures volontaires d'économie, cette charge pourrait être ramenée à 26 milliards de francs en 1974. Sans la crise pétrolière, nous comptons sur un excédent commercial de huit milliards de francs. On peut donc, dans l'état actuel des évaluations, estimer à dix-huit milliards de francs — soit l'ordre de grandeur d'un peu plus d'un mois d'exportation — le montant de notre problème commercial pour cette année.

« C'est ce qui a été illustré en disant qu'il nous fallait réaliser un treizième mois (*Murmures sur les travées socialistes et communistes*), non pas de production, comme certains ont feint de le comprendre, mais d'exportation.

« Il faut que l'on sache comment nous ferons face à ce déséquilibre provisoire, auquel s'ajoute le solde négatif de nos comptes purement financiers, à hauteur de six milliards de francs.

« Pour financer le solde de nos comptes extérieurs en 1974, nous prélèverons le montant nécessaire sur le marché international des capitaux à long terme plutôt que de réduire le montant de nos propres réserves. C'est la conséquence logique de la situation nouvelle des paiements mondiaux.

Les grands investisseurs nationaux, notamment les entreprises nationales productrices d'énergie, pourront financer de cette manière une partie substantielle de leur programme de développement de 1974. Nous avons déjà pris les mesures nécessaires pour que ce financement permette d'assurer ainsi, au prix d'un endettement sain, le rééquilibre de notre balance des paiements.

« Ces objectifs s'imposent d'eux-mêmes. Aussi considérons-nous comme irresponsables les propositions qui ont été présentées et qui consistent à préconiser publiquement une politique axée sur le ralentissement de l'effort national, la distribution de revenus nominaux supplémentaires et sur le développement à outrance de la consommation intérieure.

« Nous ne polémiquerons pas ; c'est inutile. De telles affirmations sont à ce point contraires au raisonnement le plus élémentaire que chacun est à même de faire sur les causes et les conséquences de notre déséquilibre extérieur, pour que l'on ne fasse pas l'outrage à nos compatriotes d'apporter une démonstration que chacun d'eux, dans sa conscience et dans son bon sens, est capable de faire lui-même. *(Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et sur de nombreuses travées à droite. — Interruptions sur les travées socialistes et communistes.)*

**M. André Méric.** L'iniquité de l'argent !

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Ce n'est pas dans cette voie, celle de la facilité, du pays qui poserait les gants et qui croiserait les bras devant le défi qu'on lui lance que s'orientera notre politique économique. A d'autres les illusions, à d'autres la tromperie. La France est un pays majeur. C'est le langage qu'au travers de toutes les circonstances, faciles ou difficiles, présentes et futures, nous avons choisi de lui tenir, et que nous lui tiendrons. *(Interruptions sur les travées socialistes et communistes.)*

« Avant de décrire notre action, permettez-nous d'évoquer une règle simple.

« L'action économique est continue. Ses effets sont progressifs. Il ne faut pas la concevoir comme une série d'impulsions semblables à celles dont, naguère, des gouvernements conçus pour quelques mois élaboraient activement le programme.

« Nous n'avions pas à examiner successivement un programme d'action en septembre en présentant le budget, un autre programme en décembre pour lutter contre l'inflation, puis un autre programme en janvier pour faire face aux problèmes pétroliers.

« Cette analyse de la politique économique est surannée. C'est intellectuellement l'équivalent de ce que représentait jadis pour notre pays son instabilité politique. *(Protestations sur les travées socialistes et communistes.)*

« La méthode moderne consiste à maintenir une ligne continue de politique économique, périodiquement adaptée aux changements de la conjoncture. C'est ainsi que notre action se développera suivant quatre axes : un effort massif d'exportations ; la rigueur monétaire et budgétaire pour défendre notre monnaie ; une lutte intensifiée contre la hausse des prix ; le redéploiement de la croissance économique par l'investissement.

« Elle devra s'accompagner des dispositions nécessaires pour éviter que les plus faibles n'aient à souffrir des conséquences des difficultés actuelles et elle reposera sur une concertation franche et ouverte, fondée sur l'information et sur le dialogue avec tous ceux qui, dans notre pays, exercent des responsabilités économiques et sociales.

« D'abord un effort massif d'exportation s'impose à tous comme un devoir national.

« Mes services, depuis plusieurs semaines, ont entrepris le réexamen des techniques d'assurances et de garanties d'investissements en vue de les simplifier. Les conclusions de ces études seront aussitôt appliquées.

« Mais ce ne sont pas les administrations qui exportent ; c'est l'affaire des entreprises. Que tous ceux qui ont déjà pénétré sur les marchés extérieurs, que tous ceux qui ne l'ont pas encore fait, considèrent l'exportation comme l'objectif prioritaire. Qu'ils y travaillent le jour, qu'ils y réfléchissent la nuit. *(Hilarité sur les travées communistes et socialistes. — Sourires sur plusieurs travées à gauche.)*

« L'effort est déjà largement entrepris, puisque nous sommes à égalité avec le Japon, la troisième puissance commerciale du monde. Que chacun s'emploie à ce nouveau bond en avant. » (*Murmures sur les mêmes travées.*)

**M. Louis Talamoni.** C'est comme pendant la nuit, vous rêvez.

**M. le président.** Un peu de calme, s'il vous plaît ! Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Je pense aussi à l'agriculture qui doit intensifier sa production et sa productivité. A un moment où le monde redécouvre les richesses naturelles, toutes les richesses naturelles, la production agricole française, notamment celle qui peut être exportée, constitue un atout majeur pour notre pays.

« Cet effort doit tenir compte de la nouvelle géographie des marchés, de la nouvelle distribution des ressources financières. Il s'agit évidemment des pays exportateurs de pétrole, mais aussi des pays producteurs de matières premières, à commencer par les Etats-Unis, qui disposent les uns et les autres de grandes capacités d'importation.

« Le test de la nouvelle capacité française n'est pas un test théorique ; la question n'est pas de savoir quelle sera la valeur d'un discours, ni la suite des traits que nous décochera tout à l'heure l'opposition ; elle est de savoir dans quelle mesure une jeunesse imaginative, active, formée aux disciplines de la production et de la gestion sera capable de vendre à l'extérieur le montant nécessaire pour payer le prix de ce que nous avons la nécessité d'acheter. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur de nombreuses travées à droite.*)

« Ensuite, la gestion des finances publiques et la politique monétaire seront conduites avec toute la rigueur nécessaire pour assurer dans des temps troubles la défense de notre monnaie.

« Je ne reviens pas sur le budget de 1973 ; il est excédent.

« Quant au budget de 1974, vous l'avez voté en excédent de 400 millions de francs. (*Mouvements divers à gauche.*)

« Les économies correspondantes sont en cours d'exécution. Le Gouvernement a mis en place un plan de régulation qui reporte sur le deuxième semestre une fraction des engagements.

« Ce plan sera respecté.

« On nous dit, on va nous redire : le budget a été conçu avant la première hausse du prix du pétrole et voté avant la seconde, il faut le refaire. Pourquoi le refaire maintenant ?

« Est-ce pour réduire les dépenses ? Vous n'avez pas adopté un budget de prodigalité et vous l'avez voté en excédent. En réalité, il ne s'agit pas de cela. Pour certains des auteurs d'une telle suggestion, il ne s'agit pas de réduire la dépense, mais de l'augmenter.

« Eh bien non ! l'heure n'est pas à la facilité, mais à la rigueur financière. (*Murmures à gauche. — Très bien ! sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

« On nous dit aussi : vous réalisez des excédents, redistribuez-les. Nous avons déjà indiqué que l'Etat ne réaliserait pas de bénéfices sur la hausse des produits pétroliers. Celle-ci entraînera des augmentations de recettes au titre de la taxe à la valeur ajoutée — mais elle ne représente qu'un quart de la fiscalité pétrolière — et, en raison du ralentissement prévisible de la consommation par rapport aux prévisions budgétaires, des diminutions de recettes au titre de la taxe intérieure, fixée en valeur absolue. Or celle-ci représente les trois quarts des recettes de la fiscalité pétrolière. De plus, la hausse des produits pétroliers entraînera directement des charges budgétaires limitées, mais inévitables.

« L'évaluation de ces différents facteurs est impossible à l'heure actuelle. Ils pourront sans doute être appréciés d'ici trois mois. Le Gouvernement vous en rendra compte au cours de la prochaine session. S'il apparaissait un gain net, nous vous proposerions les dispositions budgétaires permettant de le restituer à l'économie.

« Sans doute vaudra-t-il mieux, dans ce cas, favoriser l'allègement des charges qui pèsent sur la production nationale plutôt que de réduire le prix d'un produit qui, en tout état de cause, est totalement importé et dont nous ne devons pas encourager la consommation.

« Pour le surplus, j'ignore s'il apparaîtra d'autres plus-values de recettes dans l'exécution du budget de 1974, ou si le ralentissement modéré de la croissance réduira nos recouvrements. Dans le cadre de la lutte pour la défense de la monnaie, le meilleur usage qui pourrait être fait de telles plus-values, si elles existaient, serait de les stériliser. C'est ce que nous ferons.

« Je donne à votre assemblée l'assurance que la France continuera d'avoir en 1974 la politique budgétaire la plus stricte d'Europe.

« La même discipline prévaudra dans l'application de la politique du crédit.

« Cette politique repose sur des normes d'évolution mensuelles fixées à l'avance par le Gouvernement et assorties de pénalités financières.

« Après une période d'ajustement, l'efficacité de cette politique est apparue depuis l'été dernier. Le 5 décembre, le Gouvernement a fixé, de façon restrictive, les normes applicables aux trois premiers mois de 1974. Ces normes seront maintenues. Leur respect s'impose à tous les organismes de crédit. Il s'impose particulièrement, est-il besoin de le dire, aux banques nationales et aux organismes publics, dont les dirigeants auront à rendre compte personnellement.

« Je n'ignore pas qu'une politique budgétaire stricte et que la discipline du crédit peuvent créer ici et là, pour les uns et pour les autres, certaines désillusions ou certaines difficultés. Je leur demande d'en comprendre l'objectif.

« On ne peut pas vouloir lutter contre l'inflation et en refuser les moyens. On ne peut pas vouloir défendre la monnaie et la créer en quantité excessive. On ne peut pas vouloir modérer la consommation publique et ouvrir un déficit.

« Sur le plan intérieur, la lutte contre la hausse des prix constitue la priorité de notre politique, symétrique et complémentaire du développement des exportations à l'extérieur.

« Il faut distinguer soigneusement les causes de hausse externe, c'est-à-dire la hausse du pétrole brut et des matières premières, et les facteurs internes.

« Pour ce qui est des facteurs extérieurs de hausse, nous ne pouvons pas éviter de les subir, en tout cas dans l'immédiat et par nos seuls moyens.

« Notre ligne consiste à en accepter la répercussion pour éviter d'étrangler les producteurs mais à limiter cette répercussion à ce qui est inévitable. C'est ce que nous avons fait en fixant les nouveaux prix des produits pétroliers. Partant de la stricte répercussion des augmentations décidées par les pays pétroliers, nous nous sommes bornés à la moduler entre les prix des carburants et des fuels, de façon à limiter le plus possible la hausse du fuel domestique. C'est cette ligne qu'appliqueront mes services dans l'examen des demandes d'augmentation des prix des biens dans lesquels le pétrole ou les matières premières entrent pour une part importante. Ils veilleront à ce que ces répercussions ne soient pas le prétexte d'augmentations non justifiées par la hausse du pétrole. Et même cette répercussion ne sera pas complètement admise, de façon à tenir compte de l'économie d'énergie que doivent réaliser aujourd'hui toutes les entreprises qui en ont la possibilité.

« J'ajouterai ici une remarque. Certains se sont inquiétés de savoir ce qu'il adviendrait des plus-values éventuelles que certaines entreprises productrices ou distributrices pourraient encaisser du fait de l'augmentation des prix des produits pétroliers. Il ne s'agit pas évidemment des stocks aussi longtemps que ceux-ci seront maintenus au niveau fixé de manière obligatoire par l'administration. Mais, si de telles plus-values devaient apparaître, le Gouvernement proposerait au Parlement les dispositions fiscales appropriées. » (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Fernand Chatelain.** Ils peuvent dormir tranquilles !

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Nous veillerons à ce que la hausse des produits pétroliers ne s'accompagne, ni en matière de prix, ni en matière de profit, d'un quelconque abus. Mais nous pourrions éviter qu'elle entraîne, comme partout, à partir du mois de janvier, une surcharge sensible de l'indice général des prix.

« Par contre, il dépend de nous de contenir et de réduire les facteurs internes de hausse des prix. Nous le faisons, nous le ferons, par tous les moyens en notre pouvoir.

« Qu'on comprenne bien le sens de ce choix.

« Les conseils qui nous sont prodigués, les demandes qui nous sont présentées, avec souvent de bons motifs, tendent presque toujours à des décisions dont le premier résultat est d'accroître la hausse des prix. Je ne prends pas un grand risque en prédisant que certaines des interventions que nous entendrons tout à l'heure n'échapperont pas à cette règle.

« Le choix du Gouvernement qui place la lutte contre la hausse des prix en priorité intérieure n° 1 signifie qu'il ne suivra pas ces conseils et qu'il n'acceptera pas ces demandes.

Il signifie que le programme de lutte contre l'inflation que nous avons décidé le 5 décembre dernier et dont vous avez vous-mêmes voté les dispositions législatives, sera exécuté intégralement au cours du premier semestre. Il signifie aussi que le premier semestre de 1974 doit être marqué par une modération sensible de la progression des revenus de toute nature.

« C'est la contribution personnelle que doivent apporter chaque Française et chaque Français au rétablissement de notre équilibre. »

**M. Georges Cogniot. Le programme de Provins !**

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Je m'adresse à eux. Ils pourraient être tentés de croire ceux qui utilisent dans notre pays l'aspiration individuelle, souvent fondée, souvent justifiée, pour organiser le naufrage collectif de l'économie.

« Les Français se révèlent dans les temps difficiles. Nous y sommes. Je compte sur eux.

« Dans le régime de liberté contractuelle qui reste le nôtre, le niveau des revenus dépend d'un grand nombre de décisions où interviennent des réclamations, les décisions et les accords des partenaires sociaux.

« Que les Français comprennent clairement ceci : le but du Gouvernement est d'assurer l'emploi du début à la fin de 1974 et de faire en sorte que la croissance se poursuive au rythme le plus proche possible de celui que nous espérons avant la crise. Tâche très difficile dans un environnement international déprimé et où — je le rappelle pour que personne ne l'ignore — la plupart de nos voisins prévoient une croissance proche de zéro, et donc une création nulle d'emploi supplémentaire. Tâche impossible si nous étions assez irresponsables pour anticiper dans le niveau des revenus la consommation d'un surplus qui n'est pas encore produit et qui, alors, ne le serait jamais.

« C'est pourquoi la règle générale retenue au premier semestre de 1974 doit être celle du maintien du pouvoir d'achat, accompagnée du respect des règles propres qui protègent les revenus des travailleurs les moins favorisés, notamment des travailleurs payés au S. M. I. C. C'est la règle que respectera le Gouvernement pour l'application de la politique contractuelle dans le secteur qui dépend de lui.

« Bien entendu, le Gouvernement a le devoir de veiller et veillera à ce que les conséquences de l'évolution économique épargnent au maximum les catégories les moins favorisées.

« En particulier, à partir du moment où la hausse des prix des produits pétroliers créerait des situations socialement douloureuses, pour ce qui est du problème du chauffage, nous arrêterons des dispositions appropriées pour y faire face.

« Voici les tâches, les disciplines, les obligations du moment.

« J'en viens à l'avenir, cet avenir qui commence aujourd'hui et qui nous convie à redéployer notre croissance économique.

« L'avenir c'est le redéploiement de notre croissance. »

**Un sénateur à gauche. Il est lent !**

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Les bouleversements dont nous sommes les témoins n'annoncent pas la fin de la croissance économique, mais la fin d'une certaine croissance fondée sur l'énergie et les matières premières à bon marché dont, en tout état de cause, nous aurions connu l'épuisement. Ils font place, plus tôt que prévu, à un type de croissance nouveau qu'il nous faut inventer ensemble. Les cartes ont été battues et redistribuées. Gagneront ceux qui sauront tirer parti le plus vite de la nouvelle donne.

« Pour la France, cette adaptation suppose trois efforts : économiser les produits pétroliers, renforcer notre indépendance énergétique, réorganiser notre production au prix d'un effort d'investissement supplémentaire.

« Economiser les produits pétroliers, et plus généralement toutes les sources d'énergie, constitue désormais un devoir national. Nos approvisionnements sont jusqu'à présent normaux et on peut espérer qu'ils le resteront. Le prix en devises du pétrole brut est désormais tellement élevé et le coût en francs pour chaque Français est désormais si sensible que chaque goutte d'économie apporte une contribution à notre problème immédiat et futur. Chaque vitesse respectée, chaque lampe inutile éteinte... »

**M. Louis Talamoni. Vive la bougie !**

**M. Jacques Duclos. La lampe à huile !**

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « ...chaque moteur dont le rendement a été vérifié, autant de gestes qui soulagent notre fardeau. (Rires sur les travées socialistes et communistes.)

« A moyen terme, il est indispensable de renforcer notre indépendance énergétique par la diversification de nos approvisionnements et par l'accroissement, dans notre énergie totale, de la part provenant d'une ressource nationale.

« C'est évidemment l'électricité d'origine nucléaire qui nous fournit la meilleure réponse. »

**Mme Marie-Thérèse Goutmann. La filière française !**

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Le Gouvernement élabore, sur les directives du Premier ministre, un programme d'ensemble. Nous en tirerons les conséquences.

« Mais c'est aussi notre production de biens et de services et certains aspects de notre organisation collective et de notre mode de vie qui doivent s'adapter à la nouvelle répartition des ressources.

« Dans la division internationale du travail, les spécialisations de la France doivent être progressivement modifiées. Dans un pays plus riche en travailleurs instruits, en capacité intellectuelle, en efforts techniques qu'en gisements d'huile ou de minerais, la priorité doit être donnée aux activités qui consomment peu de matières de base et qui portent au plus haut degré l'emploi et la valeur ajoutée par rapport aux matières importées. La part des secteurs avancés et des industries de pointe doit être renforcée.

« Dans la valeur ajoutée de l'économie française, il faut réduire la part de la matière et accroître celle du savoir, de l'habileté et de l'intelligence, c'est-à-dire la part de l'homme et de l'esprit.

« Pour renforcer notre sécurité énergétique, pour redéployer notre croissance, il nous faudra, non pas moins d'investissements, mais davantage d'investissements que par le passé. La politique financière y veillera. C'est à partir de cette constatation que nous aménagerons le soutien de l'activité économique. »

**Un sénateur à gauche. Il y aura des cadeaux pour certains !**

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « Enfin, nous choisissons la voie d'une concertation franche et ouverte reposant sur l'information et sur le dialogue. » (Exclamations sur les travées socialistes et communistes.)

**Un sénateur à l'extrême gauche. Avec qui ?**

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « La capacité nationale de réagir et de surmonter l'épreuve repose avant tout sur la prise de conscience d'un enjeu commun. C'est pourquoi le Premier ministre, le Gouvernement et moi-même, sous forme d'une explication mensuelle, nous sommes décidés à donner à notre pays une information complète et constante sur la situation réelle sur la nature de notre choix et sur les motifs de notre décision. »

**Un sénateur à l'extrême gauche. Et aussi à l'opposition ?**

**M. Louis Talamoni. C'est de l'« intox » !**

**M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives.** « La présente session extraordinaire du Parlement en est une évidente illustration. » (Rires sur les mêmes travées.)

« Information, mais aussi concertation. Concertation entre le Gouvernement et la majorité assurément (Exclamations sur les travées socialistes et communistes) puisque nous voici plus que jamais partenaires dans une action commune, mais aussi concertation avec les interlocuteurs sociaux. Nous la proposons franchement aux entreprises et à leurs organisations, aux travailleurs et à leurs représentations syndicales. Qu'on ne s'y trompe pas. Nous ne cherchons pas, à la faveur d'une épreuve nationale, à obtenir des uns ou des autres un renoncement à la conception des intérêts qu'ils défendent ou aux convictions qui les animent. Dans la société respectueuse des libertés à laquelle nous tenons, il ne s'agit pas d'effacer nos différences, mais de mieux vivre avec elles. Pendant une période, à bien des égards, exceptionnelle, c'est un devoir collectif de ne rien négliger pour faciliter les adaptations qui sont inévitables.

« C'est sur ce plan que la concertation trouve sa pleine valeur. C'est en ce sens que nous la proposons.

« Il ne s'agit pas des jeux de la politique. Il s'agit d'autre chose.

« Chacun l'a compris et l'a senti. La ligne de nos antagonismes habituels est déserte. La difficulté est à l'extérieur.

« Nous vous avons exposé franchement, sans détour, ce que nous avons décidé, et ce que nous allons faire. N'importe lequel d'entre vous, à ma place, disposant des mêmes informations, tiendrait, au choix des mots près, le même langage.

« Ce qui compte maintenant, c'est l'enchaînement des événements et des faits.

« Notre tradition parlementaire veut qu'une telle déclaration emprunte sa conclusion à l'éloquence. Ce n'est pas le jour. Ce que j'ai devant les yeux, en concluant, c'est la traduction concrète, en termes de tonnes d'acier et d'heures de travail, de ce qu'il nous faut accomplir en matière d'exportation, de prix, d'activité, de maintien de l'emploi. Comme si les mots s'inclinaient devant le poids des choses, et l'effort des hommes. »  
(Vifs applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite. — Applaudissements sur certaines travées à gauche.)

**M. le président.** Acte est donné des déclarations dont le Sénat vient d'entendre la lecture. Ces déclarations seront imprimées et distribuées.

Je rappelle qu'en application de l'article 39 du règlement, le Sénat a la possibilité de procéder à un débat à la suite de cette déclaration.

Dans ce cas, aux termes de l'alinéa 3 de l'article 39 du règlement, « il y a lieu à inscription des orateurs et à organisation préalable du débat par la conférence des présidents ».

C'est pourquoi j'ai convoqué la conférence des présidents qui va se réunir à dix-sept heures quarante-cinq. La séance va être suspendue pendant cette réunion. Je donnerai ensuite connaissance au Sénat des conclusions de la conférence des présidents.

La séance est suspendue et sera reprise dès que possible.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 9 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose que le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la politique monétaire s'engage ce soir à vingt-deux heures et soit poursuivi jusqu'à son terme.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

J'indique que, selon les informations qui m'ont été données, M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances seront présents à la reprise de nos travaux.

En application de l'article 39, alinéa 4, du règlement, la conférence des présidents a décidé que les interventions seront limitées à un orateur désigné par chaque groupe et à quinze minutes par orateur.

Le rapporteur général de la commission des finances interviendra, au nom de la commission, au début du débat.

L'ordre des orateurs sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la précédente session, en application des dispositions de l'article 29 bis du règlement.

— 10 —

#### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires culturelles de vouloir bien exposer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à la crise évidente du cinéma français (n° 98).

M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il envisage de prendre à partir du premier trimestre 1974 pour relancer l'économie à partir des nouveaux prix de revient de certaines matières premières, le prix du pétrole brut en premier lieu.

Tous les experts s'accordent à reconnaître les incidences suivantes :

— forte hausse des prix (de 12 à 15 p. 100) ;

— chômage porté à 850.000 demandes d'emplois supplémentaires ;

— fort déséquilibre de la balance commerciale (de 15 à 25 milliards de francs).

En raison de ces incidences, les pays industrialisés ne vont pas manquer de mettre en œuvre des mesures qui leur permettront d'améliorer rapidement leurs exportations.

Il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement français.

Il souhaite notamment connaître si des mesures, telles que celles ci-dessous énumérées, seront prochainement envisagées :

— réduction du taux d'intérêt, sur toutes les opérations financières liées à la création des produits exportés ;

— augmentation des plafonds des prêts d'équipement ou de production et vieillissement des produits destinés à l'exportation ;

— accélération des amortissements des équipements destinés à bonifier les produits exportables ;

— financement des opérations de prospection, destinées à ouvrir de nouveaux débouchés ;

— financement des opérations de transformation en produits finis de toutes les matières premières anciennement exportées comme telles ;

— amélioration du niveau technique et de l'organisation des productions alimentaires, et notamment de celles provenant de notre production viticole ;

— ajustement au niveau européen de toutes les mesures permettant une meilleure utilisation globale des produits transformés à partir des céréales, des fruits et légumes et des produits finis à partir de la viande morte ;

— animation d'une politique commerciale agressive destinée à l'ouverture des marchés mondiaux accessibles à toutes les productions françaises et européennes (n° 99).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 11 —

#### NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques et du Plan et la commission des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

— M. Pouvanaa Oopa Tetuaapua, membre de la commission des affaires économiques et du Plan ;

— Mlle Gabrielle Scellier membre de la commission des affaires sociales.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 12 —

#### POLITIQUE MONETAIRE

##### Débat sur une déclaration du Gouvernement.

**M. le président.** Nous allons procéder au débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la politique monétaire.

**M. Pierre Messmer, Premier ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Messmer, Premier ministre.** Monsieur le président, il ne m'a pas été possible, pour les raisons que MM. les sénateurs connaissent, d'être présent cet après-midi à l'ouverture de ce débat et c'est M. le garde des sceaux et M. le ministre chargé des réformes administratives qui ont respectivement lu les déclarations que M. Giscard d'Estaing et moi-même avons faites devant l'Assemblée nationale. Mais le ministre de l'économie et des finances et moi avons tenu à marquer l'importance que nous attachons à ce débat et l'intérêt que nous portons aux observations qui seront faites par MM. les sénateurs en étant présents ici, ce soir, au banc du Gouvernement. (Nombreux applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur diverses travées au centre et à gauche.)

**M. le président.** Je rappelle qu'en application de l'article 39, alinéa 4, du règlement, la conférence des présidents a décidé que les interventions seront limitées à un orateur désigné par chaque groupe et à quinze minutes par orateur.

En outre, le rapporteur général de la commission des finances doit intervenir, au nom de la commission, au début du débat. Je lui donne la parole.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'économie et des finances, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'aurais voulu répondre aux conseils donnés par M. le ministre de l'économie et des finances et ne pas évoquer les « jeux politiques » auxquels il a fait allusion dans son discours. Mais c'est vers vous que je me tourne, monsieur le Premier ministre. Vous savez depuis longtemps l'estime que je porte à votre personne. Aussi permettez-moi de vous dire, très sincèrement, que la sérénité de ce débat eût gagné à ce que l'on n'opposât pas une nouvelle fois la IV<sup>e</sup> et la V<sup>e</sup> République. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

Les régimes passent. Chacun a ses vertus et ses tares et je pense que c'est à l'Histoire qu'il appartiendra de faire le partage entre les uns et les autres et d'en évaluer la valeur. Alors je vous le dis très simplement : je crois que nous sommes dans une situation qui, sans être dramatique, est sérieuse et que, par conséquent, ce sont des jeux auxquels il ne faut plus se livrer. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Henri Caillavet.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, c'est à vous que je m'adresse maintenant. Je suis chargé de présenter le sentiment de la commission des finances. Vous avouerez que ce n'est pas très facile étant donné qu'elle ne s'est pas réunie après la déclaration du Gouvernement. Je vais essayer de rapporter aussi fidèlement que possible les opinions qu'elle a émises ce matin, qui en fait ont traité des mêmes problèmes.

D'une façon générale la commission des finances n'a pas formulé d'objection quant à votre décision de laisser flotter la monnaie française. Elle n'a pas formulé d'objection, mais elle a remarqué que cette décision aurait pu intervenir plus tôt, peut-être au moment où d'autres monnaies que la nôtre avaient suivi un chemin identique. Le fait que nous sortons — pour employer peut-être un autre terme que M. Peyrefitte tout à l'heure — non seulement du « serpent », mais aussi du « tunnel » n'ajoute rien à ce que je viens de dire, mais ne lui retranche rien non plus.

D'autre part, vous avez fixé à six mois la date limite à laquelle ce flottement cesserait. J'aimerais savoir, monsieur le ministre de l'économie et des finances, pourquoi vous avez fixé cette date qui paraît, excusez-moi de le dire, un peu aléatoire.

Nous avons été amenés à nous demander, les uns comme les autres, et sans vouloir remonter à trop loin, d'où venaient nos difficultés et comment il était possible d'y remédier. Ne vous attendez pas — je pense que telle n'est pas votre intention — à ce que je vous apporte le remède miracle qui permettrait de surmonter tous nos maux. Le premier défaut a été, me semble-t-il, une absence d'estimation de la politique générale vis-à-vis des pays producteurs de pétrole, vis-à-vis également de la prise de conscience des pays producteurs de matières premières du pactole qu'ils détenaient face aux pays industrialisés et des moyens de pression qu'ils pouvaient, par conséquent, mettre en œuvre pour définir les prix auxquels ils pouvaient vendre ces matières premières dont nous étions si pauvres.

Si je m'attarde un instant sur ce point, c'est que j'ai eu des renseignements très récents — ils remontent à la semaine dernière — au sujet des nombreuses déclarations qui ont été faites sur la sélectivité de l'embargo et sur les facilités accordées aux « bons » par rapport aux « mauvais ». Cette sélectivité me paraît être à peu près impossible pour une raison très simple et qui est, pour une fois, d'ordre technique. En effet, dans un très grand nombre de pays qui figurent parmi les plus gros producteurs, les puits sont éruptifs. Or, s'il est toujours possible de colmater un puits éruptif, il est plus difficile, ensuite, de le remettre en exploitation. Comme il n'y a pas de capacité de stockage, on charge les pétroliers. Où vont-ils ensuite ? C'est une autre affaire.

Je suis d'accord sur ce point avec les déclarations qui ont été faites par M. le Président de la République quand il disait que même des pays du Marché commun, qui se plaignaient d'une certaine pénurie, n'étaient peut-être pas aussi démunis que nous le pensions.

Mais cette sélectivité impossible, ou en tout cas difficile dans le domaine quantitatif, se double d'une sélectivité aussi difficile à réaliser dans le domaine financier. Par conséquent, les facilités sur lesquelles nous comptons sur le plan quantitatif ne se retrouvent pas non plus sur le plan financier. C'est pourquoi nous sommes actuellement dans l'obligation de mobiliser nos devises fortes et nos réserves de changes.

A ce sujet je voudrais, mes chers collègues, vous rendre attentifs au fait que le flottement du franc n'arrange rien et ne peut rien arranger pour la raison très simple qu'il faudra bien nous procurer ces devises fortes.

Je vais en venir à la solution que vous avez évoquée, monsieur le ministre de l'économie et des finances, avec beaucoup de force et que vous avez même traduite par une boutade qui a été mal comprise — je vous l'accorde bien volontiers, monsieur Peyrefitte, car vous y avez fait allusion en lisant la déclaration de M. Giscard d'Estaing — je veux parler du treizième mois d'exportation. Il ne s'agit pas, bien entendu, de travailler un treizième mois, ni même de travailler en supplément. Il s'agit de donner une priorité à l'exportation, mais celle-ci se heurte à un grand nombre de difficultés dont j'aimerais, monsieur le ministre, vous demander comment vous comptez les résoudre.

La première de ces difficultés, c'est que les possibilités de développement de la production industrielle sont actuellement, pour certaines industries, à peu près nulles ou en tout cas très limitées faute des investissements suffisants exécutés en temps utile. Vous nous avez dit, je le sais, que vous favoriserez les investissements ; mais nous savons tous que les investissements lourds ne peuvent se réaliser du jour au lendemain.

La deuxième difficulté provient du fait qu'un très grand nombre d'exportations comportent des produits importés que nous allons payer plus cher et que cette proportion peut plus ou moins augmenter.

Troisième difficulté : lorsque nous étudions la structure de nos exportations nous constatons que les exportations d'automobiles représentaient une part très importante ; or, ces exportations subissent à l'heure actuelle le contrecoup de la crise psychologique qui nuit au développement de la production automobile.

La quatrième difficulté provient de ce que si, dans le domaine de nos exportations, la partie dominante est celle des produits alimentaires et des produits issus de l'agriculture, lorsque nous nous retournons vers les produits semi-finis ou les produits qui comportent une part appréciable de valeur ajoutée, nous nous trouvons dans une infériorité flagrante vis-à-vis de nos partenaires, allemands par exemple. Je voudrais citer ici notre excellent collègue, M. Armengaud, que la maladie retient loin de cette assemblée et qui, depuis plusieurs années, demande que l'on favorise la construction mécanique de façon à nous mettre au moins à parité avec nos partenaires allemands.

Nous avons entendu — je fais la part égale entre les critiques et les approbations — d'un certain côté de cette assemblée, comme de l'autre d'ailleurs, parler d'une augmentation de la consommation intérieure. Bien entendu, la consommation intérieure exige, pour une grande partie, des importations. Nous risquons donc de nous trouver devant des difficultés considérables. Mais je crois également que nous ne pouvons pas en faire totalement abstraction car il n'y a pas d'industrie exportatrice qui n'ait pas pour objet principal d'avoir une base ; et cette base est la consommation intérieure.

Quelles sont les conclusions ou les idées que nous pouvons dégager, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'économie et des finances, à la suite de vos interventions ? Alors que nous avons tenu à souligner que nous n'étions pas soumis aux mêmes restrictions que les autres pays importateurs de pétrole, nous sommes arrivés à une époque où il faudra tout de même y songer et peut-être négliger un peu le superflu pour le nécessaire. Vous savez combien le Français est enclin à préférer se priver du nécessaire pour garder le superflu !

Après ces quelques considérations, je voudrais maintenant aborder très rapidement un autre sujet. Les mesures que nous venons de prendre, et qui s'expliquent, ne vont pas manquer — vous l'avez souligné dans l'allocation que j'ai écoutée, comme toujours, avec beaucoup d'intérêt — d'avoir sur le Marché commun une influence que je qualifierai de regrettable.

Vous nous avez dit que l'agriculture serait ménagée et que, par conséquent, des mesures seraient prises — elles l'ont été ce matin, d'après les renseignements qui m'ont été fournis — pour éviter qu'elle ait à souffrir de cet état de choses. Nous savons que M. le ministre de l'agriculture a obtenu une légère amélioration pour les produits agricoles et, en particulier, pour

l'élevage. Mais je ne suis pas certain que les mécanismes extrêmement compliqués qui ont été mis en place n'aient pas finalement une action néfaste sur notre agriculture.

Quant à l'inflation, c'est un lieu commun de dire qu'elle se divise en deux : l'inflation importée — à l'ouverture du débat budgétaire vous avez insisté sur le fait que vous n'y pouviez rien — et l'inflation interne sur laquelle vous pouvez agir.

Ce qui me paraît le plus inquiétant, c'est l'état d'esprit du Français qui, comme d'ailleurs probablement l'état d'esprit universel, est de s'accommoder admirablement de l'inflation. Il s'agit d'une véritable intoxication. Je pourrais assimiler cela à la drogue. On peut dire que nous sommes des drogués de l'inflation et que chacun n'hésite pas à des achats, qui ne seraient peut-être pas absolument indispensables, en se disant qu'après tout, l'inflation rendra les remboursements beaucoup plus aisés.

Il en est ainsi, non pas pour le budget de l'Etat, sur lequel je reviendrai dans un instant, mais certainement pour les budgets locaux. Je voudrais, mes chers collègues, vous rendre attentifs au fait qu'il conviendrait peut-être, dans ce domaine, de se montrer extrêmement prudents.

Pour ce qui est du budget de l'Etat, vous avez indiqué dans votre discours que vous sauriez l'exécuter avec beaucoup de rigueur et qu'il n'y avait pas lieu de le remanier. Ce n'est pas tout à fait mon avis. Nous abordons une époque au cours de laquelle il va falloir faire des choix et distinguer, dans ce budget, ce qui est utile mais non indispensable et ce qui est absolument nécessaire précisément à la poursuite de la politique que nous menons actuellement, à savoir la recherche d'un nouvel équilibre qui ne me paraît pas très aisé à réaliser.

Vous nous avez parlé également de la stérilisation des excédents budgétaires. Permettez-moi une incidente. Je n'ai pas d'amour-propre d'auteur, monsieur le ministre, mais aussi bien dans les discours de M. le Président de la République que dans les vôtres j'ai retrouvé, et j'en ai été fort heureux, un certain nombre d'idées que j'avais émises en ouvrant la session budgétaire. Je suis toujours très satisfait quand on adopte mes idées.

J'ai entendu M. le Président de la République déclarer que les choses ne seraient jamais plus comme elles avaient été avant. C'est exactement les termes que j'ai employés. Vous avez vous-même indiqué, monsieur le ministre, que les cartes devaient être redistribuées. J'ai aussi employé le terme mais en le développant. Je pense que le ton nouveau qui a été ainsi adopté prouve que le Sénat est écouté et je m'en réjouis. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et sur plusieurs travées à droite.*)

Je ne demande qu'une chose, c'est que vous continuiez à le faire.

Je voudrais maintenant, pour terminer mon exposé, car le temps m'a été mesuré, vous livrer deux réflexions.

Nous entendons beaucoup parler d'indépendance. Ce fut encore le cas aujourd'hui, à l'Assemblée nationale. Or je crois que dans un monde aussi complexe que celui dans lequel nous vivons, l'indépendance française est une utopie. (*Nouvelles marques d'approbations sur les mêmes travées.*)

**M. Adolphe Chauvin.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Pas un seul pays n'est indépendant. Tous les pays sont interdépendants. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et sur plusieurs travées à droite.*)

On pourrait peut-être parler d'une indépendance européenne, mais à une condition, c'est que l'Europe soit soudée. Hélas ! nous en sommes fort loin et je n'en veux qu'un seul exemple : le président des Etats-Unis a convoqué une conférence destinée à grouper les pays consommateurs et nous avons proposé, de notre côté, une conférence mondiale. Je pense que plus il y a de monde autour d'une table, moins il est facile de s'entendre. Je ne suis pas certain non plus que la conférence de M. le président des Etats-Unis mène à grand-chose, mais je crois que notre absence à cette conférence, si elle se confirmait, serait extrêmement fâcheuse. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Vous me permettrez également une petite anecdote. Au mois de juillet, je me suis rendu au Moyen-Orient. C'était l'époque à laquelle le dollar était au plus bas. En revenant, j'ai rédigé une note, parce que c'est l'usage, laquelle est d'ailleurs annexée à l'un de mes rapports d'information. J'y signale que ce qui m'a le plus frappé, c'est qu'en cette période où le dollar était au plus bas, celui-ci se trouvait recherché par les Asiatiques, tandis que le franc n'était qu'accepté. Or vous savez qu'en matière de change ils s'y connaissent un peu. (*Sourires.*)

J'en ai parlé avec le ministre du commerce de l'un des pays que je visitais. Il m'a dit : « Voyez-vous, nous avons confiance dans le potentiel économique des Etats-Unis ». Je ne suis pas un admirateur passionné des Etats-Unis — je m'empresse de vous le dire — mais je suis bien obligé de constater ce qui est.

J'en termine, monsieur le président, pour répondre à votre appel, en évoquant de nouveau la politique, et vous voudrez bien m'en excuser.

Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'économie et des finances, voyez-vous, la réussite de votre entreprise nécessite un consensus général. Or, ce consensus général vous aviez un moyen remarquable de l'obtenir. C'était de réunir non pas l'unanimité — celle-ci n'existe pas et elle n'est d'ailleurs pas souhaitable — mais au moins une majorité dans les deux assemblées, à l'Assemblée nationale en posant la question de confiance et ici en provoquant un vote.

L'article 49 de la Constitution, monsieur le Premier ministre, le permet expressément ; or, il n'a jamais été employé. Permettez-moi de le regretter, car vous en tireriez certainement un avantage dans cette assemblée qui, je vous l'assure, n'est pas portée au dénigrement systématique mais, au contraire, est toute disposée à s'associer à des mesures saines et sérieuses. Si vous l'aviez fait, l'autorité du Gouvernement en serait sortie renforcée.

Monsieur le Premier ministre, il est peut-être encore temps de provoquer à bref délai une déclaration de politique générale. En effet, quand on dit que le problème monétaire n'est pas un problème de politique générale, nous savons très bien que c'est un redoutable euphémisme. En fait, tout est politique générale dans le problème monétaire et tout y mène. Par conséquent, vous avez la possibilité de provoquer un débat de politique générale qui serait sanctionné, à l'Assemblée nationale, par un vote de confiance et, ici — je vous l'assure — par l'application du dernier alinéa de l'article 49 de la Constitution.

Telles sont, messieurs les ministres, mes chers collègues, les quelques paroles que je voulais dire en ouvrant cette discussion. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et au centre, ainsi que sur de nombreuses travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, puisque M. le rapporteur général vient de présenter des observations au nom de la commission des finances, je souhaite à mon tour lui faire part de réflexions qu'appellent les commentaires qu'il vient de nous présenter, commentaires à propos d'une déclaration dont je remercie mon collègue, M. le ministre chargé des réformes administratives, de l'avoir présentée tout à l'heure, au nom du Gouvernement, à votre assemblée.

M. Coudé du Foresto nous a fait, est-ce le reproche, est-ce l'éloge, d'avoir adopté certaines de ses idées, et je dirai qu'il a apporté, par là même, la preuve de l'utilité des débats parlementaires, notamment en matière budgétaire, utilité qui est parfois contestée au moment où ceux-ci se déroulent.

Le fait qu'un membre d'un gouvernement, le fait que la plus haute autorité de l'Etat reprenne à son compte des suggestions présentées au cours d'un débat parlementaire, montre bien l'utilité de celui-ci.

J'ai néanmoins un scrupule à l'égard de M. Coudé du Foresto et s'il jugeait nos emprunts excessifs, je serais tout disposé à lui acquiescer, en ce qui me concerne, des droits d'auteur. (*Sourires.*)

Néanmoins, pour éviter de déséquilibrer mes comptes, à mon tour, j'en demanderai certainement à M. le ministre chargé des réformes administratives qui a, tout à l'heure, lu mon texte, et je suis sûr que, pour se les procurer, il n'aura qu'à s'adresser à l'auteur à grand succès qu'il se trouve être par ailleurs lui-même. (*Nouveaux sourires.*)

Monsieur le rapporteur général, vous avez dit quelque chose de très important qui, en quelque sorte, épuise le débat, à savoir qu'au cours de la réunion de la commission des finances de ce matin, il n'y avait pas eu, semble-t-il, d'objection à la décision du flottement. Or, la communication faite par le Gouvernement a porté sur sa politique monétaire et la décision du flottement constitue précisément aujourd'hui l'essentiel de son contenu.

Par ailleurs il m'a semblé que, comme l'a noté M. le Premier ministre, l'orateur de l'opposition qui est intervenu tout à l'heure à l'Assemblée nationale, en ouverture du débat, n'a pas clairement contesté ou critiqué la décision du flottement. Ainsi ce

qui a été dit cet après-midi et ce que vous venez de déclarer vous-même montre, me semble-t-il, que la décision du Gouvernement était correctement inspirée.

Vous avez ajouté une réflexion en disant : « On aurait pu le faire plus tôt, quand d'autres monnaies l'ont fait elles-mêmes. »

Permettez-moi, très cordialement, d'être d'un avis contraire. Quand en effet le problème s'est-il posé de savoir si le franc devait flotter ou si, au contraire, nous devons participer à une organisation monétaire européenne ? C'est l'hiver dernier, au cours des mois de février et de mars. Quelle était alors la situation technique de notre économie et de notre monnaie ? Nous étions dans une situation d'excédents extérieurs prévisibles. D'ailleurs, cette prévision s'est vérifiée puisque les comptes de la France pour l'année 1973 font apparaître un excédent. Cette situation était comparable à celle de l'Allemagne fédérale ; quoique son excédent fût beaucoup plus élevé que le nôtre, il allait dans le même sens. Cette situation était comparable à celle de nos autres partenaires, par exemple belge et néerlandais. D'autre part, le dollar s'affaiblissait par rapport à l'ensemble des monnaies européennes et cela sur toutes les places financières. Les circonstances étaient donc réunies, en raison de la similitude de nos situations, pour essayer de créer un embryon d'organisation monétaire de l'Europe. Il était justifié de le tenter et je crois que nous avons eu raison de le faire.

Les événements qui ont modifié fondamentalement cette situation sont extérieurs à l'Europe. Rien n'est changé dans le commerce extérieur franco-allemand ; rien n'est changé dans le commerce extérieur entre la France, la Belgique ou les Pays-Bas. Mais ce qui est changé, c'est que les comptes extérieurs de ces différents pays sont profondément modifiés par les conséquences financières de l'augmentation des prix du pétrole.

La principale de ces différences, c'est que cette hausse des prix du pétrole fait disparaître, pratiquement, pour l'Allemagne fédérale, la totalité de son excédent commercial, mais maintient ce pays au voisinage de l'équilibre, alors que pour la France, par exemple, cette surcharge se traduit par l'apparition d'un déficit de nos comptes extérieurs, déficit dont je n'ai nullement dissimulé l'existence, ni lorsque je me suis adressé à l'opinion publique, ni lorsque, tout à l'heure, nous avons présenté notre communication.

Or, les réserves de l'Allemagne fédérale et celles de la France sont d'un niveau différent : en Allemagne fédérale, vingt-sept milliards de dollars, avec peu d'or ; en France, des réserves libres, de l'ordre de quatre milliards de dollars, auxquels s'ajoute notre importante réserve en or, mais que les circonstances actuelles nous conduisent, vous le savez, à ne pas vouloir utiliser.

Donc, ces monnaies et ces économies, qui étaient dans une situation parallèle en mars 1973, se trouvent, du fait d'événements complètement extérieurs à leurs propres rapports, dans une situation divergente, au début de 1974. Il était donc, me semble-t-il, légitime de les unir lorsque leurs évolutions étaient parallèles. Il était sage de prendre des précautions, de ne pas les enchaîner, lorsque leurs évolutions devenaient divergentes.

Je note, d'ailleurs, que lorsqu'au mois de mars certains pays européens ont décidé de laisser flotter leur monnaie, c'est-à-dire successivement le franc suisse — monnaie très orthodoxe — puis la livre sterling et la lire, nous nous sommes abstenus, les uns et les autres, de considérer ces gestes comme constituant une agression anti-européenne. Dès lors, pourquoi réserver à notre propre politique la censure que nous n'avions pas appliquée aux initiatives semblables des autres ?

Votre deuxième question était celle-ci : pourquoi six mois ? Elle est tout à fait fondée.

Il convenait, d'abord, de bien souligner qu'il est difficile de prévoir l'évolution économique durant le premier semestre de 1974. Lorsque nous avons présenté, au début du mois de décembre, notre programme de lutte contre l'inflation, nous avons indiqué que cette période était à cet égard exceptionnelle. Il est donc normal, aujourd'hui, que nous désirions, pendant ces six mois, réserver notre liberté de décision et d'action.

Par contre, je crois qu'il est utile de nous fixer, au terme de cette période, un rendez-vous, un rendez-vous avec nous-mêmes et un rendez-vous avec nos partenaires européens.

A la différence des autres pays de la Communauté européenne dont la monnaie flotte, à savoir l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Irlande, qui lui est associée sur le plan monétaire — c'est-à-dire, je le note en passant, trois pays sur neuf — et qui n'ont jamais suggéré de calendrier pour la mise en place d'une organisation monétaire communautaire, nous proposons de discuter, dans les institutions adéquates de la Communauté, au début du mois de juillet, l'état économique de cette Communauté, sa situation

monétaire, pour voir s'il est possible, comme nous le souhaitons, d'entreprendre, à nouveau, une action commune en ce domaine. Si donc nous avons fixé ce délai de six mois, monsieur Coudé du Foresto, c'est en quelque sorte pour nous donner un rendez-vous obligatoire avec l'Europe.

Votre troisième observation consistait à dire que nos difficultés venaient des matières premières et je dirai, à l'heure actuelle, exclusivement des matières premières.

Sans doute n'avons-nous pas jugulé l'inflation et, si je le disais, les orateurs qui interviendront tout à l'heure dans la discussion affirmeraient avec force le contraire. Mais, si l'on fait abstraction des événements pétroliers, l'évolution des prix en France, à la fin de 1973 a été, tout compte fait, plus modérée que certains jugements pessimistes pouvaient le faire redouter.

Au total l'augmentation, au cours de l'année 1973, sera de l'ordre de 8,50 p. 100, augmentation vraiment forte, assurément trop forte, mais qui est égale et dans le plus grand nombre de cas inférieure à celle qui s'observe dans un certain nombre de pays, et notamment chez certains de nos partenaires. Après une forte poussée des prix au cours du troisième trimestre 1973, la fin de l'année nous a rapproché de la moyenne de nos partenaires ; en particulier, notre écart avec l'Allemagne fédérale en 1973 sera très réduit.

Donc nos difficultés, aujourd'hui, proviennent presque exclusivement de l'augmentation des coûts des matières premières, notamment des matières premières énergétiques. Peut-on dire que le gouvernement français ne se soit pas préoccupé de ce problème ? Je crois qu'il n'est pas une conférence de presse consacrée aux problèmes internationaux, qu'il n'est pas de conférence mondiale sur le commerce — même celle de Tokyo, à laquelle on m'invitait, je ne sais pourquoi, peut-être au nom de la coopération, à ne pas me rendre, en septembre dernier — où la France n'ait indiqué, au contraire, et depuis longtemps d'ailleurs, sa préoccupation de voir les matières premières des pays en voie de développement payées à un prix raisonnable et sur des marchés organisés.

S'il y a eu défaillance dans la conception de cette politique, ce n'est certainement pas du fait de la France qui a apporté, vous le savez, à tous les accords organisés sur certains produits — café, cacao, étain, etc. — sa contribution et notamment sa contribution financière, même lorsqu'elle n'était pas obligée de le faire.

Vous avez parlé du treizième mois d'exportation en disant que ce propos avait été mal compris. Mal compris par qui ? Je suis persuadé que l'opinion publique l'a parfaitement compris. (*Très bien ! sur les travées de l'U. D. R. et sur plusieurs travées à droite, murmures à l'extrême gauche.*)

Naturellement, ceux qui ne s'efforcent pas d'éclairer l'opinion publique mais, au contraire, de compliquer quelque peu son jugement ont voulu lui faire croire que nous avions l'idée saugrenue d'introduire, dans le calendrier Julien, cependant bien connu, un mois physique supplémentaire...

**M. Jacques Duclos.** Il s'agit du calendrier grégorien !

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** ... au cours duquel les Français devraient travailler. C'est une conception absurde ! (*Très bien ! sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

Il s'agissait d'illustrer un fait très simple : nous devons réaliser, comme ordre de grandeur, l'équivalent d'un mois supplémentaire d'exportations — et, effectivement, c'est bien ce qu'il nous faut faire — ce mois d'exportations supplémentaires venant s'ajouter à la somme de nos exportations normales.

Il faut savoir qu'au cours des dernières années la France a réussi cette performance de faire progresser, en moyenne, ses exportations à un rythme annuel de l'ordre de 20 p. 100. Quand on parle des lacunes de l'action gouvernementale, il y a là, je peux le dire, une exception.

Le problème qui se pose à nous n'est pas de se contenter cette année d'une progression supplémentaire de l'ordre de 16 à 20 p. 100 de nos exportations, c'est d'ajouter à cette progression l'équivalent d'un mois supplémentaire. Cela suppose naturellement l'accroissement de nos moyens de production, j'en suis tout à fait d'accord avec M. Coudé du Foresto, mais je lui indique que cet accroissement de production est en cours.

Les investissements productifs de l'économie française, au cours des années 1971, 1972 et 1973 ont atteint des niveaux record. Je pense que nous en recueillerons collectivement le bénéfice dans la croissance de notre production et notamment de notre production exportée.

Vous avez posé une autre question, à laquelle je voudrais apporter une réponse : comment nous nous procurerons ces devises. Nous nous les procurons en 1974, pour partie —

car la croissance de nos exportations ne peut pas être improvisée en quelques semaines en raison de l'effort que cela représente — par la progression de nos exportations ; pour le surplus, par des emprunts à long terme sur les marchés internationaux.

La France avait choisi, dans les années 1971, 1972 et 1973 de ne pas emprunter à l'extérieur et même de freiner les financements externes de notre économie pour des raisons de pure technique monétaire. Nous avions une monnaie qui, à ce moment là, tendait à se surévaluer ; nous avions une inflation interne qui pouvait être alimentée par la création monétaire qui serait due à l'arrivée de ces ressources extérieures. C'est pourquoi nous avons pris délibérément des mesures techniques interdisant le recours à ces sources de financement.

Dans la situation qui est la nôtre actuellement, où nous aurons à financer entre dix-huit et vingt-trois milliards de francs nos comptes extérieurs en 1974, il est, au contraire normal que nous utilisions les circonstances mondiales actuelles, donc que nos entreprises puissent obtenir des financements à long terme à l'extérieur. Il n'est en aucune manière question, je le dis par avance, de je ne sais quel asservissement à je ne sais quel capital étranger. Il s'agit de faire appel aux ressources du marché, c'est-à-dire de placer des titres à moyen et à long terme dans des conditions ressemblant à celles du marché obligataire, titres qui permettront de financer nos investissements, notamment nos investissements énergétiques. Ce qui veut dire, par exemple, qu'Electricité de France, en 1974, utilisera des financements à long terme sur le marché international pour une partie de ses investissements. Cela présentera l'avantage à la fois de se procurer des ressources et, en même temps, d'assurer l'équilibre de nos comptes extérieurs.

J'en viens maintenant très rapidement au budget. Votre fonction, monsieur le rapporteur général, vous amène à vous réjouir, avec moi, de ce que nous sachions désormais que le budget de 1973 a été réalisé en sensible excédent. Il y avait eu un doute au cours des débats budgétaires, y compris le dernier, sur la réalité de notre équilibre. Je puis vous préciser que l'excédent du budget de 1973 sera de plusieurs milliards de francs et que, dans l'histoire budgétaire de notre pays, cela représente un record absolu. (*Très bien ! sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

Vous pensez qu'il conviendrait de remanier le budget de 1974. Nous vous avons répondu, par la voix éloquente de M. le ministre chargé des réformes administratives, qu'il ne fallait pas y songer maintenant, car nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, de données nouvelles précises et définitives qui rendraient utile une modification du budget de 1974, ni du côté des dépenses, ni du côté des recettes.

Il règne en effet, une certaine malentendu sur les recettes. Beaucoup s'imaginent que l'augmentation du prix du pétrole va se traduire par des recettes budgétaires supplémentaires massives. Certains chiffres, à cet égard, ont été cités. J'ai lu celui de trois milliards de francs. Il est inexact.

Notre fiscalité pétrolière nous rapporte vingt milliards de francs. Elle se décompose en deux recettes : la taxe sur la valeur ajoutée, pour cinq milliards de francs et la taxe intérieure sur les produits pétroliers, pour quinze milliards de francs. Or le rendement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, s'il connaît une évolution ira en diminuant, car c'est un impôt en valeur absolue — un certain nombre de centimes par litre — que nous n'avons pas augmenté. Puisque la consommation sera, en tout état de cause, inférieure aux prévisions, il en résultera, à ce titre, une perte de recettes. La T. V. A., qui représente le quart de notre fiscalité pétrolière, connaîtra une augmentation qui sera fonction de l'évolution de la consommation.

Il faut donc faire l'arbitrage entre cette perte d'un côté et cette augmentation de l'autre et attendre l'évolution de la conjoncture dans les prochains mois avant d'arrêter nos écritures.

Je voudrais reprendre les propos tenus par M. le Premier ministre voilà quelques semaines et dire nettement que le budget ne connaîtra pas de plus-values de recettes à l'occasion des événements pétroliers. Si nos comptes faisaient apparaître au cours du printemps des plus-values de recettes, nous aurions à en proposer l'emploi au Parlement, sous une forme qui restituée à l'économie les recettes qui auraient été ainsi prélevées. Sous quelle forme et dans quelle direction, la conjoncture nous conduira à en débattre et à en décider. D'autre part si les autres recettes, monsieur Coudé du Foresto, connaissaient des plus-values — elles peuvent connaître des moins-values, la conjoncture nous éclairera — reprenant votre suggestion et votre vocabulaire, ces plus-values éventuelles seraient stérilisées.

Vous avez terminé votre réflexion par un commentaire de caractère politique ou plus exactement par deux remarques politiques, l'une sur la procédure — il ne m'appartient pas d'y

répondre, M. le Premier ministre l'a fait tout à l'heure, par anticipation, devant l'Assemblée nationale et dans le discours qui vous a été lu par M. le garde des sceaux — et l'autre sur l'indépendance et sur la coopération.

Je partage votre sentiment que, dans le monde moderne, l'indépendance économique n'existe pas. Plus exactement, dans le monde moderne, la seule indépendance économique peut être celle de quelqu'un qui dérive sur un radeau au gré des océans.

**M. Louis Courray.** Il flotte.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Il connaît une certaine indépendance économique encore que celle-ci soit chronologiquement limitée parce qu'en général il a l'intention d'arriver quelque part et que lorsqu'il y arrive, il retrouve la dépendance économique. Mais pour les économies, il n'y a pas d'indépendance absolue, mais seulement des degrés d'indépendance qui traduisent un arbitrage, qu'il faut faire à tout moment, entre les obligations de la coopération internationale et la protection des droits de la collectivité à laquelle on appartient.

Le Gouvernement a, je vous l'assure, longuement délibéré, à propos du flottement du franc, pour réaliser un arbitrage équitable entre le devoir que nous avons de protéger les intérêts de notre économie et en même temps l'obligation qui est la nôtre de participer activement à la coopération internationale. Je vous dirai précisément que si nous avons attendu pour prendre notre décision, c'est parce que, la semaine dernière, une instance de coopération internationale était réunie — celle du groupe des vingt — et vous savez, sans doute, la part active que la France a prise à son fonctionnement.

Nous avons organisé, voici quelques mois, une rencontre dans la vallée de la Loire pour préparer utilement la coopération internationale sur ce sujet. Je me suis rendu deux fois à Rome, la semaine dernière, pour tenter de faire avancer avec nos partenaires la réforme du système monétaire international. Nous avons marqué sur tous ces sujets un esprit de coopération. La preuve en est que lorsque nous avons eu ici, récemment, des débats sur les problèmes monétaires, tel ou tel grand orateur de l'opposition nous a reproché, précisément, notre esprit de coopération poussé, disait-on, jusqu'au ralliement de fait à tel ou tel de nos grands interlocuteurs.

Donc, nous pratiquons la coopération, mais nous avons le devoir de défendre dans les temps troublés les intérêts de l'économie de notre pays et c'est pourquoi la décision qui a été prise était une sage décision de précaution, au début d'une période difficile, mais à un moment où la France entend continuer à poursuivre à l'intérieur son action de développement économique et à l'extérieur sa mission de coopération. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite, et sur quelques travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon,** Messieurs les ministres, votre déclaration de politique monétaire comporte la décision de suspendre l'obligation pour la Banque de France d'intervenir sur le marché des changes pendant un délai de six mois. Cette mesure se situe à moins de un mois de la fin de la session budgétaire. Elle n'était donc pas prévisible en décembre, sinon le Gouvernement aurait pu la prendre plus tôt et nous en informer.

Comme elle se situe immédiatement après la réunion qui s'est tenue à Rome sur la réforme des systèmes monétaires internationaux le 18 janvier courant, nous sommes tentés de penser que les conclusions de cette conférence ont un rapport de cause à effet avec la décision de flottement du franc. La mesure est d'importance, alors que, malgré le flottement du dollar, de la livre, du franc suisse et de la lire, la France apparaissait attachée au système de parité monétaire qui existait jusqu'à cette date.

Certes, nous avons compris que, depuis le début de l'année, il s'est produit une altération dans la nature des rapports économiques mondiaux, altération à laquelle la crise pétrolière n'est pas étrangère en raison des conséquences qu'elle entraîne, tant par la raréfaction du produit que par son prix ascensionnel, dont M. le ministre nous a dit cet après-midi qu'il avait quadruplé en trois mois.

Ainsi s'est créée une situation économique nouvelle, non seulement en France, mais dans le monde entier. La réduction de nos importations d'énergie risque de compromettre notre activité économique, et cet état de fait s'aggrave de l'augmentation très importante du coût de cette énergie ; la situation de l'emploi sera perturbée rapidement par ces deux conséquences, en même temps que le pouvoir d'achat.

Certes, des mesures ont été prises, de persuasion d'abord, d'autorité ensuite, telles la limitation de vitesse, les hausses du prix de l'essence, du fuel, du gaz et de l'électricité. Elles

ont précédé de quelques semaines ou de quelques jours la décision de suspendre l'obligation faite à la Banque de France. Mais c'est bien après la conférence de Rome du 18 janvier que la décision majeure est intervenue, et nous avons tendance à penser qu'elle est la conséquence des résultats de ladite conférence, qui a fait apparaître que la réforme du système monétaire international ne pouvait être espérée d'ici à juillet prochain.

Ces constatations nous conduisent à poser, après M. le rapporteur général, une première question sur la durée du flottement, puisque la réforme du système monétaire international ne peut être espérée d'ici à six mois et qu'ainsi nous trouverons dans six mois, sur ce sujet, dans la même situation négative qu'aujourd'hui.

Pourquoi ce délai de six mois au terme duquel il n'y aura rien de changé, alors que vous avez motivé votre décision, et c'est votre première motivation, par le fait que la réforme monétaire internationale n'était pas possible d'ici à juillet prochain ?

Ne craignez-vous donc pas, au bout du délai que vous vous êtes fixé, de vous retrouver dans une situation analogue ?

Mais, après avoir formulé cette réserve et la demande d'explication qu'elle comporte, nous percevons, et vous nous les avez exposées cet après-midi, les conséquences que nous subirions si nous étions restés dans le « serpent ».

Bien sûr, il est indispensable de ne pas s'attarder sur des systèmes qui étaient valables hier et qui, en raison de nouvelles conditions économiques absolument inédites, doivent être revus et corrigés. Vous avez le devoir de sauvegarder nos réserves d'or et de devises et vous avez décidé, en fonction de ce que vous considérez comme un impératif majeur, pour éviter les conséquences de la spéculation. C'est ainsi que vous avez introduit une parenthèse dans le progrès de l'union monétaire européenne, parenthèse que vous vous réservez la faculté de fermer quand vous le jugerez opportun.

Nous nous interrogeons sur les conséquences du flottement au regard de nos prix intérieurs et nous nous demandons si les avantages que doivent tirer nos exportations de cette situation seront de nature à rétablir un équilibre.

Certes, nous le souhaitons dans l'intérêt supérieur de notre pays. Nous apprécions que le flottement accroîtra la compétitivité de notre industrie par rapport à ses concurrents. Nous nous demandons aussi quelles en seront les conséquences pour l'agriculture. Ces effets ne seront-ils pas annulés par les montants compensatoires que va demander le Gouvernement français ? Les produits agricoles s'exporteront-ils plus facilement alors que les charges supportées par l'agriculture sur les produits importés dont elle a besoin seront plus élevées par suite de l'augmentation des prix de revient ? C'est un problème important qui mérite réflexion et justifie des mesures de soutien sur lesquelles nous écouterons MM. les ministres attentivement.

Votre décision comporte d'autres conséquences sur le maintien de l'activité économique, l'emploi et les mesures sociales déjà prises. Dans votre exposé, vous avez fait référence à ces secteurs essentiels et vous vous proposez d'être vigilant. Mais la parenthèse, dont vous dites qu'elle est regrettable, nous préoccupe sur le plan européen. Elle nous paraît de nature à retarder la construction européenne et à retarder la définition d'un nouveau système monétaire.

Aussi, malgré votre affirmation de rester fidèle à des objectifs constants et votre désir de fermer la parenthèse au plus vite nous ne progressons pas et nous craignons que la reprise ne soit très difficile. Sur ce point, que de regrets pourrions-nous exprimer alors que la construction européenne postule des efforts conjugués et continus tant la tâche est délicate, mais aussi tant elle est exaltante !

En serions-nous aujourd'hui au même point si nous avions fait plus d'efforts et donné plus d'exemples, il y a dix ans, de notre volonté européenne ? Si seulement nous pouvions espérer que les épreuves que nous essayons de surmonter nous donneront encore plus de conviction, plus de volonté, pour reprendre, après avoir franchi la période difficile, la construction européenne dans ses aspects défensif, monétaire, économique et politique avec une ardeur que nous voudrions voir partagée par tous les autres ?

Nous sommes ici un certain nombre à penser que la période où l'Europe pouvait commencer sa construction assez facilement se situe déjà en arrière, vers 1965. Mais, si le passé doit nous servir pour éviter de répéter les erreurs, le présent vous presse et vos responsabilités et nos responsabilités nous conduisent, dans une période difficile, face aux dispositions que vous avez prises, aux mesures que vous avez analysées — et dont vous pensez qu'elles peuvent permettre de rétablir, d'ici à la fin de

1975, notre équilibre extérieur — à nous sentir totalement concernés. Et nous souhaitons que notre rétablissement puisse se faire par l'effort massif d'exportations que vous considérez comme un devoir national.

Sous réserve de ces observations et de ces réflexions, les membres du groupe des républicains indépendants d'action sociale, traduisant leur confiance dans la France et dans les Français, vous apporteront leur appui...

**Plusieurs sénateurs à gauche et à l'extrême-gauche.** Et voilà !

**M. Max Monichon.** ... tout en veillant au contrôle des actions que vous avez définies pour établir un nouvel équilibre, pour accroître le rythme de la recherche communautaire en matière d'énergie nucléaire, afin de nous libérer de l'énergie pétrolière aussi rapidement que possible, et pour reprendre enfin le combat pour la construction de l'Europe. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, qu'il me soit permis tout d'abord de me féliciter du fait que ce débat ait pu avoir lieu ce soir en présence tout à l'heure de M. le Premier ministre... (*Rires sur les travées socialistes.*)

**M. Georges Cogniot.** Tout à l'heure !

**M. Pierre Carous.** Il me semble que je ne dis rien là d'extraordinaire : en présence tout à l'heure de M. le Premier ministre ! (*Nouveaux rires.*)

**M. Marcel Darou.** Cela signifie qu'il est parti !

**M. Maurice Bayrou.** Allons ! allons !

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, j'admets toutes les interruptions, mais je voudrais qu'elles s'appuient sur des faits exacts...

**M. Marcel Darou.** Il n'est pas resté longtemps, le Premier ministre.

**M. Pierre Carous.** Je me félicite donc que ce débat ait pu avoir lieu en présence aussi de M. le ministre de l'économie et des finances qui, si mes souvenirs sont exacts, a pris la parole à cette tribune, il y a quelques instants, ainsi qu'en présence d'un certain nombre d'autres membres du Gouvernement que je connais suffisamment pour pouvoir déclarer, sans crainte d'être démenti, qu'ils sont présents à leur banc. (*Sourires sur les travées de l'U. D. R.*)

J'en viens maintenant au sujet. Sans dépasser le temps qui m'a été imparti, je poserai simplement la question de savoir de quoi il s'agit et je tenterai d'en traiter avec le maximum de simplicité possible.

Il s'agit, à la suite de la crise du pétrole, provoquée non pas par une menace de rationnement, mais par une hausse brutale et anormalement rapide des prix à la production, de définir une nouvelle politique monétaire.

Pour notre pays, cette augmentation représentera en 1974 une sortie supplémentaire de devises de l'ordre de 20 milliards de francs. Pour notre économie, la cherté de ce produit de base indispensable provoquera un coût plus élevé de notre production et elle risque d'entraîner, si des mesures ne sont pas décidées à temps, chômage et récession. Il convenait donc pour le Gouvernement d'entreprendre une action à la fois pour protéger l'emploi et maintenir l'expansion.

Le premier volet de cette recherche repose sur la nécessité d'assurer dans l'immédiat notre approvisionnement en pétrole, en attendant que d'autres possibilités d'énergie puissent être développées. Cela constituera, en 1974, une charge considérable qui se traduira tout d'abord par une dépense supplémentaire de devises. Il convient donc à la fois de maintenir notre commerce extérieur à un niveau élevé pour assurer les rentrées régulières de devises et de consacrer nos devises propres au paiement prioritaire de notre énergie.

Or, depuis l'effondrement du système monétaire international, en 1968, la France soutient la doctrine des parités fixes, position de principe à la fois équilibrée et coûteuse, qui du reste ne préserve pas la monnaie d'une menace de dévaluation et qui, de toute façon, oblige à intervenir sur le marché des changes pour défendre notre monnaie contre les incertitudes des mouvements internationaux.

Aujourd'hui, il apparaît raisonnable au Gouvernement de ne pas se battre sur deux fronts. Entre la rigueur d'une doctrine satisfaisante pour l'esprit et les impératifs d'une situation économique, un choix clair s'imposait. Il a été fait et le flottement de notre monnaie a été décidé.

Il apparaît à ce sujet nécessaire de préciser la différence marquante qui existe entre flottement et dévaluation. La dévaluation est une technique qui tend, soit à diminuer le poids d'or légal de la monnaie afin d'ajuster sa valeur à une situation économique particulière, soit à diminuer volontairement la valeur de la monnaie nationale sur le marché des changes.

Le procédé qui a été choisi tend à laisser la valeur de la monnaie se déterminer par le jeu de l'offre et de la demande, laissant toujours une possibilité d'intervention. Dans le système des parités fixes, l'intervention est obligatoire ; dans le système du flottement, elle ne dépend que de la volonté politique. C'est un système plus simple, moins contraignant, qui correspond mieux, à mon avis, à l'incertitude des années prochaines. En adoptant une attitude qui l'éloigne de la rigueur de la doctrine, mais que les circonstances lui imposent, le Gouvernement a fait un choix, dans l'intérêt national, face à une crise qu'il n'a pas créée.

Depuis la semaine dernière, les critiques n'ont pas manqué contre la décision du Gouvernement. J'ai essayé de les analyser et je dois dire que ce travail a été extrêmement décevant. On reproche tout au Gouvernement, comme s'il était à l'origine de la crise du pétrole, mais en contrepartie on ne propose rien, rien d'autre que des critiques, et encore ces critiques n'ont-elles souvent rien à voir avec le problème qui nous occupe ce soir.

Au travers d'une débauche de textes, j'ai retenu l'éditorial, paru ce matin, d'un journal qui me paraît pas spécialement engagé dans une position politique plutôt que dans une autre, le *Nouveau Journal*. (*Murmures à l'extrême gauche*.) Cet éditorial, intitulé : « Un pari à gagner », et signé Henry Peyret, conclut ainsi : « Certes, le flottement des monnaies n'a pas que des avantages, il complique la comptabilité des entreprises, il renchérit le prix des marchandises importées, il risque d'alimenter l'inflation. Entre deux maux, le Gouvernement croit avoir choisi le moindre. Dans six mois, on y verra plus clair, mais tout doit être mis en œuvre pour que l'expérience réussisse. L'avenir de notre économie et de notre monnaie en dépend. »

Je termine là cette citation pour dire que son contenu est exact : l'avenir de notre économie en dépend, de même que celui de notre monnaie, et, dans le monde âpre et difficile que nous connaissons, c'est aussi notre indépendance qui en dépend.

Je comptais me livrer à un commentaire à ce sujet, mais M. le ministre de l'économie et des finances en a fait l'exégèse politique, tout à l'heure, avec un brio auquel je ne me sens pas capable de parvenir. C'est pourquoi je me référerai simplement à l'explication qu'il en a donnée, en ajoutant que l'indépendance sert à atteindre deux objectifs : d'abord entretenir de très bonnes relations avec tous les Etats, quelles que soient leur structure politique interne, la nature de leur gouvernement ou de leur économie ; ensuite — je tiens à bien le souligner — dans la mesure où nous disposons de cette liberté, nous pouvons nous engager dans la coopération européenne dont je souhaite, non seulement qu'elle ne soit pas interrompue, mais encore qu'elle se développe dans l'avenir. Nous avons reçu, dans les diverses déclarations faites aujourd'hui par le Gouvernement, devant notre assemblée, des apaisements à ce sujet.

Dans ces conditions, le groupe U. D. R. du Sénat apportera unanimement son appui au Gouvernement.

Je me permettrai néanmoins d'attirer l'attention de ce même Gouvernement sur quelques incidences possibles que peut avoir, je le crains, la solution retenue.

Certes, le maintien de l'emploi et même son développement constituent un objectif primordial auquel tout le monde doit souscrire et qui justifie un certain nombre de sacrifices. C'est peut-être l'aspect le plus positif de la solution retenue, en dehors des problèmes internationaux qui ont été exposés tout à l'heure. Mais, comme on l'a rappelé, il convient, sur le plan intérieur, de prendre quand même un certain nombre de précautions.

Tout d'abord, la hausse des matières premières, et pas seulement du pétrole, sur les marchés internationaux aura inévitablement des incidences sur notre situation économique intérieure. Il convient donc que le Gouvernement veille, avec une particulière attention, à limiter au maximum les incidences de ces hausses des matières premières.

Cela est valable pour l'ensemble des secteurs mais je pense notamment à certains d'entre eux qui risquent d'être particulièrement touchés, comme l'agriculture ou certaines industries qui ont besoin de beaucoup d'énergie, essence ou autre, pour produire.

Mais je voudrais surtout attirer votre attention sur les incidences que cette situation nouvelle peut avoir sur certaines catégories sociales. Je n'en citerai qu'une car il s'agit de celle

que nous devons avoir toujours présente à l'esprit, à savoir les personnes âgées qui sont placées hors du circuit de la production, après y avoir contribué pendant toute une vie de labeur. Elles sont à la base de notre prospérité actuelle comme de notre prospérité future.

Du fait qu'elles ne sont plus dans le circuit de la production et que les plus avantageuses des mesures prises en leur faveur le sont toujours avec un certain décalage dans le temps, ces personnes âgées sont les victimes systématiquement désignées des crises économiques ou monétaires comme celle que nous connaissons en ce moment. Je vous demande, messieurs les ministres, de vous préoccuper particulièrement de leur sort.

Par ailleurs, il me sera permis de faire une observation que tout sénateur ne peut manquer de passer sous silence. Je veux parler des collectivités locales qui, elles aussi, sont clientes en matière d'énergie, pour le chauffage, pour l'éclairage, pour un certain nombre de produits qui risquent d'être affectés par l'évolution économique.

Les ressources des communes sont déterminées pour 1974 ; pour un certain nombre d'entre elles les budgets municipaux ont été votés. Leurs ressources étant fixes, l'évolution de leurs dépenses risque de placer maintes communes dans une situation extrêmement difficile. D'ores et déjà, il faut s'en préoccuper.

En conclusion, je voudrais principalement émettre un vœu, celui de voir, au-delà des querelles partisans, se réaliser une sorte d'union entre Français, qui permette d'atteindre un objectif essentiel : sauvons d'abord la monnaie, c'est-à-dire sauvons notre économie, défendons l'avenir de notre pays et de sa population ! Lorsque nous aurons traversé cette période difficile et réalisé cette tâche, je serai le premier à souhaiter que la politique, comme il se doit, reprenne ses droits. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreuses travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Martin.

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, messieurs les ministres, dussé-je perdre quelques secondes de mon temps de parole, je voudrais dire ma satisfaction de voir le Parlement saisi, en séance exceptionnelle, d'un problème aussi grave que celui qui nous occupe.

Certes, mes chers collègues, la décision est déjà prise et l'on peut dire aujourd'hui qu'il s'agit moins d'une participation parlementaire que d'une information adressée au Parlement, ce qui est tout à fait différent. Cependant, au travers de ces informations qui nous sont apportées, il nous est permis de juger de la qualité des mesures prises et, à travers celles-ci, de juger de l'action gouvernementale. C'est en cela que je trouve à cette procédure un caractère très positif.

Une mesure politique quelconque doit, bien entendu, être d'abord appréciée en elle-même, mais elle doit aussi être jugée en fonction du moment où elle intervient, et ce sont les deux questions que je vais me poser devant vous.

En elle-même, la décision prise n'est pas mauvaise ; cela vous a été expliqué tout à l'heure, au nom de la commission des finances. Le flottement général des monnaies est, si j'ose dire, une opération-vérité qui permet une comparaison libre de l'avenir économique des différentes nations.

Cette mesure présente en elle-même un certain nombre d'avantages. Elle nous aligne, en premier lieu, sur un grand nombre de nos partenaires. Et surtout, en ce qui concerne la sécurité de notre monnaie, elle libère la Banque de France d'une obligation très lourde qui était d'intervenir sur le marché monétaire pour maintenir, en tout état de cause, la valeur de notre monnaie entre les limites d'une certaine fourchette qu'on appelait le « serpent » monétaire.

Mais on peut se demander si le moment était bien choisi de faire cette option rigoureusement contraire, je le rappelle, à celle qui avait été prise il y a quelques mois.

Au point de vue financier, tout d'abord, c'est une opération qui est faite à chaud. Or, vous savez que toute opération est plus dangereuse faite à chaud qu'en dehors de toute crise. Pourquoi a-t-on agi ainsi ? Parce que les actions de la Banque de France se renouvelaient, parce que nos pertes de devises commençaient à devenir inquiétantes, parce qu'enfin il nous fallait réserver une masse de devises importantes pour répondre aux besoins énergétiques.

Certes, a-t-on dit — cela est juste — au moment de la première option, celle des parités fixes, les problèmes pétroliers n'existaient pas. Il n'en reste pas moins que notre monnaie, à cette époque, demeurait en danger. Cela est si vrai que, dans le concert européen, d'autres Etats, avant l'aventure pétrolière, l'ont compris puisqu'ils ont fait flotter leur monnaie avant la nôtre.

C'est surtout au point de vue politique, et notamment de la politique extérieure, que le moment était mal choisi. Je n'ai pas caché mon opinion tout à l'heure. Je considère que le flottement de la monnaie n'est pas une mauvaise solution, et je m'étonne même que cette décision ne soit pas intervenue plus tôt, mais nous aurions pu faire cette opération en même temps qu'un grand nombre de nos partenaires, alors qu'aujourd'hui nous la faisons contre eux, ce qui met l'esprit européen d'autant plus en péril qu'aujourd'hui nous « adorons ce que nous avons brûlé ».

Rappelez-vous les expressions employées à l'époque ! Nous nous sommes érigés en censeurs de nos partenaires, nous nous sommes faits les juges de leur façon de penser. Or, aujourd'hui, nous adoptons cette même façon de penser, j'allais presque dire « sans vergogne », pour des raisons conjoncturelles.

Mais il y a plus. Les problèmes monétaires font partie d'un ensemble plus large. Ils reflètent, la plupart du temps, des drames plus profonds et plus graves auxquels il faut faire face au moyen de solutions diverses dont certaines — et certaines seulement — sont monétaires.

Ne l'oublions pas, le problème fondamental auquel nous sommes confrontés est celui de l'énergie. Aussi, monsieur le ministre, ai-je écouté avec une attention passionnée la partie de votre exposé qui concernait les actions à mener dans ce domaine. En effet, la politique monétaire n'est qu'un volet du dyptique et il y a derrière celle-ci d'autres actions qu'il faut entreprendre assez rapidement.

Il nous faut créer très vite la source d'énergie qui devra rendre la France — et l'Europe, bien sûr — indépendantes.

Trois projets d'ampleur différente ont été présentés à six mois d'intervalle : le premier, au mois de juin 1973, prévoyait, échelonné sur cinq ans, un programme de 8.000 mégawatts atomiques pour dix milliards de francs actuels ; puis, en novembre 1973, ce programme s'est élevé à 14.000 mégawatts pour dix-sept milliards de francs ; enfin, en janvier 1974, on a beaucoup parlé d'un troisième projet tendant à porter la puissance à 20.000 mégawatts pour vingt-quatre milliards de francs, auxquels il fallait ajouter de huit à douze milliards pour la construction d'une nouvelle usine de séparation isotopique.

La question est de savoir, dans la situation économique et monétaire qui est la nôtre aujourd'hui, comment le Gouvernement entend faciliter ces investissements absolument nécessaires. Notre situation monétaire n'est justifiée que par l'évolution du problème de l'énergie et ce à quoi il faut faire face, c'est moins à un problème monétaire — qui, sans être secondaire, n'est que second — qu'à une situation économique originelle et détériorée, celle de l'énergie. Faire face à ces nécessités d'investissements ne me paraît pas impossible, surtout si l'on considère — ce sont les chiffres que j'ai retenus de l'exposé même du ministre de l'économie et des finances — que le surprix annuel que nous allons être obligés de payer pour nos approvisionnements en pétrole serait de vingt à trente milliards de francs. Vingt à trente milliards de francs supplémentaires par an pour acheter le pétrole dont nous avons besoin, vingt-huit à trente-cinq milliards pour la réalisation du plan, plus ambitieux, de création d'une énergie atomique française opérationnelle, il semble bien qu'entre les deux l'on ne puisse raisonnablement opter que pour la création de l'énergie nationale.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez dit qu'il fallait exporter. C'est profondément vrai. Pourquoi ? Parce que nous devons recouvrer, par une exportation renforcée, les devises supplémentaires qu'il nous faut pour faire face à l'augmentation du prix du pétrole.

Mais comment exporter ? Pour ce faire, il faut être deux ! Nous sommes vendeurs ; il nous faut des acheteurs et vous savez qu'en cette matière la question des prix est primordiale. Je vous pose donc la question : comment serons-nous compétitifs ? Dans la valeur de tous les produits que nous sommes amenés à exporter est intégrée une part importante d'énergie et de matières premières dont la hausse nous préoccupe actuellement. Dès lors, le prix de revient des produits que nous devons vendre à l'étranger va se trouver, par là même, rehaussé, peut-être au-delà du seuil qui leur permet de passer la frontière. Il nous faudra alors trouver obligatoirement une compensation pour écraser ce prix.

Je vous pose donc une seconde question : où allez-vous trouver ces compensations, sinon dans le travail des hommes et peut-être aussi dans leur angoisse ? On prétend en effet — je dirai presque de gaieté de cœur — qu'il faut réduire considérablement la demande et la consommation intérieure pour permettre les exportations, mais cette réduction de la demande et de la consommation intérieure peut correspondre aussi, au-delà d'un certain niveau, à une baisse importante de l'emploi, génératrice de chômage.

C'est cette perspective des difficultés que nous pouvons entrevoir sur le plan de l'emploi qui, à propos de cette situation monétaire, reflète en quelque sorte d'une situation économique, nous fait redouter, monsieur le ministre, de graves troubles sociaux dans l'avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, serions-nous enfin parvenus à l'heure de vérité ? Vérité brutale, cruelle, douloureuse, qui ne saurait nous réjouir, nous qui, pourtant, sommes depuis quinze ans dans l'opposition ; car si, aujourd'hui, éclate la justification de nos mises en garde, de nos critiques, de nos condamnations de la politique néfaste de la V<sup>e</sup> République, nous savons, hélas ! que les premières victimes de cette politique, ce seront les classes moyennes, les travailleurs des villes et des campagnes et ce sera, finalement, la France, dans son présent et dans son avenir. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

Oui, depuis quinze ans, on a bercé ce peuple d'illusions et on l'a endormi sur le mol oreiller de la quiétude et voilà que, brusquement, les yeux doivent se dessiller et s'ouvrir sur une réalité lourde de difficultés, d'incertitudes et de périls ; car, en vérité, la mesure que le pouvoir a été contraint de prendre est bien le symptôme de la faillite de sa politique.

M. Giscard d'Estaing est venu à la télévision expliquer au pays, non seulement surpris, mais étonné, que le Gouvernement réuni inopinément avait décidé de laisser « flotter » le franc. Il l'a fait avec une apparente sérénité, comme s'il s'agissait d'une mesure anodine, voire heureuse.

Il eût été plus séant qu'il le fit avec humilité. Car on se souvient qu'il considérait comme un dogme, orgueilleusement affirmé, la fixité des taux de change et l'on n'a pas oublié avec quelle sévérité il stigmatisait les pays qui, avant le nôtre, ont eu recours au même procédé.

En fait, il s'agit d'une dévaluation. On n'a pas osé l'affirmer clairement parce qu'on sait bien que le peuple y eût été plus sensible et, spontanément, l'eût plus sévèrement condamnée que le « flottement », mécanisme monétaire qui échappe davantage à sa compréhension et dont il perçoit moins bien les conséquences graves.

Il s'agit bien d'une dépréciation de notre monnaie et une monnaie qui se déprécie ne peut être l'expression d'une économie forte.

Les premiers effets n'ont point tardé à se faire sentir. Il a suffi de l'annonce de la mesure décidée pour qu'immédiatement la bourse accuse la ruée sur l'or et la baisse de notre franc. Celui-ci va, désormais, être d'autant plus attaqué qu'il apparaît plus vulnérable.

Oui, il s'agit bien d'une dévaluation et il convient de souligner que c'est la troisième à laquelle a dû recourir la V<sup>e</sup> République !

Sans doute rendra-t-on responsable l'agression arabe. Il est vrai qu'elle a porté une atteinte grave à notre économie et à l'indépendance même de notre pays. Mais, là encore, notre Gouvernement porte la responsabilité des effets de cette agression.

Comment peut-on espérer ne pas être victime d'une sujétion humiliante quand on n'a pas su se ménager une indépendance en matière énergétique ?

Qui donc est responsable de n'avoir pas su conserver une source au Sahara, source que la France avait fait jaillir ?

Qui donc est responsable si nous avons cessé d'exploiter nos ressources minières, nos possibilités d'équipement hydro-électrique, nos possibilités de recherche de nouvelles sources d'énergie, si ce n'est le pouvoir actuel ?

Qui donc a eu la légèreté, l'imprévoyance de ne s'approvisionner en pétrole qu'auprès des seigneurs exotiques, alors que d'autres marchés nous étaient proposés ? Comme si ce n'était pas là un errement dangereux, quand il s'agit d'un produit qui conditionne toute notre économie !

Sans doute aussi mettra-t-on en cause le désordre monétaire généralisé pour expliquer la dégringolade de notre monnaie. Il est bien évident qu'il y a là une interférence à laquelle on ne peut échapper.

Mais alors fallait-il sentir l'impérative nécessité des solidarités internationales et, en premier lieu, de la solidarité entre les pays de la Communauté européenne. Malheureusement, pendant près de quinze ans, la France s'est enfermée dans un nationalisme hautain et anachronique.

Pourtant, au lendemain de la guerre qui laissait les pays d'Europe exsangues, durement traumatisés, l'Europe pouvait se faire. L'Allemagne elle-même y était prête. Je connais quelque peu la mentalité allemande pour en avoir souffert dans mon esprit et dans ma chair. Le peuple allemand est un peuple grégaire qui a besoin d'une mystique. Avant la guerre, c'était la mystique du « Deutschland über alles ». Au lendemain de la guerre, la jeunesse allemande, meurtrie par le nazisme, était disponible et eût accepté la mystique de l'Europe.

Or, qui ne se souvient du voyage que le général de Gaulle fit en Allemagne en 1962 et qui ne se souvient des discours pernicieux qu'il y prononça et qui réveillèrent les démons endormis ? Il n'hésita point à dire aux militaires allemands qu'il y avait plus d'affinités entre les militaires allemands et les militaires français qu'entre les militaires et les civils. Il dit aux jeunes officiers allemands qu'ils étaient les descendants du grand Frédéric et qu'ils feraient la patrie allemande. Il prôna au peuple allemand son autodétermination.

Qui ne se souvient aussi de la brutalité avec laquelle la porte de l'Europe fut fermée par lui à l'Angleterre ?

Un espoir ces temps derniers était né : il semblait enfin que, devant le péril commun, on allait s'arracher à la « balkanisation » de l'Europe.

Je crains bien, hélas ! que la dernière décision française n'ait porté une atteinte grave à la construction européenne.

**M. Marcel Darou.** Hélas !

**M. Marcel Champeix.** Si l'on fait un bilan de l'opération monétaire, dont il conviendra de suivre très attentivement les effets, on en voit mal les avantages tangibles, mais on en mesure parfaitement la nocivité.

Il est incontestable que la dévaluation de fait rendra nos exportations plus accessibles aux acheteurs étrangers, mais ne risque-t-on pas de voir sombrer nombre de moyennes et petites entreprises françaises dans cette aventure ?

Par contre, avec certitude, les matières importées dont notre industrie est largement tributaire vont nous coûter fort cher. Il s'ensuivra une hausse des prix qu'il sera bientôt impossible de maîtriser.

La consommation intérieure va être sensiblement diminuée. Certains s'en réjouissent et pensent qu'il convient que les Français restreignent leur train de vie. Comme si la satisfaction sans cesse accrue des besoins n'était pas un ressort de l'économie et une aspiration légitime de l'homme !

On pense, par le « flottement » du franc, préserver l'emploi. Il s'agit d'un pari — on a déjà employé le mot à cette tribune — qui est loin d'être gagné et qui ne nous met pas à l'abri des revendications justifiées des salariés face à la hausse des prix et qui ne nous met pas à l'abri des troubles sociaux.

Comment ne pas voir surtout les dangers que l'on fait courir à l'Europe verte ? Ce n'est point en donnant de la voix ou du coup de poing sur la table à Bruxelles que nous soutiendrons efficacement l'agriculture française et que nous sauverons et ferons progresser la Communauté européenne.

Ajoutons enfin que faire « flotter » le franc, c'est ouvrir plus largement la porte aux spéculateurs, toujours à l'affût des opérations boursières possibles.

En conclusion, monsieur le ministre, l'opération décidée brutalement par le Gouvernement est en réalité un aveu de faillite.

Il ne s'agit pas de la mise en jeu d'un mécanisme monétaire étudié et rationnel.

C'est l'abandon forcé du dogme de la fixité des taux de change.

C'est l'abandon forcé de la politique reposant sur l'étalon-ort tant prôné par le général de Gaulle.

C'est la condamnation d'une politique, la condamnation d'un régime, la condamnation d'une société fondée sur le profit des uns et l'exploitation des autres.

Et, dans les conséquences, c'est la perspective de l'écrasement des plus humbles — les personnes âgées, les petits épargnants et d'autres — et de l'enrichissement des privilégiés et des spéculateurs.

C'est la mort d'une grande espérance : l'espérance de la construction européenne.

En face d'une telle situation, le Gouvernement se devait de poser la question de confiance.

Je ne comprends pas qu'on ait pu articuler ici cette affirmation qu'en réalité c'était à l'opposition de prendre ses responsabilités. L'opposition n'est pas au Gouvernement ; c'est au Gouvernement de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

J'ai le regret de dire — car j'ai coutume d'exprimer ma pensée parfois avec sévérité mais toujours avec courtoisie — qu'il y a là de la part du pouvoir un manque de dignité.

Le franc « flotte ». Plus encore que le franc, c'est le pouvoir lui-même qui flotte.

Il est peut-être temps — il est vrai — qu'il coule avant d'avoir entraîné trop avant le pays au milieu des écueils et dans la tempête ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Mesdames, messieurs, après avoir regretté que M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances ne soient pas restés parmi nous, je veux dire que le 19 janvier 1974 restera dans l'histoire de notre pays, comme une journée au cours de laquelle aura sonné l'heure de vérité, encore qu'on ait employé pour dépeindre une situation donnée des mots qui dénotaient une évidente volonté de dissimulation.

Lorsque j'appris que le conseil des ministres avait été exceptionnellement réuni ce jour-là, je pensais sans la moindre réserve intérieure, à quelque manipulation monétaire en préparation.

Et lorsque le soir à la télévision, M. Giscard d'Estaing annonça que la décision avait été prise de faire cesser les interventions de la Banque de France sur le marché des changes, je déclarai à mon entourage :

« Voilà une formule que beaucoup de Français ne comprendront pas, sur le moment, et qui est volontairement employée pour ne pas utiliser le mot qui conviendrait, à savoir le mot « dévaluation ».

En effet, personne ne s'y trompe, le flottement du franc n'a pas d'autre but que de laisser notre monnaie flotter au gré des courants, dans la perspective d'une diminution de sa valeur par rapport aux autres monnaies.

Avant d'aller plus avant dans mes explications, je veux rappeler quelques-unes des étapes qui ont conduit notre monnaie là où elle se trouve actuellement.

On sait que l'accord de Bretton Woods avait établi une parité fixe des monnaies les unes par rapport aux autres.

On sait aussi qu'en mars 1972 l'Union économique européenne institua la solidarité des monnaies des six pays du Marché commun, puis des Neuf, ce qui supposait le maintien d'une parité fixe entre ces monnaies.

Mais la bourrasque spéculative qui suivit peu après devait montrer la précarité des accords conclus et des engagements pris.

C'est dans ces conditions qu'on s'orienta vers la création de ce que l'on a appelé le « serpent » européen.

La République fédérale d'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et le Danemark décidèrent le 11 mars 1973 de limiter à 2,25 p. 100 au maximum, l'écart de parité entre leurs monnaies.

Cette limitation des écarts faisait penser au fameux serpent dont la circonférence pouvait grossir, mais de façon limitée, selon le cours de la digestion.

L'image valait ce qu'elle valait, mais en l'utilisant les financiers n'avaient pas à faire preuve d'un goût poétique très sûr.

Quant à l'Angleterre, à l'Italie et à l'Irlande, elles décidaient de laisser flotter leurs monnaies, imitant en cela les Etats-Unis dont le dollar flottait également.

Donc, six pays du Marché commun avaient pris place sur le radeau du flottement des monnaies et il est intéressant de rappeler à ce sujet ce qu'en disait à l'époque M. Valéry Giscard d'Estaing, alors comme aujourd'hui ministre de l'économie et des finances.

Le 4 mars 1973, notre distingué ministre déclarait d'un ton doctoral :

« Nous devons défendre nos parités actuelles... Nous ne devons pas laisser flotter nos monnaies ; il n'y a aucune raison de saper notre position compétitive pour des considérations purement monétaires... »

Le 23 septembre 1973 à Nairobi, le même ministre allait plus loin dans la condamnation du flottement des monnaies en disant :

« Le flottement des monnaies ne fait pas barrage à l'inflation et il n'assure pas la vérité des marchés. Cette démonstration a été faite sans ambiguïté. Le temps est venu de mettre fin à une expérience périlleuse. »

Et commentant ensuite les décisions prises par les ministres des finances des Neuf à Bruxelles, M. Giscard d'Estaing défendait en ces termes le principe de la parité des taux de change :

« Les ordres de grandeur atteints pour le soutien monétaire à court terme entre banques centrales montrent que l'on peut se rapprocher de ce qui est nécessaire pour assurer la convertibilité absolue, la fixité des taux de change et l'intervention commune sur les marchés extérieurs. »

Comme vous le savez, mesdames, messieurs, la sagesse populaire dit qu'un homme qui parle beaucoup risque fort de se répéter ou de se contredire.

Se contredire, c'est ce qui arrive à M. Giscard d'Estaing qui, après avoir constaté le flottement des monnaies, en vient maintenant à nous en vanter les mérites.

A la vérité, le flottement du franc ne signifie rien d'autre que sa dévaluation, avec les conséquences qui vont en découler ; mais M. le ministre de l'économie et des finances n'aime pas parler de dévaluation.

Il est en quelque sorte comme les personnes appartenant à une famille dont un membre s'est pendu et où l'on n'aime pas parler de corde, parce que ce mot est évocateur de souvenirs trop fâcheux.

A ce sujet, je veux rappeler qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 19 décembre dernier, il y a à peine un peu plus d'un mois, M. le ministre de l'économie et des finances, répondant au camarade Vizet, député communiste de l'Essonne, disait :

« Vous m'avez aussi demandé, monsieur Vizet, si le franc serait dévalué. Vous êtes même allé curieusement jusqu'à avancer un taux de dévaluation pour 1974.

« Il est des circonstances où une telle affirmation appellerait un démenti. Mais il est des circonstances où elle doit être traitée simplement avec ironie.

« En effet, le franc a été, au cours des dernières semaines, une des monnaies les plus fortes du « serpent européen » — cette déclaration est, je le rappelle, du 19 décembre dernier — « à l'intérieur duquel il s'est régulièrement maintenu : nous ne sommes pas intervenus sur le marché des changes pour en maintenir le cours.

« Quand on compare les effets de la crise de l'énergie sur les différentes économies, on constate que l'économie française, qui connaît, certes, bien des problèmes, est sans doute moins touchée sur ce plan que les autres.

« Aussi l'idée d'un changement de parité de notre monnaie confine-t-elle à l'absurde. Vous voudrez bien m'en donner acte. Je n'insisterai pas davantage, car insister sur l'absurde, c'est presque le prendre en considération. » Et le *Journal officiel* indique à la suite de cette déclaration : (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Ces applaudissements reflétaient davantage un sentiment de fidélité qu'une preuve de perspicacité.

D'ailleurs lorsque M. Giscard d'Estaing prétendait n'être pas intervenu sur le marché des changes pour maintenir le cours du franc, disait-il la vérité ?

Dans un journal du 21 janvier — donc très récemment — qu'on n'accusera pas d'être procommuniste, puisque je veux parler de *L'Aurore*, on peut lire ces lignes : « ... en septembre 1973 une mini-crise spéculative avait coûté à la Banque de France la bagatelle de dix milliards lourds en précieuses devises : le cinquième de nos précieuses devises fin août. »

D'ailleurs, si j'ai bien compris, les deux milliards de dollars dont il a été question dans le discours que M. Peyrefitte nous a lu sont la confirmation de cette information.

Cet événement s'étant passé trois mois avant la déclaration d'aujourd'hui, M. Giscard d'Estaing proférait-il une contre-vérité à la tribune de l'Assemblée nationale en répondant à mon ami Vizet que la Banque de France n'était pas intervenue sur le marché des changes et que la dévaluation n'était pas en vue ?

Telle est la question qui se pose. Et s'il en a bien été ainsi, quelle confiance pourrait-on avoir dans ses déclarations d'aujourd'hui ? On peut penser que celles-ci ne vaudront pas mieux que celles d'hier.

Mais il est vrai qu'on a baptisé carpe le lapin de la dévaluation.

En tout cas, le Gouvernement a trompé le pays en présentant l'état de la France avec un optimisme de façade, dans l'attente d'une occasion lui permettant de dramatiser la situation et de faire appel aux sacrifices des plus pauvres pour enrichir encore davantage les plus riches.

C'est dans ces conditions que le problème du pétrole a été mis en avant pour dramatiser la situation. Tout d'abord on a évoqué la pénurie pour créer un climat d'inquiétude et les trusts pétroliers ont différé leurs livraisons pour hâter la hausse des prix.

C'est ainsi que sur un litre de supercarburant, qui coûte un franc soixante-quinze, les pays producteurs touchent trente-neuf centimes, les pétroliers quarante et le fisc — c'est-à-dire le Gouvernement — quatre-vingt-seize, ce qui montre que c'est le Gouvernement qui est à la base de la hausse scandaleuse des prix des produits pétroliers.

A ce sujet, une chose semble certaine, c'est que la période de l'achat des matières premières énergétiques et autres à des prix ne correspondant nullement à leur valeur réelle est définitivement révolue.

Dans ces conditions, le problème posé est de savoir si les peuples vont continuer à se laisser rançonner par des sociétés multinationales qui n'ont que l'accumulation des capitaux pour objectif et la loi du profit pour morale.

Je veux ajouter que la dévaluation de fait de notre monnaie devant inévitablement se traduire par l'obligation de payer plus cher, en francs, le pétrole importé, on peut s'attendre, si on laisse faire le Gouvernement, à ce qu'il augmente encore davantage les produits pétroliers et tous les produits énergétiques importés, ce qui aura d'inévitables répercussions sur l'ensemble des prix.

Ce que le Gouvernement veut, avec la politique qu'il met en œuvre et qui n'est que l'aggravation de la politique antérieure, c'est limiter la consommation des Françaises et des Français par la hausse des prix et la réduction du pouvoir d'achat qui en découlera.

Pour cela, il faudrait que les travailleurs, les fonctionnaires, les petites gens, acceptent, dans la résignation, de voir leurs conditions d'existence s'aggraver. Les hommes du pouvoir pensent que les craintes relatives aux problèmes de l'emploi favoriseront les courants de résignation. Mais il n'est pas sûr qu'il en soit ainsi et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'il y ait non pas résignation mais un courant de combativité dans les masses populaires.

Le Gouvernement pense que la dévaluation de fait de notre monnaie lui permettra d'accroître les exportations ; mais, dans le contexte de la crise générale du système capitaliste, les pays importateurs de nos produits pensent, eux aussi, à importer moins et à exporter davantage.

En tout cas, c'est sur le dos de la classe ouvrière, de l'ensemble des salariés et des moins favorisés que le pouvoir veut essayer de résoudre les problèmes posés devant lui.

M. le Premier ministre a parlé, dans l'intervention dont vous nous avez donné lecture, monsieur le garde des sceaux, d'adapter la voile avant la tempête, nous ramenent ainsi à la marine à voile. Mais qui sait vers quels récifs il veut nous conduire ? Marine à voile et lampe à huile, formule célèbre hier, voilà où nous en sommes.

De plus, il est certain que la dévaluation, avec les hausses fiscales qui vont en découler du fait de l'augmentation des prix, va accroître les ressources de l'Etat, et le problème se pose de savoir si le Gouvernement va en disposer à son gré sans que le Parlement ait à dire son mot.

Vous vous gardez de poser la question de confiance, montrant ainsi que vous n'êtes sûrs de rien. En tout cas, il est hors de doute que l'austérité que l'on se prépare à imposer à la nation n'est pas fatale. On nous parle d'économiser l'essence après avoir liquidé une grande partie de notre réseau ferré, et cela sous l'impulsion des trusts pétroliers. Votre politique, aujourd'hui comme hier est conditionnée par la volonté de ne pas toucher aux super-profits des monopoles capitalistes. C'est cela qui a été à l'origine de l'abandon des ressources énergétiques de notre pays.

La crise qui frappe notre pays est le fruit de la politique menée tout au long de ces dernières années par les grands monopoles capitalistes et leur pouvoir, d'une politique tout entière destinée à comprimer le niveau de vie des travailleurs et du plus grand nombre de Français pour augmenter sans cesse les profits d'un cercle toujours plus restreint de grandes sociétés privées.

Pour ces dernières, incapables d'assurer une expansion régulière et harmonieuse de l'économie nationale, il s'agit aujourd'hui de réduire brutalement les revenus et la consommation des travailleurs, des pensionnés, de l'ensemble de la population laborieuse, de porter de nouveaux coups aux petites et moyennes entreprises, dont bon nombre ont été absorbées par les grands

trusts, d'obtenir de l'Etat de nouveaux moyens de financement au détriment des équipements sociaux et de réaliser le maximum de profits spéculatifs à court terme. En bref, elles prétendent exiger de nouveaux et durs sacrifices de notre peuple.

Une autre politique est possible. Nous pensons qu'il est possible d'écartier la menace du chômage, possible de mettre un frein à la hausse des prix, possible d'améliorer le niveau de vie des travailleurs et de leurs familles.

N'en déplaise au Gouvernement qui s'avère incapable de faire face à la situation, si ce n'est dans l'intérêt de quelques-uns, le programme commun de gouvernement de la gauche apporte des solutions sérieuses et durables aux problèmes posés devant notre pays.

Hier, les délégations du parti communiste français, du parti socialiste et du mouvement des radicaux de gauche se sont réunies et ont réaffirmé « leur stratégie politique d'union des travailleurs, des forces démocratiques et nationales pour la victoire du programme commun. »

Et, en même temps, ces trois formations ont considéré comme nécessaire « de déterminer un certain nombre d'objectifs concrets répondant aux besoins immédiats des Français contre la hausse des prix, pour la sauvegarde de l'emploi, l'application d'une nouvelle politique de l'énergie, la réforme fiscale, la défense des libertés et l'extension des droits des travailleurs, l'amélioration de la qualité de la vie. »

Il importe donc que soient mises en œuvre sans attendre des mesures capables d'apporter une solution à l'ensemble de ces problèmes.

Vous ne sollicitez pas la confiance du Parlement parce que vous n'êtes pas sûr que certains de vos amis la voteraient sans arrière-pensée. Vous attendez que l'opposition dépose une motion de censure parce que vous savez qu'ils ne la voteront pas. Vous voulez bénéficier ainsi d'une confiance enlevée à l'arraché. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

C'est la preuve du caractère bien particulier de votre Gouvernement.

Aussi est-il nécessaire, pour imposer des mesures comme celles dont je viens de parler, que s'unissent tous ceux qui, ne croyant pas à la fatalité de la situation faite à la France, sont résolus à faire triompher une politique de défense des intérêts immédiats et à venir de la classe ouvrière, de la population laborieuse de notre pays, du peuple de France.

En définitive, ce que pense le parti communiste français, c'est qu'en défendant le présent nous luttons pour sauvegarder et préparer l'avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boyer-Andrivet.

**M. Jacques Boyer-Andrivet.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe des républicains indépendants m'a chargé du redoutable honneur d'apporter son soutien aux mesures monétaires et financières qui viennent d'être prises par le Gouvernement, mesures qui ont déjà reçu l'aval de personnalités éminentes dont l'autorité et la compétence ne sauraient être discutées.

Qu'il me soit simplement permis, au nom de mes collègues ainsi qu'en mon nom personnel, d'assortir notre approbation de quelques observations.

Nous sommes pleinement conscients de ce que la perte de substance monétaire qu'entraîne le surenchérissement des produits pétroliers impose, plus que jamais, la nécessité d'un effort important de la part de la collectivité nationale.

La décision qui vient d'être prise le 19 janvier est bonne et il importe que tous les Français en soient conscients. C'est à ce prix seulement qu'elle portera les fruits qu'on est en droit d'attendre de mesures habiles, raisonnables et opportunes.

Le plein succès d'une telle opération ne pourra être obtenu que si on lui associe des mesures qui en assurent la pleine crédibilité dans l'opinion publique. Et ce but ne saurait être atteint que s'il apparaît que les sacrifices demandés aux Français s'avèrent équitablement répartis entre tous.

A cet égard, nous avons noté avec satisfaction l'affirmation de M. le ministre de l'économie et des finances selon laquelle serait assurée, dans le but d'éviter que les plus faibles n'aient à souffrir seuls des difficultés présentes, une large concertation avec les responsables économiques et sociaux.

De ce point de vue, le moment est sans doute venu de prouver que les crises de la nature de celle à laquelle nous devons faire face en ce moment ne se traduisent pas inéluctablement par une dégradation de la seule situation des catégories sociales les plus défavorisées.

Il faut être conscient de ce que le succès de l'initiative du Gouvernement se trouve grandement lié à la mise en œuvre de transferts sociaux directs ou indirects qui pourraient favoriser les plus-values de recettes budgétaires assurées par l'augmentation des prix et, notamment, de celle des produits pétroliers.

Il conviendra ainsi, non seulement de poursuivre l'adaptation du pouvoir d'achat à la montée des prix ou, mieux encore, de lutter en priorité contre cette dernière, mais également de faire preuve d'imagination en vue de promouvoir une série de mesures positives assurant l'amélioration des conditions les plus modestes.

Par ailleurs, et comme M. le ministre de l'économie et des finances, nous pensons que notre agriculture a un rôle de premier ordre à jouer dans l'accroissement de nos exportations. Cependant, l'effort d'adaptation et d'accroissement de la productivité qu'elle devra accomplir nécessite qu'il soit, lui aussi, précédé et accompagné de dispositions incitatives favorisant les productions les plus aptes à conquérir les marchés mondiaux ainsi que l'organisation des réseaux d'exportations.

Cela suppose encore, bien entendu, que soit limitée au maximum la répercussion sur les prix des produits agricoles de l'augmentation du coût de l'énergie et singulièrement des produits pétroliers. Il est bon de rappeler que l'agriculteur vend ses produits au prix de gros, au départ de la chaîne, mais qu'il achète ses approvisionnements à l'autre extrémité du circuit commercial, ce qui le place dans une situation défavorable dans l'économie.

Un autre aspect du problème auquel nous sommes confrontés, qui confirme le caractère social des préoccupations qui sont à l'origine des mesures prises le 19 janvier, est d'assurer, en accélérant les exportations, le plein emploi et, ainsi, de faire reculer le spectre du chômage.

Le maintien de l'activité des travailleurs doit être, en effet, un des objectifs prioritaires du Gouvernement au même titre que la lutte contre l'inflation, et l'exemple de l'Allemagne fédérale est là pour nous montrer qu'une monnaie peut être d'autant plus forte que le nombre de chômeurs est réduit.

Mais cela suppose évidemment une discipline rigoureuse, consentie par tous et résultant d'une large concertation entre les représentants des salariés, les chefs d'entreprises et le Gouvernement, chacun ayant parfaitement conscience de ses responsabilités.

Certains, sans doute, ne manquent d'accuser le Gouvernement de faillir en la circonstance à la solidarité européenne.

M. le ministre de l'économie et des finances nous a démontré dans son exposé qu'il n'en était rien et affirmé que, pour la France, l'union économique et monétaire de l'Europe demeurerait l'objectif fondamental.

Cela nous paraît important et digne d'être souligné.

A tout le moins est-on obligé de reconnaître que si atteinte à la solidarité européenne il y a, nous n'avons pas dans ce domaine été les premiers puisque la livre anglaise et la lire italienne ont précédé le franc français dans sa rupture avec la parité fixe des monnaies européennes.

Aussi bien la limitation à une période de six mois des effets de la décision prise le 19 janvier par la France est-elle un gage de notre volonté de ne pas nous écarter de nos partenaires européens. Elle permet au surplus de donner à ceux-ci un délai au cours duquel ils seront placés face à leurs responsabilités et amenés ainsi à se prononcer nettement quant à leur propre volonté de réaliser l'union économique et monétaire.

En conclusion, je voudrais dire que le Gouvernement, le Parlement et la nation se trouvent confrontés à des problèmes dont la solution confine au paradoxe.

Notre économie doit absorber une hausse considérable du pétrole et des matières premières et, dans le même temps, il nous faut garantir la protection de l'emploi, une progression du niveau de vie des plus humbles, augmenter les ressources et le bien-être des personnes âgées, préparer l'établissement des enfants.

Nous assistons à la fin d'une époque de consommation à la fois exagérée et mal répartie.

Nous entrons dans une période nouvelle où les économies redeviendront un élément déterminant de l'économie.

La France, contre son gré, est engagée dans un conflit économique mondial déclenché par la guerre du Kippour.

Quand un pays est entraîné dans la guerre, que fait son Gouvernement ? Il mobilise ; mais une nation majeure, elle, se mobilise.

M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances viennent de s'adresser, à travers le Parlement, à la nation. Ils ont tenu le langage d'hommes d'Etat responsables à un peuple majeur. Nul doute que ce peuple français, conscient

de ses responsabilités dans une situation exceptionnelle dont il n'est pas responsable, ne se mobilise de lui-même et ne réponde à l'appel qui lui est adressé pour relever le défi qui lui est injustement lancé. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Filippi.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la crise monétaire dans laquelle nous entrons, car nous ne faisons qu'y entrer, est, après la hausse du prix de l'essence et des autres dérivés du pétrole, la seconde conséquence de la crise de ce produit.

M. le Premier ministre a dit, si j'en crois la presse, qu'il ne voyait dans ces événements qu'un processus normal de décolonisation. Peut-être certains hommes de gauche partagent-ils cette opinion ? Ce n'est pas mon cas et je songe à Molière, à cette réplique de Martine, dans *Le Médecin malgré lui* : « Et s'il me plaît, à moi, d'être battue ! » (*Sourires.*)

Passons aux choses sérieuses. Les charges nouvelles imposées à notre balance commerciale ont été évaluées par M. le ministre de l'économie et des finances entre vingt-six et trente milliards de francs par an. C'est un événement très grave, c'est un événement aux conséquences imprévisibles et illimitées. Je ne me souviens pas que M. Giscard d'Estaing ait dit qu'une telle somme représentait au moins le cinquième de nos importations.

Je crois qu'il fallait en mesurer l'importance.

Aucun gouvernement ne pouvait, devant cette situation, rester sans réaction. La vôtre a été, entre autres, de laisser flotter le franc et le groupe de la gauche démocratique n'a été ni surpris ni choqué par votre décision. Laissez-moi cependant vous dire qu'elle est en contradiction avec toute la politique monétaire de la V<sup>e</sup> République.

Ces décisions vous ont été imposées par les circonstances et je ne pense pas que vous vouliez en faire une nouvelle politique monétaire. Du reste, vous nous avez parlé d'un délai de six mois.

Lisez l'article d'Alfred Fabre-Luce, dans *Le Monde* de ce soir, intitulé : « Les deux cents jours ». Votre délai était difficile à comprendre et je n'ai pas mieux compris après l'explication qu'en a donnée M. le ministre de l'économie et des finances : un rendez-vous avec ses collègues du Marché commun. J'espère qu'il les verra avant six mois, parce que ce temps me paraît très long pour un rendez-vous.

Mais, délai de six mois ou pas, souvenons-nous de la politique monétaire de la V<sup>e</sup> République. Ce fut d'abord, avec une révérence surannée pour l'étalon or, l'institution du franc lourd, qui devait être le symbole de la stabilité monétaire retrouvée. Vous savez ce qu'il en advint. Dix ans après, une nouvelle dévaluation dont on ne pouvait imputer la responsabilité à aucun autre gouvernement qu'à celui qui était en place.

Tout cela était le résultat de situations difficiles, c'était cohérent et vous avez continué avec le fameux « serpent » à propos duquel M. Giscard d'Estaing s'est parfaitement expliqué aujourd'hui et qu'il a si bien présenté aux Français, à la télévision, grâce à la fois à son éloquence et à son talent de dessinateur. (*Sourires.*)

Je pense que ce « serpent », dont les mérites ont été si vantés et dont vous êtes maintenant sorti, n'était pas un serpent définitif. Souvenons-nous aussi que, quoi qu'en ait dit M. le ministre de l'économie et des finances — il suffit de lire la presse étrangère — lorsque l'Italie et la Grande-Bretagne ont adopté des changes flottants, nous avons critiqué et la lire et la livre.

Je m'abstiendrai de citer les propos de M. le Président de la République dans ses conférences de presse des mois de janvier et de septembre de l'année dernière ; ce ne serait pas respectueux. Vous les trouverez cependant dans le journal *Le Monde* d'hier.

Parmi les déclarations de M. Giscard d'Estaing, je vais choisir la même que M. Duclos parce que, vraiment, elle est trop élogieuse.

Que disait-il ? « Nous sommes attachés à un régime de parités fixes, qui repose sur la convertibilité des différentes monnaies. » Et, en réponse au député communiste, M. Robert Vizet, qui l'interrogeait sur l'éventualité d'une dévaluation du franc, le ministre soulignait avec ironie : « Le franc a été, au cours des dernières semaines, une des monnaies les plus fortes du serpent européen à l'intérieur duquel il s'est régulièrement maintenu. Nous ne sommes pas intervenus sur le marché des changes pour en maintenir le taux ».

M. Duclos l'a déjà dit. Veuillez donc m'excuser de le répéter, mais je ne me souviens plus s'il a cité également la dernière phrase : « Ainsi, l'idée d'un changement de parité de notre

monnaie » — c'était le 19 décembre 1973, voilà un mois — « confine-t-elle à l'absurde. Vous voudrez bien m'en donner acte. Je n'insisterai pas davantage, car insister sur l'absurde, c'est presque le prendre en considération ».

Eh bien ! un mois après l'absurde était pris en considération et la décision de laisser flotter le franc français est, quoi qu'on en dise, une dévaluation déguisée, une dévaluation masquée, mais aussi une dévaluation permanente, une dévaluation récurrente, une dévaluation en somme institutionnelle, sauf si le flottement pouvait avoir lieu en hausse, mais cela, nous l'attendons un certain temps.

Du reste, les Français ne s'y trompent pas. Dès l'annonce du change flottant, nous avons constaté la hausse du lingot et celle du napoléon. C'est la manifestation du manque de confiance des professionnels, d'une part, et de beaucoup de Français, de l'autre, dans votre politique. Les premiers, peut-être, espèrent, mais les Français modestes craignent. Avec un franc flottant et malgré les dispositions que vous avez prises en matière de marché des changes, je pense que vous serez soumis aux humeurs de la « corbeille », comme on l'a dit, et — pourquoi pas ? — de la spéculation.

Vous parlez d'un fonctionnement ordonné de ce marché des changes. Pour cela, des armes et des munitions ne suffisent pas. Encore faut-il vouloir les employer.

Cette situation monétaire va réagir profondément — cela, personne ne se le dissimule, y compris le Gouvernement, bien entendu — sur la vie économique et sociale du pays, notamment sur l'emploi. C'est votre souci comme le nôtre.

Or, en dehors des problèmes monétaires, il y a ce que j'appellerai les contraintes physiques. Je ne sais pas — peut-être vous-mêmes ne le savez-vous pas exactement — ce que nous allons recevoir comme pétrole, mais, si je me réfère aux déclarations du président de la chambre syndicale, ce devrait être, durant le premier trimestre de cette année, 15 p. 100 de moins que lors du quatrième trimestre de l'année dernière. Il est évident qu'une telle situation ne peut que se traduire par une régression de l'activité industrielle. J'espère donc que ce chiffre de 15 p. 100 est inexact ou bien qu'il le deviendra dans les mois à venir.

Quant aux prix, ils vont évidemment subir la répercussion de la hausse des produits pétroliers employés par l'industrie, après celle de l'essence, ainsi que l'impact, sur nos importations, d'un franc qui vaut aujourd'hui 5 p. 100 de moins qu'il ne valait hier.

Vous ne prévoyez, en matière de contrôle des prix, aucune mesure nouvelle. Après l'échec de votre essai en matière de fruits et légumes vous êtes incités à la prudence, mais je pense que, comme beaucoup de pays européens, vous devrez, à un moment donné, en venir à un contrôle des prix même si vous n'aimez pas ce genre de mesure.

Quant à l'exportation, je ne parlerai pas du treizième mois. L'expression n'était certainement pas très heureuse puisqu'elle n'a pas toujours été comprise.

Je dirai d'abord, sur le mode plaisant, que s'il faut, comme l'a demandé M. le ministre de l'économie et des finances, penser jour et nuit à l'exportation, je plains mon lointain successeur à la direction des relations économiques extérieures que vous avez condamné d'abord à l'insomnie et ensuite à une usure prématurée. (*Sourires.*)

Mais revenons à des propos plus sérieux, et même graves. Nous parlons de développer nos exportations, mais il faut considérer les choses à l'échelon mondial avant de les juger à l'échelle française.

Si je m'en rapporte aux chiffres qui ont été cités par votre collègue de la rue de Rivoli, le *bonus* que va représenter, pour les producteurs de pétrole, la hausse des prix, sera, en 1974, de soixante milliards de dollars, c'est-à-dire deux fois la valeur de l'ensemble des valeurs cotées à la Bourse de Paris, c'est-à-dire les encaisses or et devises de l'Allemagne, des Etats-Unis et du Japon réunis, ou encore un peu plus de sept fois l'encaisse de la Banque de France. Et cela en un an ! C'est pourquoi j'estime que nous allons vers des événements difficilement prévisibles et difficilement maîtrisables, malgré les emprunts que vous comptez faire sur les places étrangères.

Dans cette situation les pays européens, les Etats-Unis et le Japon ne pourront réduire leur déficit — les Etats-Unis n'en ont pratiquement pas du fait du pétrole — que grâce à un très large supplément d'exportations vers les pays où celui-ci est extrait. Ce supplément sera bien entendu sans commune mesure avec les 60 milliards de dollars.

Entre acheteurs de pétrole l'excédent de l'un sera le déficit de l'autre et, dans cette lutte pour une balance commerciale équilibrée, je ne sais pas si nous serons, malgré le succès de nos exportations dans les années passées, malgré le franc flottant, parmi les mieux placés, et qui sait si nos concurrents ne seront pas amenés à prendre, eux aussi, des dispositions monétaires qui pourraient annuler les nôtres.

Concernant le budget, enfin, il est évident que les données économiques sur lesquelles le budget de 1974 a été basé ne sont plus valables. Elles ne l'étaient déjà plus, le 22 novembre, lorsque je disais à M. Giscard d'Estaing que ce budget était « mal connu et inadapté ». Inadapté, il l'est plus encore aujourd'hui et dans quelles proportions !

J'ai cru comprendre que la tendance du Gouvernement était, pour employer le mot de M. Giscard d'Estaing repris par M. Coudé du Foresto, de « stériliser » une partie des excédents qui résulterait de plus-values fiscales, en particulier de l'accroissement du rendement de la taxe sur la valeur ajoutée du fait de la hausse des prix. Je n'y vois pas pour ma part d'objection si vous manœuvrez de façon à concilier la « stérilisation » et le plein emploi.

Il nous paraît en tout cas indispensable de fixer un rendez-vous avec le Parlement avant six mois afin que le Gouvernement nous dise ce qu'est devenu le budget et ce qu'il compte en faire. Nous ne le demandons pas tout de suite ; les affaires sont encore trop « flottantes », dirai-je. Mais je pense qu'au cours de notre prochaine session vous serez en mesure de le faire et, si cela est possible, je suis persuadé que ce sera fait car vous avez montré que vous aviez, désormais, un respect certain pour le Parlement.

Mais notre situation extérieure est aujourd'hui, à mes yeux et aux yeux de tous, plus grave encore que notre situation intérieure. En sortant du « serpent », le franc flottant rend de plus en plus aléatoire la réforme monétaire internationale qui a été ajournée à la conférence de Rome. Il compromet aussi, ou peut-être condamne, l'union économique et monétaire européenne. Ce n'est qu'une parenthèse, dites-vous, mais il faut regarder un peu plus loin en arrière pour comprendre la signification de cette parenthèse.

L'abandon de toute idée de supranationalité, formule sur laquelle était fondée la conception européenne des « Européens » pouvait être provisoire. Après le départ du général de Gaulle, vous avez contredit sa politique, non pas sur la supranationalité, mais en ce qui concerne l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, laquelle, selon moi, condamne la supranationalité. Je suis insulaire, ils le sont aussi, et je crois les comprendre.

Mais, plus récemment, et avant même la solidarité monétaire, c'est la solidarité vis-à-vis des producteurs de pétrole qui a été rompue par notre pays. Cette politique de la France seule me paraît très grave pour notre avenir et je me demande avec émotion si l'Europe se meurt ou si l'Europe est morte. (*Applaudissements sur de nombreuses travées socialistes et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Blin, dernier orateur inscrit.

**M. Maurice Blin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le président de la République a voulu que le Parlement soit associé à la décision capitale de politique monétaire que la France vient de prendre. Il convient, je crois, de s'en féliciter. Certes, l'avis que nous sommes priés de donner est bien tardif, mais nous comprenons qu'une décision d'une telle gravité pour un pays qui savait depuis plusieurs mois sa monnaie guettée par la spéculation ait été tenue secrète. Cependant, elle va avoir des conséquences profondes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. De cela, il faut que le Gouvernement et le Parlement soient conscients. Le premier a donc le devoir de s'expliquer et le second le droit de s'exprimer.

Comment, en effet, ne pas faire écho ici à la perplexité du public. Car, enfin, il y a peu, très peu de temps même, on nous assurait que la crise pétrolière aurait moins d'effets chez nous que chez nos voisins, qu'une politique prudente et habile nous avait permis de nouer des liens préférentiels avec les pays producteurs. Or, voici que la crise de l'énergie met la France presque à genoux et met l'Europe en miettes.

La terrible vulnérabilité de notre pays, dont l'approvisionnement énergétique dépend à 70 p. 100 de l'extérieur, apparaît aujourd'hui en pleine lumière. Je ne dis pas qu'il pouvait en être autrement. Je dis qu'il aurait sans doute fallu le reconnaître et le dire plus tôt.

De même, en décidant de faire flotter le franc, la France rompt avec le principe de la fixité des monnaies qu'elle avait défendu jusqu'alors contre vents et marées. D'aucuns y verront une évolution inévitable ; d'autres, plus sévères, et je serais volontiers de ceux-là, un abandon et même un reniement.

Ce principe était bon en soi. Il supposait une révision totale du système monétaire international qui n'a pas été possible. La situation actuelle amène donc à penser que la France n'avait pas les moyens de sa politique. Elle a péché par présomption et la lucidité lui vient bien tard.

A ce sujet, l'évocation qu'a cru devoir faire le Premier ministre des problèmes similaires qu'a pu affronter la IV<sup>e</sup> République ne m'a pas paru, je dois le dire, très opportune. Certes, la IV<sup>e</sup> République n'a pas eu le monopole de l'infailibilité, mais la V<sup>e</sup> République, disons-le très franchement, ne l'a pas davantage. Et c'est pourquoi nous aurions en l'occurrence souhaité, de la part du Premier ministre, à la fois plus d'objectivité et plus de modestie.

Quoi qu'il en soit, nul ne se réjouit aujourd'hui de ce qui apparaît comme l'abandon, au moins momentanément, d'un grand dessein.

Mais plus près de nous, il y a l'Europe, dont la France disait vouloir passionnément l'union économique et monétaire. Il est apparu que nos divergences avec l'Allemagne, la faiblesse des monnaies anglaise et italienne la rendaient impossible à terme. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le flottement du franc, même décidé à froid, la rend pour le moment, et peut-être pour très longtemps, impossible. Notre pays tourne le dos à sa vocation naturelle d'inspirateur de l'ensemble européen.

On nous répondra qu'il est las de ne pas être entendu, que d'autres nations ont donné avant lui l'exemple du retour au nationalisme monétaire. C'est vrai, mais fallait-il le suivre, cet exemple, quand on l'a toujours dénoncé comme mauvais ? Et si le Gouvernement français n'a pas été entendu, est-il tout à fait certain que la manière dont il a fait valoir ses thèses a été la meilleure ?

Tel est le bilan décevant du passé. Il y aurait encore beaucoup à dire sur une politique qui s'est trop accommodée au cours des derniers mois d'un taux d'inflation dangereux et se trouve acculée aujourd'hui à une dévaluation à peine déguisée du franc.

Mais ici et ce soir, c'est l'avenir qui nous intéresse et qui intéresse surtout les Français. Le ministre des finances a voulu, dit-il, défendre d'abord l'emploi en facilitant nos exportations qui représentent 35 p. 100 de la production industrielle du pays. Cette hypothèse est valable à une condition, c'est que l'exemple de la France ne soit pas suivi. Or, de cela, pour l'heure, nul n'est assuré. Le contraire paraît même probable, auquel cas tous les dangers qu'on a voulu conjurer reparaîtront. L'un d'eux, en tout cas, est certain : c'est l'accélération de l'inflation due au renchérissement de nos importations pétrolières et autres.

Le pari qu'a fait le Gouvernement est donc suspendu à la lutte qu'il va devoir mener activement, cette fois, contre la hausse des prix. Cette lutte est rendue nécessaire aussi bien par la menace qui pèse sur notre balance commerciale et sur l'emploi que par le souci de la justice sociale, puisque ce sont les catégories les moins fortunées qui font régulièrement les frais de l'inflation.

Sur un point, nous sommes d'accord avec M. le Premier ministre. Vouloir maintenir l'expansion par la relance de la consommation intérieure, comme certains croient pouvoir le recommander, ne serait pas raisonnable. La faillite est au bout de cette politique. Certains pays, qui ont pratiqué cette méthode tout récemment encore, le paient aujourd'hui d'un prix très amer.

La voie dans laquelle la politique économique du pays doit s'engager est autre. Elle pourrait prendre trois aspects.

D'abord, il est essentiel que l'Etat, dans la lutte contre l'inflation, donne l'exemple. Les plus-values fiscales considérables qu'il retire de la hausse des prix — dont certains qui dépendent de lui n'ont, semble-t-il, aucun rapport avec la hausse du prix de l'énergie — doivent être connues. L'Etat doit ou bien y renoncer partiellement ou totalement, ou bien les consacrer à accélérer les investissements collectifs qui, depuis des années, ont été sacrifiés à une consommation individuelle régulièrement, quoique inégalement, accrue. Ce faisant, il contribuera au maintien de l'activité industrielle et, par conséquent, de l'emploi.

Ensuite, il devra soutenir l'investissement industriel productif.

La crise de l'énergie, l'accroissement de nos exportations exigent un effort redoublé de recherche, de prospection, bref de productivité. Sur les marchés étrangers, ce qui compte, c'est moins le prix que la qualité du produit et surtout la capacité de produire. Or, actuellement, dans de nombreuses branches, celle-ci atteint ses limites. Soutenir les entreprises, ce n'est pas leur faire un cadeau, c'est assurer l'emploi des Français. Le crédit en leur faveur devra être résolument sélectif.

Enfin, puisque les recettes fiscales vont s'accroître, pourquoi ne pas améliorer la condition des catégories de citoyens dont les revenus sont les plus bas ? C'est tout le budget de l'année en cours et sans doute tout le VI<sup>e</sup> Plan qu'il faut revoir si l'on veut convaincre les Français que l'effort qui leur est demandé est également et justement réparti. Une politique qui appelle l'adhésion de la nation ne doit pas se contenter d'être habile. Il faut aussi, il faut surtout qu'elle soit juste. Pour la mener, il faut un Gouvernement largement ouvert aux soucis, aux inquiétudes et aux espoirs de tous les citoyens.

La période dans laquelle nous entrons sera difficile. La crise peut être surmontée, car les progrès considérables accomplis depuis dix ans sont là ; ils ne peuvent pas être remis en cause.

Surtout, nous voulons croire que cette parenthèse ouverte sur le chemin de l'union de l'Europe sera refermée. La France ne se sauvera pas seule. Ni le sauve-qui-peut, ni le chacun-pour-soi ni la surenchère ne peuvent tenir lieu de politique. Le croire serait se tromper lourdement.

A ce sujet, et ce sera ma dernière observation, la politique active de troc menée par notre pays à l'égard de certains producteurs de pétrole peut stimuler momentanément certaines de nos exportations et garantir une part, faible d'ailleurs, de nos approvisionnements. Elle n'est donc pas mauvaise en soi, mais ce n'est à coup sûr qu'un palliatif temporaire et limité. Elle n'épongera qu'une faible partie des disponibilités que la hausse du prix du pétrole va assurer aux pays producteurs. Pour le reste, le problème de son emploi reste entier. Or ce problème ne trouvera une solution que si une Europe prospère, donc unie, leur offre des occasions d'investissement.

Ainsi, monsieur le ministre, il est juste de dire que l'avenir de l'Europe dépend pour une large part de la façon dont les Français seront conduits au cours des prochains mois. Mais il dépend d'abord et surtout de la façon dont le Gouvernement saura, le premier, se conduire. (*Applaudissements sur plusieurs travées socialistes, à gauche, et sur diverses travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement ne peut que se réjouir de voir qu'au cours de cette session extraordinaire le débat portant sur le problème de la politique monétaire, à quelques exceptions près, s'est élevé au niveau qu'il méritait.

Il s'agit d'un problème sérieux, qu'il nous faut traiter d'une manière sérieuse. C'est le sentiment que, les uns et les autres, nous avons en grande partie recueilli tout au long de cette discussion.

Je ne répondrai pas aux observations si pertinentes de votre rapporteur général, M. Coudé du Foresto, qui n'a pas fait d'objection majeure à la décision gouvernementale prise sur le plan monétaire, observations auxquelles, d'ailleurs, le ministre de l'économie et des finances a amplement répondu, comme il a répondu par avance à une grande partie des observations faites au cours de ce débat.

**M. Etienne Dailly.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le garde des sceaux, je voudrais tout d'abord vous remercier de m'avoir autorisé à vous interrompre.

**M. le président.** Brièvement, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Brièvement, certes, car, bien entendu, je n'ai pas l'intention d'évoquer le fond de ce débat et de profiter de l'autorisation que vous avez bien voulu me donner pour m'infiltrer dans un débat organisé, où chaque groupe, si diversifié soit-il, ne dispose que d'un seul orateur et pour quinze minutes. Ce ne serait pas convenable.

Ensuite tout ce qui devait être dit sur certains aspects d'une politique économique et d'une politique étrangère qui devaient inévitablement — tout problème de prix des produits pétroliers mis à part — nous amener au point où nous sommes parvenus, tout ce qui devait être dit à cet égard l'a été et en termes excellents : il est inutile d'y revenir.

Enfin, au point où nous sommes parvenus, il n'y a plus d'autres mesures à prendre que celles que vous avez décidé de prendre. Vous avez eu raison de le faire par précaution, pour éviter d'avoir à le faire en catastrophe, et il est même permis de se demander s'il ne fallait pas, ces mesures, les prendre plus tôt.

Au point où nous sommes parvenus, aucun de vous, s'il était au pouvoir, ne pourrait prendre d'autres mesures que celles-là. Il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître, le courage de le dire et personne ne peut nier que toute censure exercée aujourd'hui ne peut en fait que porter sur hier.

Mais mon observation ne portera pas là-dessus, elle ne portera pas sur le fond des choses, elle portera sur la manière — vous venez d'évoquer M. le ministre de l'économie et des finances, et c'est pourquoi je vous ai interrompu à ce moment du débat — sur la manière, dis-je, dont les choses sont accomplies, et non pas sur le fond, sur la procédure que vous avez choisie d'employer à l'égard du Parlement et singulièrement à l'égard du Sénat.

Quoi ! mesdames, messieurs, un débat à la sauvette, en sandwich entre deux séances de l'Assemblée nationale, une apparition, aimable certes, mais un peu brève, n'est-il pas vrai ? de M. le Premier ministre, et puis un ministre de l'économie et des finances — et voilà pourquoi je vous ai interrompu — qui daigne à peine venir ici fournir sa prestation — d'ailleurs de très grande qualité — mais qui, dans un débat comme celui-ci, n'accepte pas de consacrer au Sénat le temps d'un dialogue.

C'est incroyable et cela n'est même pas convenable. Regardez, d'ailleurs, cet hémicycle : il y avait deux cent trente sénateurs en séance tout l'après-midi et après dîner jusqu'au moment où chacun s'est aperçu que M. le ministre des finances nous avait quittés, sans vouloir par conséquent nous répondre et nous laissant ce soin et cette charge, monsieur le garde des sceaux, lourde.

Oui, tous les sénateurs étaient là ou presque et nous sommes maintenant beaucoup moins nombreux.

Voilà un débat qui devrait être d'une grande tenue jusqu'à son terme, un débat important pour le sort du pays, et voilà comment il se termine. C'est dérisoire.

Mais la procédure, aussi, n'était pas bonne. Comme vous l'a rappelé M. le rapporteur général, comme vous l'a également rappelé M. Champeix et peut-être quelques autres orateurs qui voudront bien m'excuser de ne pas les citer, il eût fallu engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale, puis, le vote de confiance acquis, parce que vous savez bien qu'il aurait été acquis, qu'il n'était pas possible qu'il ne le fût pas, il fallait venir ici engager le débat devant le Sénat et lui demander, conformément à l'article 49, dernier alinéa, de la Constitution, l'approbation de votre déclaration qui, malgré son intitulé fallacieux, est bien une déclaration de politique générale tendant à la défense de la monnaie et pas une déclaration de politique monétaire. C'était donc possible et les Français auraient été à même de constater que vous disposiez, pour sauver notre monnaie, leur monnaie, du soutien du Parlement tout entier.

Aussi leur *consensus* — qui vous est nécessaire, n'est-il pas vrai ? — vous aurait été sans doute plus généreusement, plus volontairement, plus courageusement, plus massivement accordé.

« Aujourd'hui plus que jamais ce qu'il convenait de démontrer, c'est que le régime parlementaire n'est ni incompatible avec l'autorité ni incapable de se prêter au vote rapide des mesures qu'impose la crise financière où se débattent aujourd'hui tant de pays européens.

« Le Sénat a toujours donné, à cet égard, par sa clairvoyance, sa sagesse et par sa fermeté, la preuve qu'un accord pour l'action était facile entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. »

Ne croyez pas que ces deux phrases soient de moi, c'est le président Raymond Poincaré qui les a prononcées le 3 août 1926, mais elles me paraissent s'appliquer à merveille à la situation de ce soir. Ce sont celles que nous aurions aimé entendre.

Comme nous aurions aimé entendre cet autre propos tenu ici par un grand ministre des finances, Joseph Caillaux, en 1925, lors d'un autre drame :

« Le Sénat, nous en avons la conviction, apposera sa signature après celle de la Chambre sur le projet que nous avons l'honneur de vous demander de voter. Il nous fortifiera de la grande autorité qu'il a dans le pays.

« Les membres de cette Haute assemblée voudront bien se joindre à nous pour nous permettre d'adresser en son nom et au nom de la Chambre un suprême appel au pays pour lui demander de ne pas se laisser abandonner à je ne sais quelle terreur, à je ne sais quel pessimisme qui n'est pas de mise. »

Et Joseph Caillaux concluait : « Regardons le produit des impôts, regardons les rentrées de fiscalité, regardons nos récoltes, nos usines... La France est en large prospérité économique, il lui suffit le vouloir, pour remonter la pente financière sur laquelle elle est en train de descendre... »

Eh bien ! monsieur le garde des sceaux — c'est ce que je tenais à vous dire pour que vous vouliez bien l'indiquer à M. le ministre de l'économie et des finances — nous sommes nombreux ici, j'en suis certain, à regretter que vous ayez choisi une méthode qui, après avoir permis à chacun, certes, d'articuler ses critiques quant au passé, ne nous permet pas de porter publiquement témoignage de notre volonté de concourir à la défense de la monnaie nationale. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

**M. Pierre Carous.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, en priant M. le garde des sceaux de m'excuser d'intervenir alors qu'il est à la tribune, je veux me référer à l'article du règlement que vous avez cité tout à l'heure, qui stipule que peut intervenir un orateur par groupe.

Or, M. Dailly n'a pas fait une simple interruption, mais une véritable intervention et, si je ne l'en critique pas, je demande néanmoins si les autres groupes auront le droit d'inscrire, eux aussi, un deuxième orateur dans le débat. (*Marques d'approbation sur les travées de l'U. D. R.*)

**M. le président.** Il est évident que M. Dailly ne s'est pas borné à poser une question à M. le garde des sceaux et que celle-ci a pris la tournure d'une intervention. Je le constate avec vous.

**M. Pierre Carous.** Mais je n'ai pas de réponse !

**M. le président.** Il vous est loisible d'interrompre M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Carous.** Non ! Il a déjà été suffisamment interrompu !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Des propos de M Dailly, je retiens l'essentiel, c'est-à-dire son adhésion à la décision gouvernementale... (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** C'est vrai !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** ... et je retiens également son approbation au fait que le Gouvernement a tenu, suivant la volonté du Président de la République, à ce qu'il y ait un débat sur cette importante affaire monétaire.

Ce débat ne pouvait pas se tenir avant, convenez-en, monsieur Dailly, et je réponds en cela à une observation de M. Blin. En effet, comment aurait-on pu tenir un débat sur une affaire aussi importante sans que, dès le lendemain, une spéculation effrénée ne s'abatte sur notre pays ? (*Murmures à gauche.*)

**M. Michel Darras.** Il n'y en a pas eu ?

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Le Gouvernement prend ses responsabilités, qui consistent essentiellement à gouverner, et le grief que vous pourriez peut-être lui faire, c'est de ne pas prendre de décision. Or il en a pris une, et très importante. A l'opposition de prendre ses responsabilités et de censurer le Gouvernement...

**M. Michel Darras.** Il s'est censuré lui-même !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** ... si elle s'en croit capable ou si elle en a la possibilité. Rien ne s'y oppose.

**M. Etienne Dailly.** Pas ici.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Nous verrons si demain, aux termes de la Constitution, l'opposition, usant de ses droits, dépose une motion de censure sur laquelle elle pourra décompter le nombre de ses adhésions.

**M. Pierre Carous.** Bravo !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** M. Monichon a fait une analyse qui repose sur une assimilation entre le flottement qui a été décidé et une dévaluation. Je tiens à dire à nouveau que la décision du 19 janvier n'est pas une dévaluation déguisée. Nous considérons comme probable en effet que des variations de change se produiront, non dans un sens unique et permanent, soit en hausse soit en baisse, mais dans des sens différents par rapport aux différentes monnaies, avec des phases alternées de baisse puis de hausse. Il s'agit, en fait, d'une mesure de précaution.

En ce qui concerne l'Europe, et M. Monichon a rejoint la pensée de nombreux orateurs, vous savez que le rétablissement, la consolidation et la réalisation complète de l'union économique et monétaire restent, pour le Gouvernement, l'objet fondamental. (*Murmures à gauche.*)

Telle est la raison pour laquelle nous avons précisé que la suspension de l'obligation pour la Banque de France d'intervenir sur le marché des changes était décidée pour six mois. En juillet prochain, comme l'a dit M. le ministre de l'économie et des finances, nous inviterons nos partenaires à examiner avec nous la situation de la Communauté et, en fonction de cet examen, nous pourrions déterminer ensemble les progrès que nous pourrions accomplir dans la voie de l'union monétaire.

M. Carous a souligné que le Gouvernement a fait un choix, dans l'intérêt national, face à une situation qu'il n'a pas créée. Je le remercie d'avoir souligné le caractère essentiel de ces événements qui ont motivé la décision gouvernementale.

M. Carous a souligné également que faire des critiques est facile, mais que présenter des propositions sérieuses l'est moins et, au cours de ce débat, on ne peut pas dire qu'elles aient été particulièrement nombreuses.

En fait, le Gouvernement a recueilli une large adhésion à la décision qui a été prise et c'est pour lui l'essentiel car, comme l'a souligné le président Carous, cette décision avait essentiellement pour but de mettre notre monnaie à l'abri des plus fortes spéculations, de maintenir le plein emploi, de permettre l'expansion économique, de la porter même à un plus haut niveau dans la compétition internationale qui s'ouvre devant nous d'une manière plus acharnée.

Certes, un certain nombre de sacrifices seront à opérer, il nous faudra prendre des précautions, il nous faudra rester vigilants et, en particulier, être très attentifs aux incidences intérieures des difficultés monétaires, mais je confirme que le Gouvernement veillera à ce que ces incidences soient réduites et rendues aussi supportables que possible, notamment pour les catégories sociales les plus démunies, celles, comme l'a si bien dit M. Carous, qui ne sont pas placées dans le circuit de la production, telles les personnes âgées.

En ce qui concerne les collectivités locales, auxquelles il a fait également allusion, je crois qu'elles seront invitées à participer à l'effort commun sur le plan de leur budget, effort que le Gouvernement s'est engagé à faire en veillant à une exécution particulièrement rigoureuse du budget de l'Etat, malgré les hausses qui pourront apparaître dans certains secteurs.

C'est dans l'épreuve, en fait, monsieur Carous, que l'unité nationale se forge. Notre pays en a fait souvent la démonstration. Il la fera, j'en suis sûr, une nouvelle fois, en rassemblant sa volonté et ses énergies.

M. Marcel Martin pense que la décision a été prise à chaud. En fait, cette précaution, cette décision, comme on l'a indiqué d'une manière très précise, a été prise à froid, car aucune spéculation, aucune contrainte immédiate, aucune menace rapprochée n'a fait pression sur le Gouvernement.

M. Martin s'est demandé pourquoi nous n'avions pas pris une décision de flottement en même temps que l'ont fait nos partenaires, et il pensait sans doute à la Grande-Bretagne et à l'Italie. Mais il a lui-même apporté, en partie, la réponse à cette question en invoquant la gravité du problème de l'énergie. Deux faits nouveaux sont intervenus, monsieur Martin, qui justifient le choix du moment sur l'opportunité duquel vous vous interrogez.

Le premier, c'est que la réforme du système monétaire international n'aura pas lieu en juillet, comme on pouvait l'espérer à la conférence de Nairobi, à l'automne dernier, ni même dans un avenir prévisible ; le second, c'est le quadruplement en trois mois du prix de revient du pétrole brut qui a bouleversé les termes de l'échange et les perspectives des balances des paiements.

M. Champeix interprète, lui aussi, la décision prise comme une dévaluation. Il commet le même contresens que certains autres orateurs. Il s'inquiète de ses effets sur l'Europe agricole. Je peux le rassurer sur ce point. Les décisions prises ne changent rien au déroulement des opérations courantes avec l'extérieur, en particulier au fonctionnement du marché commun agricole. Les mécanismes compensateurs appropriés, identiques à ceux qui sont déjà utilisés par nos partenaires et qui sont parfaitement rôdés, assureront le fonctionnement normal de ce marché.

M. Champeix nous a dit qu'il avait bonne mémoire. Par conséquent, il se rappellera sûrement que c'est au cours d'un de ses voyages en Allemagne fédérale et lors de la visite que le chancelier Adenauer lui a rendue, il y a dix ans, que le général de Gaulle a scellé la réconciliation de la France et de l'Allemagne, acte politique majeur sans lequel, je demande à M. Champeix de bien vouloir le croire, nulle construction européenne n'aurait pu se réaliser.

Puisque M. Champeix a bonne mémoire, je lui rappellerai encore qu'à cette époque un parti politique bien connu s'était élevé avec force contre cette réconciliation avec ce qu'il appelait les « revanchards ».

**M. Marcel Champeix.** Ce n'est pas le mien.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Aujourd'hui, ce parti est votre allié, monsieur Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Il est des évolutions qui se font et qui sont heureuses.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Tout à l'heure, vous condamniez les évolutions en matière de politique économique et monétaire du Gouvernement.

**M. Duclos** a évoqué, une fois de plus, le programme commun ...

**M. Jacques Duclos.** Cela vous ennuie.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Cela ne m'ennuie pas. D'ailleurs, si, moi aussi, j'ai bonne mémoire, il est question de l'enrichir comme l'uranium, de le rénover comme si une rose flétrie pouvait être rafraîchie.

**M. Fernand Chatelain.** Et le programme de Provins ?

**M. Jacques Duclos.** Notre programme est comme le champagne, il se bonifie en vieillissant. Et vous connaissez cela, le champagne !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Oui !

Il faut donc croire que le programme commun vieillit bien vite ...

**M. Fernand Chatelain.** Et le programme de Provins ?

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** ...puisqu', après quelques mois d'existence, il est déjà à rénover, alors que le champagne vieillit au fil des années et est encore meilleur en vieillissant.

Monsieur Duclos, vous avez adopté, pour présenter vos observations, et je le regrette, un ton persifleur. Au moment de mon intervention de l'après-midi, certains ricanements même sont venus des travées occupées par les membres de votre groupe. Je peux vous assurer qu'en ce moment le peuple français ne ricane pas.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** A qui la faute ?

**M. Jacques Duclos.** Il faut enlever votre masque !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Il a conscience de la situation sérieuse dans laquelle se trouve notre pays.

**M. Jacques Duclos.** Vous voulez cacher vos responsabilités.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** Il l'a démontré lorsqu'à votre appel, le 6 décembre dernier, il a répondu « non » à votre demande de grève générale et, si vous avez aussi bonne mémoire, monsieur Duclos, vous pouvez nous rappeler ce soir le pourcentage des grévistes de la Régie nationale des usines Renault...

Je vous remercie de votre réponse. (*Sourires.*)

**M. Jacques Duclos.** Allons donc !

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux.** M. Boyer-Andrivet a souligné l'importance de la décision prise par le Gouvernement et lui a apporté son soutien. Je le remercie d'avoir marqué la nécessité d'une large concertation entre les responsables économiques et sociaux, entre ceux que l'on a l'habitude d'appeler les partenaires sociaux.

Le Gouvernement est certain, pour sa part, que cette concertation prend encore plus son sens lorsqu'il s'agit d'analyser des situations complexes comme celles qui peuvent découler des situations monétaires internationales.

Notre objectif est bien celui qu'a défini M. Boyer-Andrivet, c'est-à-dire de défendre, au milieu de ces difficultés, les catégories les plus défavorisées sur le plan social et d'augmenter, autant que faire se peut, les ressources et le bien-être des personnes âgées. Il peut être assuré que le Gouvernement ne perdra jamais de vue cet objectif essentiel.

M. le ministre de l'économie et des finances a répondu, dans une très large mesure, aux propos de M. Filippi, notamment sur l'intérêt qu'il y aurait à décider dès maintenant que la France donnera rendez-vous dans six mois à ses partenaires européens pour faire le point de la situation et voir si les opinions communautaires ont pu se rapprocher dans le domaine monétaire.

Je rappellerai à M. Filippi que rien n'est jamais définitif en matière monétaire et que la situation d'aujourd'hui ne sera peut-être pas celle de demain, de même qu'elle n'est plus celle d'hier.

Tous les Etats du monde, quels qu'ils soient, malgré leur puissance — et nous pouvons placer les Etats-Unis d'Amérique en tête — ont été amenés, à bien des reprises, à réviser leur politique monétaire. Il est normal que la France le fasse. L'essentiel est qu'elle y procède au moment qu'elle a choisi et non pas à celui qui lui a été imposé.

De même, de nombreuses observations faites pas M. Blin ont déjà reçu réponse dans l'intervention de M. le ministre de l'économie et des finances. Je remercie M. Blin d'avoir placé son intervention au niveau le plus élevé de la réflexion et approuvé la décision du Gouvernement.

Il a souligné la vulnérabilité de notre pays en matière énergétique. C'est un fait, la France n'est pas grande productrice de pétrole, pas plus qu'elle n'est grande productrice d'uranium. Aussi elle s'est engagée résolument dans la voie de l'énergie nucléaire qui est coûteuse mais qu'elle place désormais au premier rang de ses objectifs car cela doit lui permettre d'acquies progressivement les moyens de maintenir son indépendance, dans toute la mesure du possible, sur le plan énergétique.

Lorsque la France est confrontée à un problème de dimension internationale, où s'affrontent des intérêts souvent divergents, voire même opposés, c'est un devoir pour le Gouvernement de faire appel à la Nation, à la solidarité de tous les éléments qui la composent — quel que soit le niveau de responsabilité de ses citoyens — de faire appel au sens de l'effort et au goût de l'entreprise qui caractérisent notre pays depuis bien des années.

C'est un devoir pour le Gouvernement de surmonter, avec l'aide de tous, les obstacles et les difficultés afin de préserver le plein emploi, l'expansion économique, le progrès social qui en découle, et, ne l'oublions pas, avant tout, notre souveraineté. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

**M. le président.** En application de l'article 39, alinéa 5, du règlement, le débat est clos.

— 13 —

#### AJOURNEMENT DU SENAT

**M. le président.** Le Sénat a maintenant épuisé l'ordre du jour de la présente session extraordinaire ; mais l'Assemblée nationale n'a pas achevé ses travaux.

Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute s'ajourner *sine die* en laissant à son président le soin de le convoquer s'il était nécessaire, étant entendu qu'il n'y aura pas lieu de tenir une séance spéciale pour la lecture du décret de clôture de la session, qui sera seulement publié au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 23 janvier 1974, à une heure dix minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Démission d'un sénateur.**

M. le président du Sénat a pris acte de la démission de son mandat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, que lui a remise M. Roger Delagnes, sénateur des Bouches-du-Rhône.

**Remplacement d'un sénateur.**

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. Antoine Andrieux est appelé à remplacer, en qualité de sénateur des Bouches-du-Rhône, M. Roger Delagnes, démissionnaire de son mandat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

**Modifications aux listes des membres des groupes.****GROUPE SOCIALISTE**  
(46 membres.)

Supprimer le nom de M. Roger Delagnes.  
Ajouter le nom de M. Antoine Andrieux.

**GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS**  
(44 membres au lieu de 43.)

Ajouter le nom de Mlle Gabrielle Scellier.

**Nomination de membres de commissions permanentes.**

Dans sa séance du 22 janvier 1974, le Sénat a nommé :

M. Pouvanaa Oopa Tetuaapua pour siéger à la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Pierre Maille, décédé.

Mlle Gabrielle Scellier pour siéger à la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Pouvanaa Oopa Tetuaapua, démissionnaire.

**Dépôt d'une proposition de loi rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1973.**

M. le président du Sénat a reçu de M. René Jager une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour permettre la mensualisation du paiement des pensions de retraite.

(Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1974 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1973.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 124, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 JANVIER 1974

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

**Allégement des programmes scolaires : utilisation du temps libre.**

1431. — 19 janvier 1974. — Mme Catherine Lagatu demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° « qui serait responsable » si, au cours des sorties effectuées dans le cadre de l'utilisation du temps découlant de l'allégement de 10 p. 100 des horaires scolaires du second degré, des enseignants ou des élèves étaient blessés, soit pendant le transport, soit durant la visite d'une usine, d'un chantier, d'un musée, d'un monument historique ; 2° si le ministère envisage pour cette utilisation des 10 p. 100 d'accorder des moyens matériels nouveaux. L'utilisation des 10 p. 100 demande aux enseignants un long travail préparatoire qui dépasse, et de loin, le temps dont l'horaire des élèves est allégé. Au terme des premières expériences, des professeurs se sont trouvés confrontés à des problèmes multiples, dont celui des moyens matériels et celui des responsabilités nouvelles qu'ils assument hors de l'établissement. Des accidents imprévisibles peuvent survenir, les enseignants ne pouvant avoir tous les élèves en même temps dans « leur rayon visuel ».

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 JANVIER 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**Employeurs et travailleurs indépendants : prestations familiales.**

13822. — 16 janvier 1974. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation anormale, en matière de prestations familiales, des employeurs et travailleurs indépendants exerçant dans un pays et résidant dans un autre, ce qui est fréquent dans les régions frontalières. En fait, ces personnes paient régulièrement leurs cotisations et ne reçoivent pas les prestations correspondantes. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour mettre un terme à une telle injustice et s'il n'envisage pas, au moins, de les exonérer du versement des cotisations.

**Emprunts chinois : remboursement.**

13823. — 16 janvier 1974. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne lui paraît pas opportun de reprendre les démarches en vue du remboursement des emprunts chinois, émis en France.

**Emprunt Pinay : tranche émise en Algérie.**

13824. — 16 janvier 1974. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'économie et des finances, après la disparition de l'emprunt Pinay 3,50 p. 100 1952-1958, quelle est la situation de la tranche de ce même emprunt émise en Algérie à la même période et selon le même régime fiscal.

**Relations commerciales France — Arabie séoudite.**

13825. — 16 janvier 1974. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est en mesure de confirmer les informations relatives à un important troc de produits pétroliers d'Arabie séoudite contre du matériel de guerre français. En cas de réponse positive, il lui demande : 1° quelle est la nature et quel est le volume de ces livraisons de matériel de guerre, ainsi que l'échelonnement dans le temps de ces fournitures ; 2° quelles dispositions sont prévues en ce qui concerne la formation ou l'entraînement du personnel destiné à utiliser ce matériel ; 3° dans quelle mesure des fournitures de cette importance et de cette nature peuvent modifier l'équilibre politique et stratégique au Proche-Orient et dans le sous-continent indien.

**Personnel communal : agents permanents à temps non complet.**

13826. — 16 janvier 1974. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'intérieur si les dispositions de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 portant modification du code de l'administration communale et relative à la formation et à la carrière du personnel communal, s'appliquent également au recrutement des agents permanents à temps non complet destinés à occuper un emploi figurant au tableau type des emplois à temps non complet annexé à l'arrêté du 8 fé-

vrier 1971. Dans l'affirmative, un agent inscrit sur une liste d'aptitude à la suite d'un concours ou au titre de la promotion sociale a-t-il la possibilité de refuser un emploi à temps non complet sans courir le risque, au-delà de trois refus de proposition de nomination, de se voir rayer de ladite liste par la commission compétente.

*Elèves des sections d'éducation professionnelle :  
nature des gratifications versées par les entreprises.*

**13827.** — 16 janvier 1974. — **M. Auguste Billimaz** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de jeunes scolarisés des sections d'éducation professionnelle sont détachés pour des travaux pratiques dans les entreprises. Cette présence, effectuée dans le cadre des obligations scolaires, ne donne réglementairement pas lieu à rémunération, mais, toutefois, certains chefs d'entreprise remettent aux élèves des sommes, le plus souvent modiques, pour les encourager dans leurs efforts. Une telle situation s'apparente donc assez étroitement à celle des étudiants effectuant dans le cadre des études poursuivies des stages obligatoires dans les entreprises. Il lui demande, en conséquence, si, par analogie avec la solution retenue pour les étudiants précités, les gratifications versées aux élèves des sections d'éducation professionnelle peuvent être considérées comme n'ayant pas le caractère d'un salaire et, par conséquent, ne pas supporter les diverses cotisations dues aux organismes de sécurité sociale.

*Politique énergétique française : orientation.*

**13828.** — 16 janvier 1974. — **M. Louis Brives** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** qu'en raison de l'extrême gravité de la crise énergétique mondiale et de ses conséquences catastrophiques pour notre économie, l'orientation de la politique du Gouvernement, qui a sacrifié prématurément l'exploitation des sources énergétiques d'origine hydraulique, minière et pétrolière et tend à exploiter de plus en plus, en accord avec Electricité de France, des filières à base d'uranium enrichi, nous rend très dépendant de l'étranger et lui paraît donc comporter de très graves dangers pour l'avenir. Considérant qu'il ne peut y avoir de véritable indépendance politique sans indépendance économique, tout particulièrement dans le domaine de l'énergie, il lui demande instamment si des études ne pourraient pas être rapidement entreprises afin : 1° d'utiliser rationnellement le charbon français sans préjudice pour les bassins de Carmaux et de Decazeville ; 2° de rechercher et d'exploiter les gisements nationaux de pétrole et de gaz naturel ; 3° de poursuivre et d'intensifier l'exploitation des filières à base d'uranium naturel permettant la production d'électricité nucléaire, et de promouvoir les équipements devant permettre l'enrichissement sur le sol national de l'uranium naturel. En outre, très inquiets de la hausse vertigineuse des prix, génératrice d'inflation galopante provoquée, entre autres, par l'augmentation considérable des produits énergétiques, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour préserver, dans toute la mesure du possible, le pouvoir d'achat des Français (spécialement des plus défavorisés), les moyens d'investissement des collectivités locales, et juguler les risques de chômage.

*Prix du carburant :  
conséquences financières pour les communes rurales.*

**13829.** — 16 janvier 1974. — **M. Louis Jung** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'augmentation massive du prix des carburants, certes justifiée pour des raisons d'équilibre de notre balance commerciale, met cependant en cause le développement des communes rurales et défavorise ainsi les habitants des collectivités locales qui ne sont plus desservies par un moyen de transport en commun. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne serait pas équitable que les habitants de ces régions puissent bénéficier d'une décote supplémentaire de 10 p. 100 pour frais professionnels.

*Anciens combattants :  
décret d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973.*

**13830.** — 16 janvier 1974. — **M. Fernand Lefort** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre soixante et soixante-quinze ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans dispose en son article 4 : « Un décret d'application interviendra avant le 1<sup>er</sup> jan-

vier 1974, qui fixera les modalités et les dates de mise en œuvre de ces dispositions ainsi que les moyens nécessaires pour couvrir les dépenses supplémentaires qui en résulteront. » Considérant que ce décret n'est pas encore publié, à ce jour, au *Journal officiel*, il lui demande, d'une part, quelles sont les raisons qui motivent ce retard, d'autre part, s'il n'estime pas opportun, en raison des limites inhérentes à cette loi, de faire diligence pour qu'elle reçoive une application immédiate.

*Hausse des produits pétroliers :  
mesures destinées à l'enrayer.*

**13831.** — 16 janvier 1974. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique du pays, aggravée par la hausse des prix qui réduit les ressources de la très grande majorité des Français et, en particulier, des travailleurs et des personnes âgées. Il lui rappelle que, lors du débat budgétaire, il avait demandé, au nom du groupe communiste et apparenté, une révision du budget 1974, afin que celui-ci tienne compte de la situation réelle du pays et comporte de véritables mesures permettant l'arrêt de la hausse des prix. Le Gouvernement s'y est opposé. Depuis, il vient de décider une hausse record des produits pétroliers (essence, gas-oil, fuel). Cette décision aggrave considérablement les difficultés des familles. A cela s'ajoute la hausse des produits alimentaires, des charges locatives, la prévision de hausse des tarifs publics. Il considère que la hausse des produits pétroliers n'est pas justifiée. Les chiffres le prouvent : 22,8 p. 100 du prix du litre de super sont prélevés par les compagnies pétrolières, ce qui est excessif, et 54,9 p. 100 par le fisc. Pour 1974, l'Etat recouvrera au titre de la T. V. A. 3,5 milliards de francs supplémentaires et les compagnies pétrolières percevront 5,94 milliards de francs sur leurs stocks. Il estime qu'en réduisant les profits des sociétés pétrolières et les taxes, il est possible de ne pas augmenter les prix. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réduire ces taxes. Il souhaiterait connaître aussi les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour exiger des compagnies pétrolières : l'écoulement des trois mois de stock au précédent tarif ; la diminution de leurs marges bénéficiaires. Enfin, il lui demande de préciser la politique que le Gouvernement entend prendre pour : garantir l'emploi et le pouvoir d'achat ; augmenter et généraliser la prime de transport ; diminuer les charges locatives.

*Utilisation des ports de plaisance.*

**13832.** — 16 janvier 1974. — **M. Francis Palmero** signale à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, la présence inesthétique dans certains ports de plaisance de véritables meublés flottants couramment appelés « house boats » qui créent une concurrence déloyale à l'hôtellerie traditionnelle, en échappant à la fiscalité et sont une source de pollution des plans d'eau et de risques d'incendie, alors qu'ils ne sont pas manifestement en état d'effectuer une navigation sur mer, et lui demande quelles sont ses directives pour garantir la meilleure utilisation et la bonne gestion des ports de plaisance.

*Politique communautaire agricole :  
Importation en provenance du tiers-monde.*

**13833.** — 16 janvier 1974. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le rapport préparatoire au premier congrès du conseil européen des jeunes agriculteurs réuni récemment à Rome. Il apparaît en effet, selon ce rapport, que « la Communauté n'a pas encore véritablement défini une politique commerciale qui encourage les importations en provenance de pays en voie de développement ». En effet, de 1958 à 1970, la part des pays en voie de développement dans les importations totales de la Communauté économique européenne en produits agricoles est tombée de 51,8 p. 100 à 44,4 p. 100, tandis que les pays développés à économie de marché accroissent leurs importations de 42,6 p. 100 à 45,9 p. 100. Il lui demande de lui préciser : 1° les conclusions que lui inspirent ces constatations des dirigeants européens des jeunes agriculteurs ; 2° puisque la libéralisation des échanges ne saurait être une fin en soi, s'il ne lui paraît pas opportun de proposer aux huit partenaires de la France, dans le cadre de la Communauté économique européenne, la réalisation d'accords mondiaux par produit, laissant une place prioritaire aux pays en voie de développement, et comportant un prix de référence maximum et minimum pour toutes les transactions effectuées sur le marché mondial.

*Fiscalité directe locale :  
décret d'application de la loi de 1973.*

13834. — 16 janvier 1974. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le décret prévu à l'article 14, alinéa VIII, de la loi du 31 décembre 1973, sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale, va faire l'objet d'une prochaine publication. Il apparaît, en effet, que l'application de cette loi au 1<sup>er</sup> janvier 1974 ne saurait être réalisée, notamment auprès des communes, en l'absence du décret fixant les conditions d'application et précisant, notamment, les modalités de calcul de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation et les modalités d'arrondissement des abattements à la base pour charges de famille.

*Hausse du coût de la vie :  
incidence sur le budget des communes.*

13835. 16 janvier 1974. — **M. Louis Talamoni** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le grave préjudice que fait supporter aux communes l'importante augmentation des produits pétroliers. Il lui précise que s'agissant de la commune de Champigny, l'incidence minimum sur le budget 1974 de la hausse de certains tarifs d'énergie peut déjà être évaluée à environ 1.250.000 francs, auxquels viennent s'ajouter l'augmentation des transferts de charges, contingents de police, aide sociale, ainsi que la hausse générale du coût de la vie. Il lui fait remarquer, d'autre part, que ces récentes augmentations ajoutées à d'autres qui touchent sensiblement les produits de première nécessité tels que la viande, le pain, le lait, les textiles... aggraveront les difficultés financières ressenties par les familles dont les ressources modestes ne permettaient déjà pas de subvenir aux besoins essentiels. Il lui fait observer que les municipalités vont donc devoir subir les conséquences directes de ces augmentations et développer l'assistance qu'elles accordaient aux plus déshérités de leurs habitants dont le nombre va croître. Alors que l'Etat doit percevoir 7 milliards de taxes fiscales supplémentaires et que les marges bénéficiaires des sociétés pétrolières vont s'amplifier, l'augmentation du coût de la vie permet à l'Etat de percevoir des dizaines de milliards au préjudice des consommateurs et des collectivités locales. Il lui rappelle que le remboursement de la T. V. A., l'attribution à 100 p. 100 du versement représentatif de la taxe sur les salaires et la prise en charge par l'Etat des dépenses lui incombant, actuellement supportées par les collectivités, sont les revendications les plus urgentes des élus locaux afin d'obtenir les moyens financiers nécessaires pour faire face aux immenses besoins de leur population. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que les communes puissent équilibrer leur budget 1974 sans avoir besoin d'aggraver la pression fiscale qui a déjà atteint la limite des possibilités contributives de la grande majorité des travailleurs, petits commerçants et artisans et, notamment, des personnes âgées.

*Application de l'article 61 de la loi de finances pour 1974.*

13836. — 16 janvier 1974. — **M. Paul Guillard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 61 de la loi de finances pour 1974 prévoit une augmentation des limites d'exonération et de décade prévues au paragraphe III de l'article 150 ter du code général des impôts, lorsque la cession résulte d'une expropriation et porte sur une résidence principale occupée personnellement par le propriétaire à la date de la déclaration d'utilité publique. Il lui demande si, pour l'application de ces dispositions, il est indispensable qu'une procédure d'expropriation soit entamée, avec déclaration d'utilité publique, conformément à l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, ou si, seule la déclaration d'utilité publique, prévue par l'article 1003 du code général des impôts, est suffisante. Il fait remarquer qu'au cas où le bénéfice de ces dispositions ne jouerait pas et s'il y a simple déclaration d'utilité publique selon l'article 1003 du code général des impôts, toutes les personnes intéressées seront obligées d'entamer une procédure d'expropriation sans pouvoir procéder à une cession amiable, ce qui compliquera et retardera les opérations d'urbanisme prévues.

*Centre hospitalier de Longjumeau : internes en pharmacie.*

13837. — 16 janvier 1974. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en vue de satisfaire les besoins du nouveau centre hospitalier de Longjumeau (Essonne), il a été demandé le 31 octobre 1973 à **M. le médecin inspecteur régional de la santé** l'inscription au prochain tableau des concours de six postes d'internes en pharmacie. Il lui demande de lui faire savoir, après enquête approfondie, les

raisons pour lesquelles cette demande est restée sans réponse et pourquoi les documents annonçant le prochain concours ne font pas même mention du centre hospitalier de Longjumeau, ce qui conduira à ne pourvoir aucun des six postes demandés.

*Département du Nord : alimentation en énergie.*

13838. — 16 janvier 1974. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les données actuelles de l'approvisionnement énergétique E. D. F. et G. D. F. de la région Nord-Pas-de-Calais-Somme-Aisne. En ce qui concerne l'électricité, il apparaît en effet que les six usines thermiques de production régionale utilisent, pour 36 p. 100 de leur énergie initiale, le fuel, dont il est permis de s'interroger sur les possibilités d'approvisionnement en quantité croissante et à bas prix. Constatant que 14 p. 100 seulement de l'électricité provient du charbon dont il a été confirmé officiellement que la restriction de la production ne serait pas ralentie et que 35 p. 100 provient de l'énergie hydraulique qui ne saurait être accrue, n'y a-t-il pas un risque sérieux pour l'économie régionale ? En ce qui concerne le gaz, la région, alimentée à 92,9 p. 100 par le gaz naturel de Hollande, le serait en 1974 à 99,9 p. 100. Compte tenu de cet approvisionnement extérieur unique, de l'importante hausse actuellement annoncée de son prix, et de l'absence d'interconnexion avec les autres réseaux régionaux de gaz de provenances diverses, il lui demande s'il n'y a pas là aussi un risque sérieux pour l'avenir de l'économie régionale dont le développement et la reconversion risquent de se trouver brutalement confrontés à des données nouvelles et s'il n'apparaît pas aussi que les habitants auraient, dans cette conjoncture, à supporter, outre la récession économique globale, les retombées individuelles au niveau de leur consommation personnelle en électricité et gaz.

*Prix du fuel : répercussion sur la production maraîchère.*

13839. — 16 janvier 1974. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour pallier les incidences de l'augmentation du prix du fuel (+ 40 p. 100) sur la production maraîchère. Compte tenu qu'il est pratiquement impossible de répercuter cette augmentation sur le prix de vente de cette production, soumise à la loi de l'offre et de la demande, il apparaît difficile de laisser aux seuls producteurs la charge supplémentaire des coûts de chauffage qui passeraient de 30 p. 100 des charges de production en 1973 à 50 p. 100 en 1974.

*Français de l'étranger commerçants : assurance vieillesse.*

13840. — 16 janvier 1974. — **M. Pierre Croze** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la date de forclusion de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965, qui accorde aux commerçants et industriels français exerçant ou ayant exercé leur activité hors du territoire français la possibilité d'adhérer au régime de l'assurance volontaire vieillesse, fixée, par le premier décret d'application n° 66-304 du 13 mai 1966, au 31 décembre 1967, a été reportée successivement par deux autres décrets et deux lettres ministérielles du 26 juin 1973 au 31 décembre 1973 pour certains Français ayant eu des difficultés de transfert. Les caisses de retraites habilitées à cet effet continuent toutefois de recevoir des demandes d'adhésion de Français résidant à l'étranger, qui semblent de bonne foi en déclarant qu'ils viennent à peine de connaître les possibilités offertes par la loi du 10 juillet 1965, ou de jeunes commerçants qui commencent à avoir une situation leur permettant de cotiser, alors que le délai de deux ans, à compter du début de leur activité lorsqu'elle est postérieure au 16 décembre 1972 pendant lequel ils auraient pu adhérer, est écoulé. Compte tenu de la réforme du régime, d'une part, et des mesures annoncées, d'autre part, il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de permettre l'adhésion de ces Français à compter du premier jour du trimestre qui suit la demande, de telle sorte que l'assurance volontaire, prévue par la loi du 10 juillet 1965, reste constamment ouverte pour l'avenir, étant précisé que la validation des périodes passées ne pourrait être permise, sauf dans des cas très particuliers, tels que par exemple pour les rapatriés.

*Classes maternelles rurales : ramassage.*

13841. — 16 janvier 1974. — **M. Eugène Romaine** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si dans la perspective de création de classes maternelles en milieu rural il ne serait pas possible de réduire de trois à deux kilomètres la distance minimale de ramassage scolaire subventionnée.

*Petits exploitants agricoles : prix du carburant.*

13842. — 16 janvier 1974. — **M. Marcel Champelx** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que si l'augmentation considérable du prix des carburants est fort préjudiciable pour tous les utilisateurs elle est particulièrement lourde pour les exploitants agricoles les plus humbles car leurs coûts de production sont plus élevés que ceux des grands exploitants terriens ; ils subissent déjà des hausses sur le prix des engrais, de la ficelle lieuse, des tracteurs et des machines agricoles diverses ; ils ne bénéficient pas d'augmentation de prix à la production. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas équitable afin de ne pas ruiner les exploitants familiaux de ramener pour eux, par le jeu de détaxes ou de ristournes, le prix de l'essence au niveau du prix du début de 1973 ?

*Chefs d'établissements scolaires : formation.*

13843. — 16 janvier 1974. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les inquiétudes provoquées par la circulaire du 10 décembre 1973 parue au *Bulletin officiel* n° 1 du 3 janvier 1974, où on lit à propos du recrutement des chefs d'établissement : « Il s'agit de convaincre les stagiaires et d'obtenir d'eux qu'ils opèrent une mutation profonde dans leur comportement, dans leurs habitudes de pensée, dans l'appréhension de leur environnement. Enseigner est une chose, diriger un établissement une autre affaire (*sic*) qui s'apparente à la gestion d'une entreprise ». Si l'on interprète bien ce texte, il en ressort que, dans le cas des chefs d'établissement, la notion d'emploi devrait faire place à celle d'allégeance, et l'autoritarisme devrait se substituer à la compréhension bienveillante des intérêts de la jeunesse, les écoles étant menées comme des entreprises capitalistes. Il lui demande quelle est la doctrine du ministère sur les rapports des directions d'établissement : 1° avec les élèves ; 2° avec les parents ; 3° avec le personnel enseignant.

*Situation du personnel « faisant fonction ».*

13844. — 16 janvier 1974. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des personnels « faisant fonction ». Il s'agit de dizaines de milliers d'enseignants accomplissant un travail pour lequel ils ne perçoivent pas le traitement correspondant à la fonction exercée de fait. On peut citer les instituteurs remplaçants affectés à des postes spécialisés (transition, classes pratiques, etc.), les maîtres auxiliaires affectés à des postes de professeurs d'enseignement général de collège ou de professeurs certifiés, les maîtres d'internat ou surveillants d'externat faisant fonction de conseillers d'éducation, les secrétaires d'intendance, voire les auxiliaires, remplaçant des gestionnaires, les auxiliaires de bureau affectés à des postes de sténographes ou de commis, les professeurs ou sous-directeurs faisant fonction de principaux de C. E. S., voire de proviseurs, etc. Il résulte de là des économies considérables pour le budget, mais ces situations constituent un déni de justice et une exploitation. Il lui demande ce qui est prévu pour y mettre fin.

*Collège de France : situation.*

13845. — 16 janvier 1974. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation déplorable qui est celle du collège de France, le plus illustre des établissements scientifiques de notre pays. La moitié des chaires scientifiques (dix sur dix-neuf) n'ont pas de laboratoires, parfois aucun pied-à-terre. La plupart des chaires de lettres ou de sciences humaines n'ont qu'un modeste cabinet, partagé souvent entre deux professeurs. Cinq sur trente-trois seulement ont un petit institut où le maître peut travailler avec ses collaborateurs. Tout se passe comme si la politique gouvernementale reprochait au collège de France ses franchises séculaires et tendait à en faire un organisme sans locaux et sans moyens de travail de façon à le transformer en une sorte d'académie. Il n'est pas étonnant qu'à deux reprises des savants exceptionnels aient renoncé à une chaire au collège pour prendre la direction d'un établissement plus riche et mieux pourvu. A l'heure actuelle, certains des professeurs et des collaborateurs travaillent toute la journée en sous-sol, à la lumière artificielle, dans des locaux certes éclairés et ventilés, mais où suinte l'humidité et où s'insinuent des odeurs d'égout. Il lui demande ce qui est prévu : 1° pour assurer à chaque chaire du collège des moyens de travail dignes et convenables en locaux, en crédits, en personnels ; 2° pour permettre au collège de concentrer et rassembler ses activités, à l'encontre des projets pernecieux de démembrement et de dispersion ; 3° pour assurer au collège, en tout ou en partie, la disposition des bâtiments de l'école polytechnique, dont le départ pour la banlieue est proche.

*Retraite des maires et adjoints.*

13846. — 17 janvier 1974. — **M. Lucien de Montigny**, se référant aux épones faites aux questions écrites de **MM. Gissinger** (n° 108 du 11 avril 1973), **Maujoui** du *Gasset* (n° 395 du 26 avril 1973) et **Durafour** (n° 734 du 3 mai 1973), demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels ont été les résultats de l'étude très approfondie à laquelle il a fait procéder, et à quelle date le Parlement sera saisi du projet de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 aux anciens maires et adjoints dont le mandat a expiré antérieurement à la date du 23 décembre 1972.

*Pays arabes : visas des journalistes.*

13847. — 17 janvier 1974. — **M. Dominique Pado** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il lui paraît convenable que les journalistes français désirant l'accompagner lors de sa visite officielle dans un certain nombre de pays arabes ne puissent obtenir leur visa qu'en produisant auprès des consulats intéressés un certificat de baptême. Sans révéler aux gouvernements intéressés les insoupçonnables difficultés de recherche que, chez nous, de telles exigences provoquent, sans insister autrement sur les souvenirs très précis qu'elles ravivent et sans porter de jugement sur la conception encore très relative que ces différents pays semblent avoir des droits de l'homme, il lui demande si les excellentes et fructueuses relations que la France entretient avec eux ne pourraient pas lui permettre d'obtenir que l'accréditation accordée par le quai d'Orsay pour le voyage du chef de la diplomatie française soit considérée à la fois comme nécessaire et suffisante.

*O. R. T. F. : suppression d'une émission.*

13848. — 17 janvier 1974. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'information** de bien vouloir lui indiquer les raisons — soit techniques, soit politiques — pour lesquelles l'émission télévisée « La parole est aux grands partis politiques » ne sera plus programmée. Il lui indique que cette mesure, quelles que soient les raisons qui pourraient la justifier, serait *a priori* inacceptable et contraire à une véritable démocratisation de l'Office de radiodiffusion-télévision française, puisqu'elle interdirait pratiquement l'opposition de présenter à l'opinion publique ses jugements, et par là même ses critiques, sur les événements politiques et le comportement du Gouvernement. Il lui demande également de préciser, afin que l'opinion publique française puisse utilement faire son choix lors des prochaines échéances électorales, à quelle date cette émission serait reprise par l'O. R. T. F.

*Bouilleurs de cru.*

13849. — 18 janvier 1974. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur certains problèmes concernant les bouilleurs de cru et lui demande notamment quelles mesures réglementaires, et en matière législative quelles initiatives il compte prendre afin : que soit levée les forclusions en faveur des militaires ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, remplissant les conditions nécessaires en vue de bénéficier de la franchise ; que soit accordée la franchise aux jeunes agriculteurs s'installant sur des exploitations ; que soit accordée la franchise aux jeunes vigneronnes astreints à fournir des prestations d'alcool vinique à l'Etat et qui, jusqu'à présent, n'en bénéficient pas ; enfin qu'il soit possible aux intéressés de formuler des recours gracieux auprès des directions générale, régionale et départementale des services fiscaux en vue de la levée de certains retraits de franchise.

*Port de Dieppe : modernisation.*

13850. — 18 janvier 1974. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, si les crédits budgétaires nécessaires à la modernisation de l'infrastructure portuaire et de ses annexes (voies de desserte), en particulier pour le port de Dieppe, ont bien été prévus compte tenu du projet de construction de navires d'un tonnage important transportant notamment des bananes (transport par containers).

*Sociétés sportives et culturelles sans but lucratif : T. V. A.*

13851. — 18 janvier 1974. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de certaines sociétés sportives et culturelles, sans but lucratif, auxquelles ses services refusent la déduction de la T. V. A. payée sur les investissements au moment du décompte de certaines manifesta-

tions. Cette prise de position paraît injuste, puisque la situation actuelle, au point de vue fiscal, n'est de loin pas aussi favorable que celle de l'exonération qui avait subsisté avant l'imposition de la T. V. A. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Fiscalité des sociétés : T. V. A.*

13852. — 18 janvier 1974. — **M. Raoul Vadepié** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société d'économie mixte, dont l'objet est notamment « l'implantation et l'extension d'établissements industriels et artisanaux », a cédé, récemment, un terrain et un atelier de menuiserie à un artisan. L'acte de cession stipule que le prix de 150.000 francs est payable en quinze annuités constantes de 18.335,07 francs comprenant un intérêt au taux de 8,75 p. 100. Lors de la publication de cet acte, la conservation des hypothèques du lieu a imposé à la taxe sur la valeur ajoutée indépendamment du prix de vente proprement dit la totalité des intérêts dus par l'acquéreur. Etant observé que ces intérêts représentent en fait la rémunération d'un crédit à long terme et que pour ce motif ils ne sont pas retenus pour l'assiette de la taxe de publicité foncière perçue en même temps sur le même acte, il lui demande si, eu égard au caractère particulier de la T. V. A. immobilière qui présente le caractère d'un véritable droit de mutation devant frapper en définitive le prix de cession de l'immeuble et les charges augmentatives pouvant s'analyser juridiquement en un supplément de prix, il ne lui paraît pas possible de faire abstraction pour l'assiette de la T. V. A. comme pour celle de la taxe de publicité foncière des intérêts d'un prix de vente échelonnés sur une période de plusieurs années.

*Communes : constructions scolaires.*

13853. — 18 janvier 1974. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'obligation faite aux communes, qui ont choisi un modèle agréé par l'Etat en matière de constructions scolaires du premier degré, d'avoir à obtenir auprès des autorités départementales techniques et financières les mêmes approbations que s'il s'agissait d'un projet spécifique traditionnel. Cette procédure qui se traduit par des délais supplémentaires représentant au minimum plusieurs mois lui paraît aller à l'encontre des buts recherchés lors de la mise en place de ce système qui étaient à la fois une économie du coût et une économie de temps. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que, pour les projets agréés par l'Etat, intervienne rapidement une réforme tendant à alléger et à rendre plus rapide la procédure d'approbation technique et financière.

*Centres d'échanges internationaux de jeunes.*

13854. — 18 janvier 1974. — **M. Jean Francou** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** pour quels motifs n'a pas figuré dans le projet de loi de finances pour 1974 la dotation budgétaire nécessaire pour financer le centre d'échanges internationaux de jeunes. Il lui demande s'il compte bien proposer au titre de 1975 le financement de cet organisme dans le prochain projet de loi de finances.

*Aéronautique : coopération franco-soviétique.*

13855. — 18 janvier 1974. — **M. Serge Boucheny** rappelle à **M. le ministre des armées** que le groupe sectoriel « Industrie aéronautique » franco-soviétique s'est réuni à Paris du 10 au 17 décembre. Le plan de charges actuel de l'industrie aéronautique étant actuellement en France l'objet de grandes préoccupations, il lui demande si des perspectives positives de coopération entre les deux pays peuvent être envisagées, et de lui faire état des réalisations actuelles.

*Prestations familiales : revalorisation.*

13856. — 18 janvier 1974. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la nécessité d'augmenter le pouvoir d'achat des familles face à la flambée des prix. Une revalorisation exceptionnelle des prestations familiales s'impose de toute urgence, ainsi que leur attribution dès le premier enfant et, comme l'ont demandé un certain nombre d'organisations familiales, le doublement de l'allocation d'orphelin. En conséquence, elle lui demande quelles sont, en plus des mesures prévues avant les derniers trains de hausse, celles nouvelles, prévues pour aider les familles à moins souffrir des hausses dont le Gouvernement est à l'origine.

*Commerçants et artisans : loyers des locaux.*

13857. — 18 janvier 1974. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur un problème porté à sa connaissance par des commerçants. Il concerne les loyers; en effet, en raison de leur augmentation incessante et du droit du propriétaire d'exiger le versement d'une provision, celle-ci est parfois très importante — dans un cas précis, elle était de 15.000 francs pour 30.000 francs de loyer annuel. Lorsque le commerçant en difficulté ne peut s'acquitter de la totalité de son loyer à la date prévue, le propriétaire, très normalement, exige le paiement du reliquat du loyer augmenté d'un intérêt, les commerçants concernés font observer que les propriétaires ne versent aucun intérêt pour des sommes qui demeurent à leur disposition des années durant, sommes qu'ils peuvent en conséquence faire fructifier. Ne serait-il pas logique que les propriétaires versent chaque année à leur locataire un intérêt au moins égal à celui versé par la caisse nationale d'épargne, chaque fois que le cautionnement réciamé est supérieur à 1.000 francs? Elle souhaite son avis sur ce problème, ainsi que les mesures qu'il se propose éventuellement de prendre dans ce domaine, en faveur des commerçants et artisans locataires de leur magasin ou atelier.

*Prix du tabac.*

13858. — 19 janvier 1974. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** l'ampleur du légitime mécontentement des planteurs de tabac du Sud-Ouest quant à la fixation du prix des récoltes après la rupture par la Seita de ses engagements du 3 décembre 1973. Il lui demande s'il n'estime pas urgent d'inviter celle-ci à revenir à l'accord antérieur accepté par les deux parties sur la révision annuelle du prix. Par ailleurs quelle raison pourrait-il invoquer pour s'opposer à une juste revalorisation du prix du tabac payé aux planteurs de façon que cette production familiale ne soit pas en croissante régression pour le plus grand dommage de l'économie régionale.

*Plantation de pruniers : fiscalité.*

13859. — 19 janvier 1974. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les plantations de pruniers dans des aires limitées du bassin d'Aquitaine dont les fruits sont appelés « Prunes d'Agen » sont improductives dans tous les cas pendant une durée d'au moins sept à huit ans, et souvent davantage. De telles plantations par ailleurs sensibles aux facteurs atmosphériques (gel notamment, grêle, etc.) ne sont jamais exonérées de l'impôt foncier. Or, quand on sait encore combien est importante la part de la main-d'œuvre dans l'exploitation des plantations de pruniers, il lui demande s'il ne serait pas équitable d'exonérer celles-ci de toute imposition foncière durant par exemple les cinq premières années de la plantation? Une telle décision qui est au demeurant prévue pour les parcelles boisées serait en effet un encouragement à la restauration d'une production susceptible de larges exportations et favoriserait le renouveau de l'exploitation familiale agricole régionale.

*Sociétés : taux des dividendes.*

13860. — 19 janvier 1974. — **M. René Monory** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences prévisibles de la recommandation faite aux sociétés, au 5 décembre 1973, les « invitant » à limiter à 5 p. 100, l'augmentation des dividendes distribués en 1974, « par rapport aux distributions effectuées au cours de l'un des trois derniers exercices ». Il lui demande de lui préciser : 1° la valeur juridique d'une telle recommandation et les moyens légaux de son application; 2° s'il n'estime pas que cette mesure risque de décourager l'actionnariat et l'épargne boursière dont la stagnation est déjà caractéristique, donc de défavoriser les entreprises dynamiques souhaitant participer à l'expansion au profit d'entreprises en stagnation qui trouveront, dans la recommandation ministérielle, une raison supplémentaire pour une moindre distribution de leurs profits aux actionnaires; 3° si, à défaut d'une politique globale des revenus, restant à définir, il ne lui paraît pas opportun de distinguer à propos de cette recommandation le cas des sociétés exportatrices et des sociétés réalisant des investissements importants dont dépend essentiellement l'avenir de l'économie française.

*Elèves maîtres : affectations.*

13861. — 22 janvier 1974. — M. Robert Schwint expose à M. le ministre de l'éducation nationale que dans l'académie de Besançon, neuf postes d'élèves maîtres n'ont pu, en 1973, être pourvus (six dans le département du Jura, deux dans celui de la Haute-Saône, et un dans le territoire de Belfort) bien que la liste supplémentaire établie au titre du département du Doubs comportât deux candidats ; que ces derniers n'ont pu, compte tenu des dispositions de la circulaire n° IV-67-105 du 28 février 1967, être affectés à l'une des écoles normales primaires des trois autres départements alors qu'ils ont obtenu une note supérieure à la moyenne et que les sujets de concours étaient les mêmes que dans les quatre départements. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons qui peuvent justifier le maintien de la réglementation issue de la circulaire du 28 février 1967 ; 2° s'il n'entend pas revenir aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1964 lorsque les sujets de concours sont les mêmes dans tous les départements de la même académie.

*Droit de réponse à l'O. R. T. F.*

13862. — 22 janvier 1974. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'information que l'article 8 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 a prévu « qu'un décret en Conseil d'Etat fixerait les conditions dans lesquelles serait organisé un droit de réponse, dans le cas où des imputations portant atteinte à l'honneur, à la réputation ou aux intérêts d'une personne physique auraient été diffusées par l'office ». A sa connaissance, ce décret n'a pas encore été publié. C'est pourquoi il lui demande à quelle date cette publication pourra intervenir.

*Aide à certains organes de presse.*

13863. — 22 janvier 1974. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'information que le décret n° 73-268 du 13 mars 1973 a prévu qu'une aide exceptionnelle de 4 millions de francs serait accordée aux quotidiens d'information, sous certaines conditions concernant le tirage, le prix de vente et les recettes publicitaires. Il lui demande de lui faire connaître le bilan de cette mesure, et plus particulièrement le nombre de quotidiens bénéficiaires et le montant des sommes ainsi attribuées.

*Lecture de la presse à l'école.*

13864. — 22 janvier 1974. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt éducatif que pourrait présenter, pour les élèves, une lecture attentive et comparée d'un certain nombre d'organes de presse, quotidiens, hebdomadaires ou mensuels. Une partie du temps réservé à l'instruction civique pourrait ainsi être consacrée à la lecture de la presse. Peut-être certains enseignants le font-ils ? C'est pourquoi il lui demande si des directives ont été ou pourront être données en ce sens, en même temps que seraient dégagés les crédits nécessaires à l'achat des journaux utilisés.

*Liste des appareils susceptibles de porter atteinte à la vie privée*

13865. — 22 janvier 1974. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de la justice que l'article 371 du code pénal, tel qu'il résulte de la loi du 17 juillet 1970, permet de dresser, par règlement d'administration publique, la liste des appareils audiovisuels susceptibles de porter atteinte à la vie privée. Cet article précise en outre que « Les appareils figurant sur la liste ne pourront être fabriqués, importés, offerts ou vendus qu'en vertu d'une autorisation ministérielle ». Bien que la mise en œuvre de cet article ne soit que facultative, son application serait certainement opportune et permettrait en apportant plus de clarté sur ce délicat problème, de dissiper un certain nombre de malentendus. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre le texte nécessaire à l'application de l'article 371 du code pénal.

*Enfants à charge (cas des étudiants de moins de vingt ans effectuant leur service militaire).*

13866. — 22 janvier 1974. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les problèmes que pose à certaines familles l'accomplissement du service militaire par un de leurs enfants. En effet, pendant la durée de ce service, l'enfant n'est plus considéré comme étant à charge, ce qui du même coup, entraîne la diminution ou la suppression des prestations familiales auxquelles sa famille pourrait prétendre. Cette

diminution des ressources est d'autant plus sensible si l'enfant est étudiant et n'a donc antérieurement perçu aucun salaire. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre des mesures que le Gouvernement entend prendre en faveur des familles il ne serait pas possible de ranger parmi les enfants à charge l'étudiant de moins de vingt ans qui accomplit son service militaire.

*Lutte contre la myopathie.*

13867. — 22 janvier 1974. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la lutte contre la terrible maladie qu'est la myopathie. La myopathie touche 30.000 personnes en France, en majorité des enfants. Or, il est possible maintenant d'aider à la prévention et aux soins de cette maladie. En effet, depuis peu, un diagnostic prénatal est possible, et si un centre national de prévention et de recherche sur la myopathie existait, et que l'Etat lui donne de véritables moyens, on pourrait éviter ainsi l'avortement pour maladie génétique, et la venue au monde de nouveaux handicapés. Le dépistage de la maladie est possible chez le nouveau-né et on peut désormais faire un diagnostic bien avant que n'apparaissent les premiers signes cliniques de la maladie et faire entreprendre un traitement précoce, qui donne les meilleurs résultats. Pour progresser, il est nécessaire que la recherche bénéficie des meilleures conditions financières. Nous savons par ailleurs que le myopathe est capable de recevoir une scolarisation complète et il n'est pas niable que la culture est, pour ces malades, un moyen de lutte contre l'isolement autant qu'une compensation et une valorisation sur les seuls plans où ils peuvent se mesurer favorablement aux autres. Il semble donc indispensable que la scolarisation gratuite des myopathes soit étudiée en accord avec les médecins et les enseignants. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que la sécurité sociale prenne en charge les frais occasionnés par les différentes techniques de dépistage tant au niveau de la femme enceinte qu'à celui de l'enfant, ainsi que par les médicaments et les cures que nécessite le traitement de la maladie ; 2° pour garantir la gratuité d'une scolarisation comportant une pédagogie adaptée aux différents stades de la maladie ; 3° quelle sera la participation de l'Etat dans l'équipement et le fonctionnement du laboratoire de recherche sur la myopathie intégré au centre de recherche de Meaux construit par la Croix-Rouge.

*Haute vallée de Chevreuse : création d'un parc.*

13868. — 22 janvier 1974. — Mme Brigitte Gros attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur le danger que représente pour la vallée de Chevreuse la vente envisagée par le principal propriétaire foncier de la région de 1.372 hectares répartis sur les communes de Dampierre, Saint-Forget, Lévis-Saint-Nom, Maincourt-sur-Yvette, Cernay-la-Ville, Choisel, Senlisse, La Celle-les-Bordes (Yvelines). Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour sauvegarder l'environnement de cette région et sa vocation rurale telle qu'elle avait été définie lors de l'élaboration du schéma directeur de la région parisienne. Elle suggère que l'Etat accède rapidement à la demande des élus locaux qui réclament depuis deux ans la création du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, aboutissement logique à une zone naturelle d'équilibre répondant à ce que le ministre avait préconisé le 12 décembre 1973 : en consentant un crédit relai à la S. A. F. E. R. - Ile-de-France pour lui permettre d'entrer en possession des terres agricoles ; en envisageant une action de toutes les collectivités publiques pour acquérir les espaces boisés avec le concours du F. I. A. N. E., du ministère de l'agriculture, du district de la région parisienne, du département des Yvelines ainsi que des collectivités locales. Elle se permet d'insister sur le fait que la solution de l'affaire en cours ne saurait être considérée comme définitive tant que d'autres propriétés foncières risquent d'être divisées et vendues dans la région, et que, seule, la création du parc de la haute vallée de Chevreuse et l'application des moyens cités permettrait d'en sauvegarder l'environnement.

*Médecins des cadres hospitaliers : recrutement.*

13869. — 22 janvier 1974. — M. Jean Colin expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en fonction des déclarations faites par l'un de ses proches collaborateurs au journal *Le Monde* et reproduites dans un article de ce quotidien le 10 janvier, déclarations qui, par une interprétation très personnelle des textes en vigueur, affirmaient, de manière péremptoire, qu'il appartenait aux présidents des conseils d'administration des hôpitaux publics de se charger eux-mêmes du recrutement et de la sélection des médecins des cadres hospitaliers, il lui a transmis le

12 janvier dernier une première liste de douze médecins désireux d'être nommés à l'hôpital de Longjumeau (Essonne) et ayant les capacités requises. Il lui demande, dès lors : 1° s'il confirme les propos prêtés ci-dessus à son porte-parole ; 2° dans l'affirmative, la suite qu'il lui a été donné de réserver à cette affaire.

#### Renouvellement de baux.

13870. — 22 janvier 1974. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés soulevées par le décret du 3 juillet 1972 limitant indicièrement le montant des loyers des baux à renouveler. Celui-ci est-il applicable ou non aux baux de plus de neuf années venant à renouvellement. Il lui demande s'il ne pense pas plus précisément que le décret n'est pas applicable puisque l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953 modifié par le décret du 3 juillet 1972 dispose « que le taux de variation du loyer applicable lors de la prise d'effet du bail à renouveler, si sa durée n'est pas supérieure à neuf ans, ne peut excéder le coefficient publié chaque année au *Journal officiel*. Ne doit-on pas conclure *a contrario* de cette rédaction précise du texte que les baux de neuf années venant à renouvellement ne sont donc pas visés par le texte restrictif du décret du 3 juillet 1972.

#### Fonctionnaires utilisant leur voiture pour les besoins du service : indemnités kilométriques.

13871. — 22 janvier 1974. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il compte prochainement modifier les taux des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires autorisés à faire usage de leur voiture personnelle pour les besoins du service, les taux fixés par l'arrêté interministériel du 23 mars 1973, publié au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 31 mars 1973, étant manifestement insuffisants compte tenu des nouveaux prix de vente des carburants automobiles. Il lui demande en outre si les nouveaux taux ne pourraient avoir un effet rétroactif : la date d'application étant celle de la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix de vente des carburants automobiles.

#### Réforme de la patente.

13872. — 22 janvier 1974. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les administrateurs des collectivités locales rencontrent de graves difficultés budgétaires, ainsi que les personnes assujetties à la patente, du fait du retard apporté par le Gouvernement au dépôt du texte portant réforme de la contribution des patentes, conformément aux engagements qu'il avait pris dans la loi relative à la fiscalité directe locale et dans la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. Il lui demande si le dépôt de ce texte sera encore longtemps différé, et quel délai le Gouvernement, qui s'était obligé à saisir au plus tard le Parlement le 1<sup>er</sup> novembre 1973, considère comme nécessaire pour permettre aux élus de la nation de se saisir d'un texte extrêmement important.

#### Engrais azotés : pénurie.

13873. — 22 janvier 1974. — **M. Louis Brives** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** qu'il existe actuellement un déficit mondial en engrais azotés, éléments fertilisants indispensables aux exploitations agricoles. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour, d'une part, développer la production d'engrais azotés des usines françaises, plus spécialement celles du Sud-Ouest et, d'autre part, assurer l'approvisionnement de l'agriculture française en engrais azotés, compte tenu de l'évolution prévisible de la production mondiale.

#### Collectivités locales : subventions de l'Etat.

13874. — 22 janvier 1974. — **M. Edouard Grangier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question écrite n° 13425 du 2 octobre 1973 (*Journal officiel*, Débats Sénat du 3 octobre 1973, p. 1298) par laquelle il lui demandait d'indiquer le montant et la ventilation dans la forme utilisée pour la présentation fonctionnelle du budget de l'Etat, des subventions versées aux communes et aux départements. En 1969, le total des subventions versées était de 41 milliards de francs, dont 28 milliards de francs pour les communes et 13 milliards de francs pour les départements. Il lui demande également, afin de mieux cerner le problème de l'aide aux collectivités locales publiques, de lui faire connaître les propositions faites aux collectivités locales dans le domaine de la subvention globale d'équipement, notamment la dotation pour 1974, les communes bénéficiaires et le montant de la subvention qui leur est octroyée.

#### Académie de Toulouse : retard dans le paiement de certains personnels.

13875. — 22 janvier 1974. — **M. André Méric** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation de certains personnels relevant de son ministère, en fonction dans l'académie de Toulouse, qui ont perçu leurs émoluments avec plusieurs mois de retard. Aux termes du décret n° 62-765 du 6 juillet 1962 « les traitements et les émoluments assimilés aux traitements alloués aux personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat se liquident par mois et sont payables à terme échu ». Les traitements n'ayant pas été réglés à leur échéance, il est incontestable que les intéressés ont subi un préjudice par la faute de l'administration. Il lui demande, pour calmer les légitimes inquiétudes et pour que de telles irrégularités ne puissent, à l'avenir, se renouveler, de bien vouloir prescrire une enquête en vue de déterminer les responsabilités, soit celles de l'ordonnateur, soit celles du comptable public.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

### PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin, 11527 Jean Francou, 11972 Pierre Schiélé, 12004 Edmond Barrachin, 12316 Jean Colin, 12342 André Diligent, 12482 André Diligent, 12522 Francis Palmero, 12633 Michel Darras, 12652 Roger Poudonson, 12748 André Méric, 12959 André Aubry, 13024 Roger Poudonson, 13332 Roger Poudonson, 13512 Roger Poudonson, 13517 Henri Caillavet, 13569 Roger Poudonson.

### SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)

N° 10601 Jean Legaret, 12449 Guy Schmaus, 13486 Michel Darras, 13532 Jean Cluzel.

### AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann, 10435 Georges Cogniot, 11024 Michel Kauffmann, 12494 Pierre Giraud, 12794 Francis Palmero, 13046 Michel Miroudot.

### AFFAIRES ETRANGERES

N° 12863 Francis Palmero, 12891 Francis Palmero, 13168 Francis Palmero, 13478 André Armengaud, 13611 Roger Poudonson.

### AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N° 11525 Octave Bajoux, 11946 Pierre-Christian Taittinger, 11964 Jacques Pelletier, 12923 Marcel Souquet, 13001 Marcel Gargar, 13361 Jean Cluzel, 13452 Abel Gauthier, 13469 Michel Kauffmann, 13474 Paul Caron, 13505 Jean Cluzel, 13574 Francis Palmero, 13595 Victor Robini, 13601 Charles Allès.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger, 10939 Pierre Giraud, 13066 Michel Sordel, 13299 Jean-François Pintat, 13300 Jacques Vassor, 13321 Marcel Gargar, 13343 Edouard Bonnefous, 13419 Jean Colin, 13548 Catherine Lagatu, 13566 Edouard Bonnefous, 13572 Francis Palmero.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 12804 René Touzet, 12842 Pierre Giraud, 13054 Raoul Vade pied, 13252 Marcel Darou, 13312 Pierre Giraud, 13337 Marcel Lambert, 13344 Georges Cogniot, 13354 Roger Poudonson, 13456 André Méric, 13534 Jean Cluzel.

### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11390 André Méric.

### ECONOMIE ET FINANCES

N° 10978 Henri Caillavet, 11011 Henri Caillavet, 11074 P.-Ch. Taittinger, 11155 Fernand Lefort, 11221 Léopold Heder, 11692 Jean Cluzel, 11902 André Méric, 12005 Edgar Taihades, 12140 André Méric, 12208 Michel Sordel, 12346 Raoul Vade pied, 12764 Francis Palmero, 12814 Robert Liot, 12844 Pierre Giraud, 12871 Auguste Amic,

12904 Robert Liot, 12953 Pierre Labonde, 13015 Lucien de Montigny, 13080 Maurice-Bokanowski, 13205, Henri Caillavet, 13213 Jacques Pelle-tier, 13296 Francis Palmero, 13317 Jacques Ménard, 13323 Jacques Duclos, 13355 Jean Cluzel, 13365 Jacques Duclos, 13396 Louis Courroy, 13405 Roger Poudonson, 13463 Joseph Raybaud, 13467 Jean Cau-chon, 13475 Louis Courroy, 13482 Robert Liot, 13483 Robert Liot, 13485 Pierre Brousse, 13487 Francis Palmero, 13498 Marcel Cavaillé, 13503 Jean Cluzel, 13518 Octave Bajeux, 13520 Henri Caillavet, 13522 Henri Caillavet, 13523 Josy Moinet, 13526 Antoine Courrière, 13529 Jacques Genton, 13580 Marcel Souquet, 13593 Emile Didier, 13603 Louis Courroy, 13610 Jean-Marie Bouloux, 13612 Marcel Lemaire.

#### EDUCATION NATIONALE

N°s 8219 Georges Cogniot, 12401 Félix Ciccolini, 12505 Georges Cogniot, 12519 André Barroux, 12654 Emile Durieux, 12661 Roger Pou-donson, 12666 Catherine Lagatu, 12724 Georges Cogniot, 13083 Catherine Lagatu, 13272 Georges Cogniot, 13302 Catherine Lagatu, 13352 Claude Mont, 13380 Jean Bertaud, 13403 Catherine Lagatu, 13434 Georges Cogniot, 13473 Catherine Lagatu, 13504 Jean Cluzel, 13527 Robert Schwint, 13557 P.-Ch. Taittinger, 13561 Jean-Pierre Blan-chet, 13562 Jean-Pierre Blanchet, 13568 Georges Cogniot.

#### INFORMATION

N°s 13390 Raoul Vadepied, 13455 André Méric.

#### INTERIEUR

N°s 11851 Pierre Giraud, 11899 André Mignot, 12123 Pierre Giraud, 12373 Henri Caillavet, 12376 André Fosset, 12593 Henri Caillavet, 12808 Jean Cluzel, 12860 Pierre Giraud, 13249 Marcel Souquet, 13347 Paul Caron, 13416 Henri Caillavet, 13425 Edouard Grangier.

#### JUSTICE

N° 13448 Maurice Pic.

#### PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

N°s 13039 Joseph Raybaud, 13379 Guy Schmaus.

#### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N°s 11576 Marcel Martin, 11882 Catherine Lagatu, 12100 Jean Cluzel, 12491 Jean Cluzel, 12675 Marcel Guislain, 12921 Francis Palmero, 12999 Pierre Sshielé, 13002 Marcel Gargar, 13097 Bernard Lemarie, 13110 Guy Schmaus, 13179 Guy Schmaus, 13180 Guy Schmaus, 13191 Jacques Duclos, 13195 Jean Mézard, 13253 Marcel Mathy, 13313 Pierre Giraud, 13356 Jean Cluzel, 13360 Jean Cluzel, 13421 Pierre Giraud, 13435 Francis Palmero, 13454 André Méric, 13496 Léandre Létouquart, 13502 Jean Cluzel, 13525 Maurice-Boka-nowski, 13528 Jacques Genton, 13536 Ladislav du Luart, 13554 Jean Cluzel, 13559 Maurice-Bokanowski, 13570 Jean Auburtin, 13571 Jean Auburtin, 13583 Jean Colin, 13584 Auguste Pintou, 13587 André Aubry, 13598 Jules Roujon, 13604 Roger Poudonson.

#### TRANSPORTS

N°s 13210 Jean Colin, 13404 Auguste Amic, 13506 Marcel Souquet, 13509 René Touzet, 13538 Francis Palmero, 13546 Robert Schwint.

#### TRAVAIL, EMPLOI, POPULATION

N°s 13428 Serge Boucheny, 13549 Charles Bosson.

### REPONSES DES MINISTRES

#### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à M. le Président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13761 posée le 20 décembre 1973 par Mme Irma Rapuzzi.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le Président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13712 posée le 11 décembre 1973 par M. Jean Cluzel.

#### ARMEES

*Jeunes agriculteurs (stages dans les pays en voie de développement).*

13694. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la nécessité d'encourager la coopération technique des jeunes agriculteurs qui pourraient utilement remplacer leur service militaire par des stages dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique. Selon le rapport préliminaire au premier congrès du conseil européen des jeunes agriculteurs qui doit se tenir prochainement à Rome, il apparaît que l'expérience des jeunes agriculteurs pourrait contribuer non seulement à l'amélioration des techniques de production, mais au renforcement du pouvoir économique des agriculteurs autochtones. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour répondre aux vœux croissants des jeunes agriculteurs, d'accroître quantitativement et qualitativement la coopération technique agricole à l'égard du Tiers-Monde et de proposer aux huit partenaires de la France, une politique concertée dans le cadre de la Communauté économique européenne. (Question du 6 décembre 1973.)

Réponse. — Le nombre et la qualification des jeunes gens effectuant le service national au titre de la coopération dans tel ou tel pays en voie de développement ne sont pas arrêtés par le ministre des armées. Les besoins en la matière sont définis par le ministère des affaires étrangères en réponse aux demandes formulées par ces pays. La plupart des emplois sollicités correspondent d'ailleurs à des postes de niveau élevé. Toutefois dans les pays d'Afrique noire francophone, un certain nombre de postes sont offerts à des agriculteurs titulaires d'un B. T. S. ou d'un C. A. P. Les jeunes gens volontaires pour tenir de tels emplois doivent adresser leur demande au bureau commun du service national de la coopération, 57, boulevard des Invalides, à Paris (7<sup>e</sup>). Si leur demande est agréée par l'Etat pour lequel ils sont proposés, ils effectuent un service comme coopérant d'une durée légale de seize mois. Le rôle du ministère des armées se limite à la sélection et à l'incorporation de ces jeunes gens qui sont ensuite pris en charge par le ministère des affaires étrangères.

#### COMMERCE ET ARTISANAT

*Mérite artisanal et mérite commercial : rétablissement.*

13563. — M. René Jager expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat l'intérêt qui paraît s'attacher au rétablissement de l'ordre du mérite artisanal et de l'ordre du mérite commercial. Il lui demande de bien vouloir être l'avocat convaincant et l'artisan efficace de ce rétablissement. (Question du 8 novembre 1973.)

Réponse. — La création d'un second ordre national, par le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963, s'inscrivait dans le cadre d'une revalorisation de la notion de décoration, en tant que marque d'honneur accordée par l'Etat. Il a paru nécessaire à cet égard de limiter le nombre des décorations, afin d'en accroître le prestige. Cette considération conserve à l'heure actuelle toute sa valeur. Le rétablissement d'ordres supprimés enlèverait toute sa portée à l'ordre national du Mérite étant désormais une distinction recherchée par de nombreux professionnels tant du commerce que de l'artisanat.

#### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

*Arrondissement de Valenciennes : situation de l'emploi.*

13497. — M. Pierre Carous attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les menaces qui pèsent sur l'emploi dans l'arrondissement de Valenciennes. Cette situation est d'autant plus grave qu'elle se situe dans la perspective de la fermeture prochaine de certains puits de mines ; par ailleurs l'arrondissement souffre d'un sous-emploi féminin. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (Question du 25 octobre 1973.)

Réponse. — Le Gouvernement se préoccupe depuis plusieurs années du problème de l'emploi dans le Valenciennais. Les instances locales, le préfet de la région du Nord, l'arrondissement minéralogique de Douai, le commissaire à la conversion industrielle du Nord et du Pas-de-Calais, la chambre de commerce et d'industrie de Valenciennes, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre se concertent et coopèrent afin de relancer l'activité économique dans ce secteur. Toutefois, la récession de l'activité charbonnière ne paraît pas de nature à avoir de graves répercussions sur la situation de l'emploi dans la région de Valenciennes. Cette récession y est en effet plus progressive que dans d'autres secteurs du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais et un certain noyau industriel y existe déjà. L'effort d'industrialisation mené par les pouvoirs publics dans l'ensemble du bassin

a dès à présent donné d'importants résultats parmi lesquels on peut citer notamment l'implantation de la nouvelle usine Chrysler à Lieu-Saint-Amand. Pour le moment il ne semble pas qu'il doive se poser de problèmes sérieux pour le reclassement des mineurs concernés même si la production charbonnière de ce secteur devait diminuer plus rapidement que prévu. Le nombre d'emplois prévisibles pour les mineurs d'ici 1977, dans les entreprises conventionnées, filiales des Houillères, ou d'autres implantées dans cette région, apparaît nettement supérieur aux conversions à réaliser au cours de cette même période. D'autres implantations nouvelles ou extensions d'entreprises existantes sont par ailleurs envisagées dans le Valenciennois d'ici trois ou quatre ans et les pouvoirs publics s'emploient à assurer une bonne coordination entre le développement de ces projets et les fermetures de mines. Ce n'est donc pas l'évolution de l'activité charbonnière qui pose dans un avenir proche les problèmes les plus aigus. Il convient de noter que le Valenciennois dispose d'atouts qui ne sont pas négligeables; il en est ainsi en particulier de l'autoroute A2 Paris-Bruxelles qui passe par Cambrai et Valenciennes et de l'existence de nombreuses zones industrielles bien équipées. Parmi les dernières mesures prises récemment au profit de cette région, il faut citer le classement en zone A des communes minières du Valenciennois, ce qui leur permettra de bénéficier des avantages de la prime de développement régional. Le ministère du développement industriel et scientifique étudiera avec une attention particulière les projets industriels pouvant faire l'objet d'une application de ces dispositions nouvelles. Des représentants régionaux seront prochainement désignés qui auront pour mission d'appréhender sur place les problèmes locaux posés par le développement industriel et de rechercher les solutions les mieux adaptées.

**M. le ministre du développement industriel et scientifique** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13636 posée le 26 novembre 1973 par M. Roger Poudonson.

## ECONOMIE ET FINANCES

*Petites communes : constitution du dossier en vue d'un prêt d'équipement.*

**13639. — M. Jules Roujon** attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés qu'éprouvent les petites communes à présenter lors de toute demande de subvention d'équipement de l'Etat, les dossiers complets qui doivent être soumis au contrôleur financier local en application des circulaires n°s C/D 323 et 324 en date du 21 janvier 1971. En effet, alors qu'auparavant les affectations d'autorisations de programme étaient effectuées au vu d'un dossier sommaire et parfois au vu d'une simple délibération de la collectivité ayant sollicité l'attribution d'une subvention, le dossier complet qui est désormais exigé même des petites communes ne disposant pas de services techniques semble fort coûteux à faire élaborer par des hommes de l'art qualifiés, étant donné le caractère aléatoire de l'octroi de la subvention. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, pour faciliter la réalisation de travaux d'équipement dans les petites communes, d'autoriser celles-ci à soumettre au visa du Trésorier-Payeur Général qui détermine les affectations des délégations d'autorisations de programme un dossier simplifié permettant d'apprécier l'intérêt et le coût des travaux envisagés étant entendu qu'un dossier détaillé définitif devrait être produit au moment de l'engagement juridique de la dépense. Il lui demande s'il ne serait pas possible également de faire une procédure tout à fait simplifiée pour tous les projets d'un montant inférieur à 500.000 francs. (*Question du 27 novembre 1973.*)

*Réponse.* — Par application de l'article 9 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat, divers arrêtés de même date ont fixé, sur proposition de chacun des ministres intéressés et après avis de la commission interministérielle chargée de suivre l'application des mesures de déconcentration, la liste des pièces justificatives à joindre, par les bénéficiaires éventuels, à la demande de subvention qu'ils formulent auprès des services administratifs gestionnaires de crédits. Pour leur part, les contrôleurs financiers locaux lorsqu'ils sont, dans une phase ultérieure, saisis de l'affectation d'autorisation de programme correspondante utilisent dans l'exercice de leur mission et dans le cadre du contrôle préalable, tout ou partie des pièces déjà fournies à l'administration au moment de la demande de subvention. On ne peut, dans ces conditions affirmer que la phase du contrôle est plus exigeante que celle de l'examen effectué par les services gestionnaires. Il est précisé d'ailleurs que, pour les subventions qui font l'objet d'un contrôle *a posteriori*, les contrôleurs financiers locaux n'exigent

au moment de l'affectation des autorisations de programme, aucune pièce justificative, à l'exception d'une simple fiche portant décompte établie par le service gestionnaire. Il est enfin indiqué à l'honorable parlementaire que, dans le but d'accélérer l'examen des affaires, l'engagement juridique de la dépense — qui, en matière de subvention d'équipement, est constitué par la décision attributive — est très généralement fourni aux contrôleurs financiers locaux en même temps que la proposition d'affectation d'autorisation de programme.

## EDUCATION NATIONALE

*C. H. U. de la région parisienne (accueil des étudiants).*

**13411. — M. Georges Cogniot** demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment il est possible que de nombreux étudiants en médecine ayant réussi leur examen se voient cependant refuser l'entrée en deuxième année dans maints centres hospitaliers universitaires de la région parisienne et quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ce scandale. (*Question du 28 septembre 1973.*)

*Etudiants en médecine : poursuite des études.*

**13513. — M. Lucien Grand** expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un certain nombre d'étudiants en médecine du premier cycle d'études médicales I (P. C. E. M. 1) reçus à leur examen de première année, n'ont pas été autorisés à passer en deuxième année de médecine et de dentaire. Devant cette situation inadmissible, étant donné que le passage de première année en deuxième année est subordonné à un examen et non à un concours, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures permettant aux étudiants concernés de poursuivre leurs études en deuxième année. (*Question du 30 octobre 1973.*)

*Réponse.* — La loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, aménagée en certaines de ses dispositions par la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 a posé en son article 45 le principe d'une limitation du nombre des étudiants admis à poursuivre des études médicales au-delà de la première année en fonction des possibilités d'accueil de ces étudiants dans les services hospitaliers présentant un caractère réellement formateur. En application des dispositions de la loi précitée un arrêté du 8 octobre 1971 a prévu que, pour être admis à poursuivre leurs études, les étudiants de première année du premier cycle des études médicales devraient non seulement avoir satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes sanctionnant cette année d'études, mais également figurer en rang utile sur une liste de classement établie par chaque unité d'enseignement et de recherche médicale. Dès ce moment, comme cela avait été rappelé le 1<sup>er</sup> décembre 1972 à la tribune de l'Assemblée nationale en réponse à la question orale d'un député, il était évident que les épreuves de classement avaient valeur de concours. L'existence de ce concours a, à maintes et maintes reprises, été portée à la connaissance des intéressés et il est difficile de comprendre comment cette évidence a pu échapper à certaines personnes concernées. Désormais, aucune ambiguïté ne subsistera puisque l'arrêté du 22 octobre 1973 précise nettement que, pour être admis en deuxième année de médecine, les candidats doivent satisfaire à une seule condition : figurer en rang utile sur la liste de classement établie à l'issue des épreuves organisées en vue de la limitation prévue par la loi du 12 juillet 1971. En tout état de cause les étudiants victimes de cette limitation ont la possibilité, outre de redoubler leur année d'études, de s'orienter vers des études scientifiques, en bénéficiant de l'équivalence de la première année du diplôme universitaire d'études scientifiques ou vers le diplôme universitaire de biologie. Des instructions ont été données aux universités pour qu'elles acceptent l'inscription tardive des étudiants souhaitant bénéficier de ces équivalences. Par ailleurs, des instructions ont été également données aux universités pour que des dérogations soient accordées avec bienveillance aux candidats ayant déjà subi deux fois les épreuves de première année sans être classés afin qu'ils puissent s'inscrire une troisième fois en vue des épreuves de classement. Il n'est pas juridiquement possible d'aller au-delà et d'admettre notamment les étudiants non classés à poursuivre leurs études de médecine.

*Enseignement technique (situation).*

**13412. — M. Georges Cogniot** demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° quels sont le nombre global et le décompte par académies des enfants exclus faute de places de l'admission dans les collèges d'enseignement technique lors de la dernière rentrée scolaire ; 2° quel est le nombre des maîtres titulaires manquants dans ces mêmes établissements ; 3° quel est le nombre des auxiliaires sans emploi. (*Question du 28 septembre 1973.*)

*Réponse.* — 1° L'admission dans les collèges d'enseignement technique s'est effectuée de façon à peu près satisfaisante à la rentrée scolaire 1973. Globalement les capacités d'accueil ont été suffisantes pour offrir aux candidats ayant le niveau requis une place dans une section. Les difficultés rencontrées tiennent dans l'impossibilité d'offrir à tous les candidats la section de leur choix : on constate en effet des afflux de demandes vers des formations pour lesquelles l'ouverture des sections dans les collèges d'enseignement technique doit rester limitée compte tenu du marché de l'emploi, et simultanément un manque de candidatures pour des sections disposant de débouchés assurés mais jugés peu attrayants. Il faut ajouter que les choix des familles ne sont pas toujours justifiés par les aptitudes des enfants. Une amélioration de cette situation est recherchée par un ensemble de mesures : amélioration de l'information des familles et des professeurs due aux efforts de l'O. N. I. S. E. P. ; la réforme en cours de l'orientation. 2° Il manquait 12.533 maîtres titulaires dans les collèges d'enseignement technique à la dernière rentrée scolaire. Ces postes se répartissaient comme suit : 201 pour la catégorie chefs de travaux ; 2.849 pour la catégorie professeurs d'enseignement général ; 1.962 pour la catégorie professeurs d'enseignement technique théorique ; 7.521 pour la catégorie professeurs techniques d'enseignement professionnel. La situation définitive des maîtres auxiliaires recrutés pour la présente année scolaire fait actuellement l'objet d'une enquête statistique détaillée auprès des rectorats. Cependant il est possible d'affirmer, dès maintenant, que les efforts entrepris à la rentrée 1973 en faveur des maîtres auxiliaires ont permis de diminuer considérablement le nombre de maîtres auxiliaires non réemployés.

*Université de Marseille : désordres et vandalisme.*

13541. — M. Jean François demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures rapides et énergiques il compte prendre pour : 1° faire évacuer les éléments étrangers à l'Université qui occupent illégalement la cité universitaire Saint-Jérôme à Marseille ; 2° assurer la reprise des cours et garantir la liberté, sans oublier celle du travail, et le libre choix des enseignants et des étudiants ; 3° mettre fin, en étroite collaboration avec le ministre de l'intérieur, aux activités des individus qui multiplient les actes de vandalisme tel que, par exemple, l'incendie de la voiture du président de l'université d'Aix-Marseille-III. (Question du 6 novembre 1973.)

*Réponse.* — 1° Les forces de l'ordre ont procédé le 31 octobre 1973 à l'évacuation du centre scientifique Saint-Jérôme de Marseille qui était illégalement occupé depuis le 25 septembre par des personnels enseignants et techniques de l'université d'Aix-Marseille-I. Le centre a été évacué par les forces de l'ordre le 6 novembre 1973, mais est demeuré fermé jusqu'au 19 novembre, afin d'éviter que les négociations engagées, avec le concours de fonctionnaires de l'administration centrale, entre les représentants des universités d'Aix-Marseille-I et d'Aix-Marseille-III, ne se déroulent dans un climat d'agitation peu propice à leur aboutissement ; 2° ces négociations avaient pour but d'établir une répartition équitable, entre les deux universités, des enseignements scientifiques et des moyens de fonctionnement correspondants, compte tenu de l'affectation du centre de Saint-Jérôme à l'université d'Aix-Marseille-III. Un accord permettant d'assurer la rentrée des étudiants scientifiques a pu être conclu le 15 novembre 1973 entre les deux présidents d'université. Aux termes de cet accord, une répartition des enseignements scientifiques et des moyens de fonctionnement, valable pour l'année universitaire 1973-1974 a été établie, et il a été décidé que, provisoirement, une commission mixte, émanant des deux universités, gèrerait les locaux du centre Saint-Jérôme. D'autre part, une mission d'experts a été désignée par le ministre de l'éducation nationale, après consultation des présidents des deux universités pour procéder à une étude d'ensemble des problèmes que posent l'organisation et le développement de l'enseignement et de la recherche scientifique dans la région. Les conclusions de cette étude devront être déposées le 1<sup>er</sup> mars 1974. Le problème de la répartition des emplois et des enseignements entre les universités d'Aix-Marseille-I et d'Aix-Marseille-III fera l'objet d'un nouvel examen à la fin de l'année universitaire 1973-1974, à la lumière des conclusions auxquelles sera parvenue la mission d'experts, et compte tenu des consultations individuelles qui seront menées par le recteur d'académie, étant entendu que les préférences des intéressés ne pourront être prises en considération que dans les limites résultant de la primauté de l'intérêt du service public. 3° Une plainte a été déposée auprès du procureur de la République par le président de l'assemblée constitutive provisoire de l'université d'Aix-Marseille-III à la suite de la destruction de sa voiture, et une enquête de police est actuellement en cours. A cet égard, il convient d'observer que si la répression de tels agissements relève, lorsqu'ils sont commis sur la voie publique, de l'action des forces de l'ordre, celles-ci ne manquent pas d'être alertées par les recteurs d'académie chaque fois que des désordres menacent de se produire aux abords des enceintes universitaires. A l'intérieur de ces enceintes, le maintien

de l'ordre relève en principe des présidents d'université, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et du décret n° 71-66 du 22 janvier 1971 relatif à l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires. Aux termes de l'article 10 de ce décret « les autorités responsables prennent toutes les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre », ces mesures pouvant comprendre l'appel aux forces de police.

*Etudiants en médecine : poursuite des études.*

13577. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les protestations des parents des étudiants de première année de médecine des unités d'enseignement et de recherche de Toulouse qui n'acceptent pas la décision intervenue qui fait que 158 étudiants ayant obtenu la moyenne à leur examen de premier cycle d'études médicales ne peuvent passer en deuxième année. Ils considèrent, par ailleurs, que les raisons invoquées sont contraires à la législation française, un examen ne comportant pas notamment de *numerus clausus*. Cette situation est d'autant plus anormale que la France manque de médecins. Elle occupe, en effet, le dix-septième rang mondial pour le nombre de médecins par habitants, alors que les conditions actuelles permettraient d'en former chaque année davantage en utilisant les hôpitaux périphériques au mieux de leur capacité. Les hôpitaux de Tarbes et Carcassonne peuvent former des étudiants en médecine si les crédits nécessaires sont débloqués. Considérant cette situation intolérable et inacceptable, il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour permettre aux 158 étudiants ayant satisfait aux examens de poursuivre leurs études en deuxième année. (Question du 13 novembre 1973.)

*Réponse.* — La loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, aménagée en certaines de ses dispositions par la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971, a posé en son article 45 le principe d'une limitation du nombre des étudiants admis à poursuivre des études médicales au-delà de la première année en fonction des possibilités d'accueil de ces étudiants dans les services hospitaliers présentant un caractère réellement formateur. En application des dispositions de la loi précitée un arrêté du 8 octobre 1971 a prévu que pour être admis à poursuivre leurs études, les étudiants de première année du premier cycle des études médicales devraient non seulement avoir satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes sanctionnant cette année d'études, mais également figurer en rang utile sur une liste de classement établie par chaque unité d'enseignement et de recherche médicale. Dès ce moment, comme cela avait été rappelé le 1<sup>er</sup> décembre 1972 à la tribune de l'Assemblée nationale en réponse à la question orale d'un député, il était évident que les épreuves de classement avaient valeur de concours. L'existence de ce concours a, à maintes et maintes reprises, été portée à la connaissance des intéressés et il est difficile de comprendre comment cette évidence a pu échapper à certaines personnes concernées. Désormais aucune ambiguïté ne subsistera puisque l'arrêté du 22 octobre 1973 précise nettement que, pour être admis en deuxième année de médecine, les candidats doivent satisfaire à une seule condition : figurer en rang utile sur la liste de classement établie à l'issue des épreuves organisées en vue de la limitation prévue par la loi du 12 juillet 1971. En tout état de cause, les étudiants victimes de cette limitation ont la possibilité, outre de redoubler leur année d'études, de s'orienter vers des études scientifiques, en bénéficiant de l'équivalence de la première année du diplôme universitaire d'études scientifiques ou vers le diplôme universitaire de biologie. Des instructions ont été données aux universités pour qu'elles acceptent l'inscription tardive des étudiants souhaitant bénéficier de ces équivalences. Par ailleurs, des instructions ont été également données aux universités pour que des dérogations soient accordées avec bienveillance aux candidats ayant déjà subi deux fois les épreuves de première année sans être classés afin qu'ils puissent s'inscrire une troisième fois en vue des épreuves de classement. Il n'est pas juridiquement possible d'aller au-delà et d'admettre notamment les étudiants non classés à poursuivre leurs études de médecine. Le nombre des postes hospitaliers disponibles a été fixé en 1971 et en 1972 de manière particulièrement précise pour le centre hospitalo-universitaire de Toulouse, puisqu'il a été confirmé par une inspection générale conjointe du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale et du ministère de l'éducation nationale. S'il est inférieur au chiffre proposé par le comité de coordination hospitalo-universitaire c'est parce que celui-ci avait retenu dans ses propositions des hôpitaux trop peu importants pour être réellement formateurs et parfois trop éloignés. Or les étudiants de deuxième cycle sont astreints à suivre l'enseignement théorique à l'unité d'enseignement et de recherche médicale et doivent donc avoir la possibilité matérielle de suivre cet enseignement à Toulouse. De plus pour la détermination des postes hospitaliers il convenait de tenir compte des étudiants effectuant le stage pratique de fin d'année qu'il faut également affecter dans des postes formateurs ; il était donc

nécessaire de leur réserver des postes prévus par le comité de coordination pour des étudiants de deuxième cycle. Le nombre des nouveaux doctorats obtenus en médecine était de l'ordre de 3.600 en 1970, or les étudiants admis en deuxième année en 1973-1974 qui obtiendront leur diplôme seront environ 9.000, alors que les besoins de formation avaient été évalués par le VI<sup>e</sup> Plan à 6.000 étudiants par an, on doit donc noter qu'il n'y a dans les mesures actuelles aucun malthusianisme.

### FONCTION PUBLIQUE

*Fonctionnaires des cadres C et D :  
bonifications d'ancienneté.*

13760. — M. Robert Schwint expose à M. le ministre de la fonction publique qu'il constate avec satisfaction que la circulaire FP n° 1133 et F2/33 du 10 octobre 1973 du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique, relative aux dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, a fort opportunément rappelé, dans sa section 11 A 8, que toutes les administrations devaient veiller à l'application correcte de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt du 21 octobre 1955, Koenig) sur le report des bonifications et majorations d'ancienneté en cas de changement de cadre. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, par mesure d'équité, d'étendre les dispositions de la circulaire précitée au cas des fonctionnaires des cadres C et D. (Question du 20 décembre 1973.)

Réponse. — Les principes qui se dégagent de la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de report des bonifications et majorations d'ancienneté en cas de changement de corps ont une valeur générale et s'appliquent, quelle que soit la catégorie dont relève le fonctionnaire intéressé. Ces principes sont parfaitement connus des services chargés de la gestion du personnel. Les principales décisions du Conseil d'Etat en la matière figurent dans le recueil des textes relatifs au statut des fonctionnaires, publié par *La Documentation française*, dont une nouvelle édition est en préparation.

### INTERIEUR

*Collectivités locales : commissions de sécurité.*

13545. — Mme Brigitte Gros demande à M. le ministre de l'intérieur quelles seront les fonctions et la composition de la commission de sécurité d'arrondissement dont la création a été annoncée le 3 octobre 1973. Elle remarque qu'il existe à l'heure actuelle une commission consultative départementale de la protection civile et des commissions auxiliaires de sécurité communale prévues à l'article 25 du décret du 13 août 1954. Elle lui demande également quelle sera la répartition des responsabilités entre ces diverses commissions. Elle souhaiterait savoir également dans quel délai sera mise en place, dans chaque arrondissement, la commission de sécurité et quelle sera sa composition. (Question du 6 novembre 1973.)

Réponse. — Le décret du 31 octobre 1973 fixe les modalités de constitution et le rôle des commissions chargées des mesures de contrôle des établissements recevant du public. La composition et les attributions de la commission d'arrondissement notamment sont fixées par le préfet, qui fera appel aux services de techniciens de la prévention et des secours. Ces commissions procéderont à l'étude des projets de construction d'établissements recevant du public et à des visites d'inspection, la commission départementale demeurant toutefois seule compétente pour les établissements susceptibles de recevoir plus de 1.500 personnes. Le maire de la commune intéressée sera présent à la réunion au cours de laquelle la commission d'arrondissement émettra son avis technique sur les mesures de sécurité. Les commissions de sécurité communales ou intercommunales peuvent être maintenues par le préfet dans les villes lorsque l'importance et le volume des affaires traitées le justifient et que les collectivités intéressées disposent des personnels qualifiés indispensables. Le décret a prévu un délai de trois mois pour l'application de ces mesures.

*Violences dans certaines universités.*

13632. — M. Pierre Giraud signale à M. le ministre de l'intérieur la recrudescence des violences de la part des groupements d'extrême droite de type fasciste, dans divers établissements d'enseignement supérieur de Paris (Tolbiac, en particulier) ou de sa banlieue (Nanterre). Il s'agit spécialement d'un mouvement soi-disant « groupe d'action jeunesse ». Il lui demande de mettre fin immédiatement à de telles activités tombant sous le coup de la loi sur les groupes armés. (Question du 26 novembre 1973.)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 10 janvier 1936, auxquelles le Gouvernement n'hésite pas à recourir comme il l'a fait le 28 juin 1973 à l'encontre de la ligue communiste et d'Ordre nouveau, ne sont pas applicables à l'heure actuelle aux groupes en cause. Mais le ministre de l'intérieur suit avec une vigilance particulière les actions de ces groupes qui, lorsqu'elles présentent un caractère violent, relèvent de poursuites judiciaires.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13628 posée le 14 décembre 1973 par M. Marcel Brégère.

### INFORMATION

*O. R. T. F. : indépendance.*

13640. — M. Dominique Pado demande à M. le ministre de l'information si l'interdiction faite à un producteur de radio de recevoir à son micro l'ancien président directeur général de l'O. R. T. F., auteur d'un ouvrage dont on peut apprécier ou non le fond et la forme, lui paraît être la façon la plus intelligente pour la nouvelle direction de l'Office de démontrer son indépendance à l'égard de l'autorité gouvernementale. (Question du 27 novembre 1973.)

Réponse. — Il résulte des dispositions de la loi du 3 juillet 1972 que le président directeur général de l'O. R. T. F. est responsable de l'ensemble des programmes diffusés par ce service public. Aussi bien est-il normal que la collaboration existant nécessairement, dans ce domaine, entre les journalistes, les producteurs de l'Office, les directeurs de régie et le président directeur général de l'Office respecte en dernière analyse l'autorité de ce dernier. C'est dans le cadre de ces principes que doit être situé le cas particulier rappelé par l'honorable parlementaire. Le président directeur général de l'Office avait appris, par le canal de France-Inter et le matin même de la diffusion de l'émission en cause, le sujet de celle-ci alors que ce sujet, différent de celui qui avait été prévu initialement, avait été arrêté quelques jours auparavant entre le producteur et l'auteur invité. Il convenait donc de rappeler que la programmation et le passage à l'antenne ne peuvent se faire à la seule initiative des bénéficiaires. C'est pourquoi le président directeur général de l'Office a prié le producteur de l'émission de surseoir temporairement à son nouveau projet. Ce faisant, il n'a pris aucune mesure d'interdiction. L'honorable parlementaire aurait pu le constater lui-même, d'une part en suivant sur la première chaîne le 3 décembre 1973 l'émission « Ouvrez les guillemets », d'autre part, en observant que l'émission à laquelle il fait allusion a été diffusée le 20 décembre 1973.

### JUSTICE

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13684 posée le 5 décembre 1973 par M. Hector Viron.

*Rénovation du statut du fermage.*

13789. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'important accord intervenu le 4 décembre 1973 à propos de la rénovation du statut du fermage entre les représentants des quatre grandes organisations professionnelles : assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture (A. P. P. C. A.), fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F. N. S. E. A.), centre national des jeunes agriculteurs (C. N. J. A.), confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (C. N. M. C. C. A.) et ceux de la fédération nationale de la propriété agricole (F. N. P. A.). Il lui demande de bien vouloir lui signaler la suite que ses services envisagent de réserver à cet accord actuellement soumis à leur étude et s'il estime qu'un examen diligent de celui-ci permettrait au Gouvernement de soumettre le projet de loi définitif au Parlement, lors de sa session d'avril 1974. (Question du 2 janvier 1974.)

Réponse. — L'accord relatif à une réforme du statut des baux ruraux, auquel se réfère l'honorable parlementaire, n'a pas été porté à la connaissance de la chancellerie qui n'a été saisie, à ce jour, d'aucun projet tendant à modifier ce statut. Dès lors, le ministre de la justice n'est pas en mesure de prévoir si un projet de loi en la matière pourrait être soumis à l'examen du Parlement, lors de la session qui sera ouverte en avril 1974.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Hauts-de-Seine : téléphone.*

13758. — M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le problème du fonctionnement du téléphone dans le département des Hauts-de-Seine en particulier dans la partie Nord du département. En effet, malgré toutes les réclamations adressées aux organismes compétents aucune solution n'est apportée à ce problème. Cette partie des Hauts-de-Seine qui se caractérise par sa forte densité de population et par son potentiel industriel important, a besoin de moyens modernes de télécommunications. Or à certaines heures de la journée il est devenu quasiment impossible d'obtenir une communication téléphonique. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit rapidement amélioré le fonctionnement du téléphone dans cette région. (Question du 20 décembre 1973.)

Réponse. — L'écoulement du trafic téléphonique dans le Nord du département des Hauts-de-Seine pose actuellement aux services des télécommunications un problème préoccupant qui trouvera sa solution progressivement grâce aux extensions attendues dans les centraux desservant ce secteur : Charlebourg, Défense, Grésillons, Pereire, Puteaux et Maillot. Compte tenu des délais de fabrication et de montage des matériels qui sont de l'ordre de deux ans, les effets bénéfiques de ces extensions commenceront à être ressentis par les abonnés au début du printemps prochain. (Il s'agit donc d'opérations dont la programmation remonte pour certaines à 1972). De façon générale, ces extensions interviendront dans le cadre de l'objectif prioritaire que constitue la recherche d'une bonne qualité de service en renforçant de 41 p. 100 en 1974 les possibilités d'écoulement de trafic des centraux précités. Parallèlement à ces réalisations et dans le même souci, il sera procédé à une augmentation très importante du nombre de jonctions automatiques donnant accès à la province (indicatifs 15 et 16) et à l'étranger (indicatif 19). Celles-ci augmenteront en 1974 pour l'ensemble du secteur considéré de 34 p. 100 vers le 15, de 46 p. 100 vers le 16 et de 73 p. 100 vers le 19.

## PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

*Annulation du droit de chasse :  
remboursement du permis et de l'assurance.*

13576. — M. Roger Poudonson expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 23 juillet, publié au *Journal officiel*, lois et décrets du 29, arrêté concernant la création de soixante-dix-huit réserves de chasse sur le domaine maritime, un certain nombre de chasseurs ont été mis dans l'impossibilité d'exercer effectivement leur droit de chasse. Il lui expose en particulier, pour ce qui touche à une zone d'interdiction de chasse, intéressant les chasseurs d'Étaples (Pas-de-Calais) et des localités voisines, que ceux-ci n'ont pu obtenir l'annulation de leur permis de chasse et par conséquent, le remboursement de la taxe versée. Il lui demande si toutes instructions utiles ne pourraient être données afin que la privation du droit de chasse ainsi réalisée et qui frappe souvent des citoyens de condition modeste, puisse être assortie, ce qui semblerait tout à fait justifié, du remboursement de la taxe et qu'en outre, des instructions puissent être adressées aux compagnies d'assurances, afin également que les sommes versées au titre d'assurance puissent être remboursées, étant donné l'impossibilité dans laquelle les intéressés ont été placés, par suite d'une décision ministérielle. (Question du 13 novembre 1973.)

Réponse. — Si les mises en réserves évoquées par l'honorable parlementaire ont pu conduire certains chasseurs à changer leurs habitudes, il convient de rappeler qu'elles n'ont affecté qu'une faible fraction du littoral et que le permis autorise d'ailleurs l'exercice du droit de chasse aussi bien en zone terrestre que maritime pendant toute la période d'ouverture. De ce fait il n'apparaît pas que la création des réserves maritimes ait pu entraîner pour les chasseurs une impossibilité de chasser justifiant le remboursement du prix du permis et de la prime d'assurance alors que la saison de chasse est déjà très avancée.

## SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

*Amélioration de la situation des retraités.*

12418. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ses préoccupations quant à la situation des retraités, qu'une action résolue des pouvoirs publics mettant en œuvre la solidarité nationale est seule susceptible d'améliorer. En ce sens, il lui demande : 1° si des études ont été effectuées afin de chiffrer le coût d'une élévation de la retraite minimale au

niveau du S. M. I. C. et de déterminer éventuellement quelle serait la répartition de ces charges nouvelles entre l'augmentation des cotisations et le financement budgétaire ; 2° s'il n'estime pas nécessaire de simplifier les divers systèmes de retraites complémentaires ainsi que les formalités de liquidation et quelles mesures il compte prendre à cet effet ; 3° s'il ne lui paraît pas souhaitable de raccourcir les délais de liquidation et d'assurer le versement des pensions chaque mois et non plus chaque trimestre. (Question du 17 janvier 1973.)

Réponse. — Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des personnes âgées les plus démunies de ressources et c'est avec la volonté d'améliorer rapidement cette situation que le Premier ministre s'est engagé à doubler, en cinq ans, les allocations minimales de vieillesse. Par ailleurs, compte tenu des décisions prises par le conseil des ministres, le 26 septembre dernier, il a été décidé de fusionner toutes les allocations de vieillesse existantes et de créer une seule allocation constituant un minimum social garanti pour les personnes âgées qui évoluera dans les conditions prévues par le discours de Provins. Cette réforme sera mise au point en liaison avec les régimes de retraites et sera présentée au Parlement avec la loi-cadre sur les personnes âgées au printemps 1974. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1975. En ce qui concerne l'hypothèse d'une élévation dans l'immédiat de la retraite minimale au niveau du S. M. I. C. il faut préciser qu'il en résulterait un accroissement de dépenses d'au moins 18 milliards de francs, en année pleine, ce qui constituerait une charge considérable pour les régimes et pour l'économie. Il y aurait lieu, en effet, pour financer ce relèvement, d'accroître très sensiblement les cotisations des divers régimes de sécurité sociale, alors que le poids des charges sociales sur l'économie dépasse, dans notre pays, le niveau atteint dans les autres pays du Marché commun. Par ailleurs, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale est très conscient de la nécessité de simplifier les divers régimes d'assurance vieillesse. Il a fait étudier, en liaison avec les autres départements concernés et la C. N. A. V. T. S., une série de mesures à cet effet. Il est notamment envisagé de supprimer la nécessité des liaisons entre les régimes d'assurance pour la liquidation des pensions accordées par le régime général aux personnes qui ont exercé alternativement ou successivement des activités relevant de plusieurs régimes de retraite. S'agissant de régimes de retraites complémentaires, il est rappelé à l'honorable parlementaire que ces régimes ont été créés contractuellement par les organisations syndicales et patronales et que, dans ces conditions, c'est aux partenaires sociaux qu'il appartient, en premier lieu, d'étudier les mesures de simplification nécessaires. Quant au paiement mensuel des pensions, il fait l'objet des préoccupations du ministre chargé de la sécurité sociale qui estime, en effet, que le caractère alimentaire des pensions justifierait la mesure suggérée par l'honorable parlementaire. Il est actuellement procédé à une étude en vue d'examiner les conditions dans lesquelles le paiement mensuel des pensions pourrait être instauré progressivement dans le régime général. Dans un premier temps, le versement mensuel des pensions pourrait être instauré en faveur des bénéficiaires, titulaires d'un compte courant postal ou bancaires et des expériences limitées pourraient être tentées dans des caisses bien équipées, afin d'apprécier plus justement les conditions indispensables à la réussite d'une telle réforme.

*Situation de l'unité d'enseignement et de recherche de Nice.*

12914. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si la crise très grave que connaît actuellement l'unité d'enseignement et de recherche de médecine de Nice, où le nombre de places des étudiants est fonction du nombre des lits hospitaliers, ne nécessiterait pas de sa part un examen tout particulier par l'envoi d'une mission de son inspection générale qui pourrait être menée conjointement avec le ministère de l'éducation nationale. (Question du 5 juin 1973.)

Réponse. — Les difficultés que connaît l'U. E. R. médicale de Nice sont réelles. Elles résultent du fait que l'U. E. R. a admis un nombre d'étudiants supérieur au nombre de postes de stage dans les hôpitaux situés à proximité du C. H. U. A l'initiative de M. le doyen de l'U. E. R. médicale de Nice et avec l'appui de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, des postes de stage hospitalier ont été provisoirement attribués à l'U. E. R. de Nice à l'hôpital général de Toulon, qui dépend de l'U. E. R. médicale de Marseille. Le recours à des lieux de stage éloignés n'a été rendu possible que grâce à des initiatives du Gouvernement, tant sur le plan pédagogique que sur le plan matériel, pour résoudre dans toute la mesure du possible les difficultés que pouvaient rencontrer les étudiants de Nice affectés à Toulon. Diverses autres mesures provisoires ont été retenues pour utiliser au maximum les possibilités régionales publiques et privées de formation des étudiants. Une mission d'enquête a été chargée d'étudier l'ensemble de ces problèmes. Ses conclusions serviront de base à l'organisation des stages hospitaliers des étudiants de l'U. E. R. de Nice pour les

prochaines années, jusqu'à ce que le nombre raisonnable d'étudiants admis dans cette U. E. R., résultant de l'application de *numerus clausus*, permette une réelle adéquation avec le développement de l'infrastructure hospitalière locale.

*Grands infirmes : enquêtes médicales.*

**12998.** — **M. Paul Guillard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si, pour leur permettre de conserver le bénéfice des avantages d'aide sociale auxquels ils ont droit, il est normal de soumettre périodiquement des grands infirmes à des formalités et enquêtes toujours désagréables, dès lors que le caractère incurable de leur état a été dûment reconnu. (*Question du 19 juin 1973.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les formalités et enquêtes auxquelles sont soumis les grands infirmes bénéficiaires de l'aide sociale. Expression de la solidarité nationale, cette forme de secours a pour but d'assurer un minimum vital aux plus défavorisés. Contrairement à une pension d'invalidité, elle est attribuée en fonction du taux d'incapacité, mais aussi des revenus du requérant. Les services débiteurs sont donc tenus d'exercer un certain nombre de contrôles administratifs qu'on ne saurait exclure sans remettre en cause la notion même d'aide sociale. Il me paraît toutefois socialement justifié d'obtenir un allègement des contrôles effectués, dans le cadre de l'aide sociale, sur les ressources des grands infirmes dans la mesure où celles-ci ne sont pas en général sujettes à de très sensibles variations. Une étude de ce problème de la part des services intéressés devrait conduire, dans un délai rapide, à la mise au point d'un système de contrôle minimum non susceptible d'apparaître aux intéressés comme une brimade.

*Allocation du fonds national de solidarité : référence à l'obligation alimentaire.*

**13172.** — **M. Marcel Martin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les conséquences dommageables de la référence à l'obligation alimentaire lors de l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité. Il lui demande notamment s'il n'estime pas nécessaire, dans l'attente de l'abrogation de cette obligation annoncée par M. le Premier ministre, d'une part d'élever le plancher à partir duquel l'administration fiscale peut récupérer sur l'actif d'une succession les sommes versées par les instances sociales, d'autre part de faire figurer sur le formulaire 620 relatif à la demande d'aide sociale les clauses restrictives de la réglementation et la possibilité d'une procédure d'appel. (*Question du 20 juillet 1973.*)

*Réponse.* — Les articles L. 694 à L. 697 du code de la sécurité sociale qui prévoyaient la prise en considération, pour l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité de l'aide qu'étaient susceptibles de leur apporter les personnes tenues à l'obligation alimentaire à leur égard, ont été abrogés par l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1973. Ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974. Le Gouvernement a donc tenu l'engagement qu'il avait pris à ce sujet lors du Conseil des ministres du 26 septembre 1973. Soucieux de poursuivre dans la voie qu'il s'est tracée, il met actuellement au point un projet de réforme des allocations de vieillesse qui sera présenté au Parlement avec la loi-cadre sur les personnes âgées au printemps 1974. Cette réforme, qui verra la création d'un minimum social garanti évoluant dans les conditions prévues par le discours de Provins, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1975. En ce qui concerne l'année 1974, il convient de préciser que le minimum de vieillesse vient d'être porté à 5.200 francs par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, soit un relèvement de 200 francs par an pour l'allocation de base et 200 francs par an pour l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, un deuxième relèvement devant intervenir dans le courant de l'année pour tenir compte de la progression définie à Provins. Par ailleurs, le montant de l'actif net successoral à partir duquel il peut être procédé au recouvrement de certaines allocations de vieillesse et de l'allocation supplémentaire a été porté à 50.000 francs. A cet égard, il convient de préciser que le recouvrement sur succession ne vise pas les débiteurs d'aliments de l'allocataire, mais ses héritiers. En effet, si la solidarité nationale doit bénéficier pleinement aux personnes âgées, il paraît normal que la collectivité recouvre sur les successions dépassant un certain montant et qui sont parfois recueillies par des héritiers n'ayant qu'un lien de parenté éloigné avec le *de cuius*, les arrérages versés aux personnes âgées au titre du minimum de vieillesse. Le Gouvernement est cependant désireux d'aménager cette procédure et des études sont poursuivies en ce sens dans le cadre du projet de réforme précité : en liaison avec les départements ministériels concernés et avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Enfin, il est précisé

à l'honorable parlementaire que le formulaire n° 620 auquel il se réfère ne vise pas les débiteurs d'aliments, allocataires du fonds national de solidarité. Ce formulaire concerne les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans le cadre de cette législation, il est procédé à la récupération sur l'actif successoral indépendamment de tout plancher et il est prévu des possibilités de recours dont sont avisés les débiteurs d'aliments des postulants au moment où ils reçoivent notification des décisions prises en matière d'admission.

*Réversibilité d'une rente d'accident du travail : cas particulier.*

**13235.** — **M. André Aubry** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la situation d'une veuve dont le conjoint décédé était titulaire d'une rente d'incapacité permanente de 100 p. 100 et qui, du fait que le décès de son époux ne résulte pas directement de l'accident du travail dont celui-ci avait été victime, ne peut prétendre à la rente viagère prévue à l'article L. 454 du code de la sécurité sociale. Cette veuve qui faisait par ailleurs office de tierce personne pour porter assistance à son mari, a actuellement deux enfants à charge et se trouve du jour au lendemain dénuée de toutes ressources. Les cas de ce genre laissent apparaître une grave lacune du régime de protection sociale. Il lui demande par conséquent s'il ne serait pas souhaitable de modifier l'article L. 462 du code de la sécurité sociale afin que, sous certaines conditions de ressources, le conjoint survivant d'une victime d'un accident du travail puisse demander la réversibilité sur sa tête d'une partie de la rente viagère du pré-décédé. (*Question du 3 août 1973.*)

*Réponse.* — La rente attribuée aux travailleurs atteints d'une incapacité permanente de travail à la suite d'un accident du travail est personnelle et viagère. Toutefois, aux termes de l'article L. 462 du code de la sécurité sociale, l'intéressé peut, dans certaines limites, demander la conversion de sa rente en une rente viagère réversible, pour moitié au plus, sur la tête de son conjoint. Cette faculté est, d'ailleurs, mentionnée dans la notification de la décision d'attribution de la rente. Dans le cas où la demande est acceptée par la caisse, la rente est réduite, conformément à un barème, de telle sorte qu'il ne résulte pas, de la réversibilité, une charge supplémentaire pour ladite caisse. Il en découle que l'opération de conversion ne peut reposer que sur un acte de volonté du titulaire de la rente. Si celui-ci n'a pas usé de cette faculté, la rente s'éteint à son décès ; il ne peut donc être envisagé de la transférer à une autre personne. Par ailleurs, les veuves de salariés du régime général de sécurité sociale, âgées de cinquante-cinq ans au moins, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une pension de réversion égale à la moitié de l'avantage dont bénéficiait ou eût bénéficié le conjoint décédé, au titre de l'assurance vieillesse. Il faut notamment que le mariage ait duré deux ans avant l'entrée en jouissance de la pension ou de la rente attribuée à l'assuré décédé ou quatre ans avant le décès et que les ressources du conjoint survivant soient inférieures au montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est survenu le décès. Enfin, la veuve ne doit pas être elle-même titulaire d'un avantage acquis au titre d'une législation de sécurité sociale. Toutefois, si le montant de l'avantage de droit propre est inférieur à celui de la pension de réversion, il peut être servi un complément différentiel. Le caractère rigoureux de ces dispositions n'avait pas échappé au Gouvernement qui vient d'adopter des mesures tendant à assouplir sensiblement les conditions d'octroi des pensions de réversion servies par le régime général de sécurité sociale. Cette réforme, qui pourrait intervenir très prochainement, permettra aux veuves de cumuler leur pension personnelle et leur pension de réversion dans la limite de la moitié du total des droits propres des deux époux. Dans le domaine des prestations familiales, de nombreuses mesures ont été prises en faveur des veuves civiles. C'est ainsi qu'un droit direct aux dites prestations leur a été reconnu, abstraction faite de la condition générale d'activité professionnelle exigée des autres allocataires. En application de la législation en vigueur, les veuves ayant des enfants à charge bénéficient au moins des prestations familiales auxquelles ouvrirait droit leur conjoint : allocations familiales, allocation de salaire unique ou allocation de la mère au foyer. En outre, une prestation spécifique a été instituée en faveur des orphelins, par la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970, dont un des objectifs est d'aider la veuve à faire face aux difficultés accrues qu'elle rencontre pour élever ses enfants, notamment par suite de la diminution brutale des ressources familiales consécutives au décès de son mari. Cette prestation, initialement réservée aux foyers les plus démunis, est accordée, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1973, sans considération des ressources de l'allocataire. Toutes les veuves peuvent ainsi en bénéficier dès lors qu'elles élèvent seules un ou plusieurs enfants. Par ailleurs, les veuves sont spécialement intéressées par la plupart des dispositions de la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972, notamment celles qui concernent la réforme de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer. Ce texte

a institué une majoration qui s'ajoute à l'une ou à l'autre de ces allocations pour les ménages ou personnes isolées ayant de faibles revenus et qui ont à charge un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ou quatre enfants et plus. L'évolution de cette majoration tient compte de la progression du salaire minimum interprofessionnel de croissance. En outre, la même loi a prévu une allocation pour frais de garde qui est servie, notamment, aux femmes seules exerçant une activité professionnelle et qui assument la charge effective et permanente d'un enfant de moins de trois ans. Si les ménages ne peuvent prétendre qu'à l'une ou l'autre de ces prestations, par contre les personnes isolées, telles les veuves, peuvent cumuler l'allocation de salaire unique, éventuellement majorée, et l'allocation pour frais de garde lorsqu'elles ont un enfant de moins de trois ans qu'elles confient durant la journée à une crèche ou à une nourrice agréée afin d'exercer une activité professionnelle. Enfin, la femme seule peut prétendre au bénéfice de l'allocation de logement, sous réserve de remplir les conditions d'octroi propres à cette prestation.

*Allocation de salaire unique : plafond des ressources.*

13288. — M. Henri Caillaud demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'estime pas opportun de reviser le plafond des ressources fixé pour l'attribution de l'allocation de salaire unique étant donné que les salaires des bénéficiaires ont subi — indépendamment d'une croissance éventuelle du pouvoir d'achat — une augmentation due principalement à la hausse du coût de la vie. (Question du 14 août 1973.)

Réponse. — La réforme de l'allocation de salaire unique et de la mère au foyer qui s'analyse comme une redistribution des ressources de ces prestations au bénéfice des familles les moins favorisées est conforme aux orientations du VI<sup>e</sup> Plan ainsi qu'aux principes qui ont inspiré, d'une part, la loi n° 68-628 du 31 juillet 1968 qui a introduit à l'article L. 544 du code de la sécurité sociale cette modulation en fonction du revenu, et d'autre part, la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972 qui a précisé qu'au-delà d'un certain niveau de revenu, l'allocation n'est pas due. En contrepartie, l'allocation de salaire unique ou l'allocation de la mère au foyer est complétée par une majoration — actuellement d'un montant de 117,60 francs — lorsque le niveau de ressources du foyer ne dépasse pas un chiffre limite, voisin du seuil d'imposition à l'impôt sur le revenu. Le but recherché est de rendre à ces prestations leur pleine efficacité, c'est-à-dire de réserver l'allocation majorée à celles des mères de famille pour qui elles constituent un élément déterminant, dans leur choix entre une activité professionnelle et la vie au foyer auprès de jeunes enfants. A cet égard, la progression du plafond de ressources pour l'attribution de la majoration est même plus rapide que celle préconisée par l'honorable parlementaire puisqu'elle évolue parallèlement au S. M. I. C., le Gouvernement a ainsi voulu éviter les effets d'une réforme trop brutale de l'allocation de salaire unique en maintenant la prestation de base à un nombre très élevé de familles. L'effectif de celles-ci est certes décroissant, mais sans que cette situation puisse paraître anormale puisqu'elle est la contrepartie du dynamisme de l'évolution de l'allocation majorée et qu'elle aboutit à favoriser les familles à revenus modestes, comme l'a voulu le législateur.

*Allocation aux handicapés mineurs servie par les communes à leurs employés.*

13359. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'allocation aux handicapés mineurs, prévue par le décret du 29 janvier 1972, est normalement servie par l'organisme versant les allocations familiales. Ce sont donc les communes qui ont la charge de verser cette allocation à leurs employés. Mais il ne semble pas que la procédure ait été clairement précisée par les services ministériels non plus que certains détails d'application. C'est pourquoi il demande : 1° dans quelle condition cette allocation doit être versée par les communes ; 2° si elle peut se cumuler avec une allocation d'aide sociale ; 3° si elle est susceptible d'avoir, en fin d'année, une incidence sur la péréquation, entre les communes, des charges de prestations familiales. (Question du 13 septembre 1973.)

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la prise en charge de l'allocation des handicapés mineurs par les communes à qui incombe normalement le service des allocations familiales à leurs employés. L'allocation des handicapés mineurs est une prestation familiale qui doit être servie à ce titre lorsque les conditions d'attribution sont par ailleurs remplies ; elle est attribuée indépendamment des ressources de la famille. Les communes sont donc tenues d'en effectuer le versement. Les règles de cumul de droit commun sont applicables ; deux cas sont à envisager : a) le mineur est âgé de moins de quinze ans ; les parents peuvent prétendre à trois types d'allocations qui seront versées selon l'ordre de priorité

suivant : allocation des mineurs handicapés, allocation spéciale prévue à l'article 177 du code de la famille et de l'aide sociale, le cas échéant, allocation du fonds national de solidarité. Les deux premières allocations peuvent se cumuler ensemble et avec les ressources de la famille dans la limite d'un plafond de ressources identique pour les deux allocations, égal à 4.800 francs depuis le 1<sup>er</sup> juillet. L'allocation supplémentaire ne s'ajoute aux deux précédentes que si les trois allocations et les ressources de la famille ne dépassent pas le plafond de droit commun de l'allocation supplémentaire, soit actuellement 6.100 francs ; b) le mineur est âgé de quinze ans au moins et de moins de vingt ans : il peut prétendre, à titre personnel, à l'ensemble des allocations prévues en faveur des aveugles et des grands infirmes : allocation des mineurs handicapés, allocation supplémentaire, allocation mensuelle ; toutefois la somme représentée par ces différentes aides ne doit pas dépasser le montant cumulé des deux dernières allocations : 1° la limite de cumul à 4.800 francs s'applique à tous ceux qui bénéficient déjà des allocations au titre de l'aide sociale et du fonds national de solidarité versées au taux plein ; 2° les règles ordinaires de l'aide sociale sont applicables : lorsque les allocations d'aide sociale et du fonds national de solidarité sont versées à un taux différentiel, l'allocation des handicapés intervenant comme ressource ordinaire entraîne la réduction à concurrence de son montant des allocations déjà accordées. Enfin, les dépenses afférentes au service de l'allocation aux mineurs handicapés sont normalement couvertes par la cotisation due au titre des prestations familiales sans d'ailleurs que son taux ait dû être majoré à cet effet. L'unité du régime des prestations familiales réalisée sur le plan financier au sein du fonds national des allocations familiales par l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, implique que le service de l'allocation des mineurs handicapés ne constitue pas une charge supplémentaire pour les communes.

*Transports sanitaires privés : réglementation.*

13462. — M. Louis Courroy appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les dispositions de l'article 2 du décret n° 73-384 du 27 mars 1973 portant application des articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique relatifs aux transports sanitaires privés. Aux termes de ce texte, ne peuvent obtenir l'appellation d'entreprise d'ambulance agréée, génératrice de divers avantages, que les entreprises pouvant notamment assurer la présence à bord de leurs véhicules d'un équipage minimum de deux personnes titulaires du permis de conduire et pour l'une au moins du certificat de capacité d'ambulancier. Il lui signale que cette exigence conduit pratiquement à écarter du bénéfice de l'agrément dont il s'agit toutes les entreprises installées en milieu rural dont la clientèle potentielle n'est pas suffisante pour justifier l'emploi permanent de deux personnes suffisamment qualifiées par véhicule. Les dispositions susvisées sont par conséquent de nature à entraîner la disparition de ces petites entreprises, qui avaient cependant fréquemment consenti un effort d'équipement méritoire, au bénéfice d'entreprises plus importantes mais aussi plus éloignées de la clientèle qui, en définitive, se trouvera lésée par cet état de choses. Il lui demande en conséquence si des mesures de tolérance ne pourraient être prises en faveur des petites entreprises pourvu que leurs véhicules soient par ailleurs exactement conformes aux normes requises. (Question du 16 octobre 1973.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale rappelle que la réglementation instaurée par les articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique relatifs aux transports sanitaires, et le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 a essentiellement pour objet d'assurer aux malades et blessés transportés des garanties supérieures à celles dont ils bénéficient actuellement. Au nombre de ces garanties figure la présence à bord des véhicules d'ambulance d'un équipage capable d'assurer de manière satisfaisante la surveillance du patient durant le trajet, ainsi que les diverses opérations de brancardage. L'agrément institué par les textes précités constitue, avec les avantages qui s'y rattachent, la contrepartie des efforts consentis par certaines entreprises, aussi bien sur le plan du personnel que sur celui du matériel, pour améliorer la qualité et la sécurité des transports sanitaires. Accorder cet agrément, alors qu'il n'est pas obligatoire, à des entreprises n'offrant pas les mêmes garanties dans leurs prestations, équivaldrait à lui faire perdre le caractère incitatif voulu par le législateur dans un souci de protection de la santé publique.

*Débouchés offerts aux jeunes qui s'orientent vers des professions paramédicales.*

13597. — M. Fernand Chatelain attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les débouchés offerts par les professions paramédicales aux jeunes qui choisissent cette voie. Il lui indique que de nombreux jeunes (puéricultrices, auxiliaires de puéricultrice, sages-femmes, moniteurs, éducateurs de

l'enfance, préparateurs en pharmacie, secrétaires médicales, assistantes dentaires, infirmières, jardinières d'enfants, orthophonistes, etc.) quittent la profession en raison des salaires trop bas, comparativement aux autres secteurs économiques, en raison également des horaires incompatibles avec une vie de famille normale : hôpitaux excentrés par rapport aux transports publics, en raison, enfin, du retard de paiement des salaires par l'administration de l'assistance publique ou de la sécurité sociale. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour revaloriser les professions paramédicales. (Question du 15 novembre 1973.)

Réponse. — La revalorisation des carrières paramédicales dans les établissements publics est au premier plan des préoccupations du Gouvernement : des textes réglementaires seront publiés très prochainement qui donneront aux personnels intéressés de substantiels avantages tant sur le plan des rémunérations que sur le plan statutaire.

*Spécialités pharmaceutiques :  
inscription au tableau des substances vénéneuses.*

13630. — M. Marcel Martin attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur un arrêté en date du 22 juin 1973 aux termes duquel toutes les spécialités pharmaceutiques à base de cortisone ont été inscrites au tableau des substances vénéneuses (tableau A), étant entendu que ces dispositions ne prendraient effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1974, cette date ayant été ultérieurement reportée, par un arrêté du 18 octobre 1973, au 1<sup>er</sup> avril 1974. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si, les substances en question étant regardées comme toxiques, cette toxicité pouvait être considérée comme ayant l'obligance de ne se manifester qu'au 1<sup>er</sup> avril 1974 ; 2<sup>o</sup> si, par voie de conséquence, il fallait en conclure que jusqu'à cette date les susdites substances n'étaient pas nuisibles pour la santé ; 3<sup>o</sup> enfin et dans la négative quelles sont les raisons qui ont fait repousser dans le temps une mesure qui, si elle est justifiée par un souci de santé publique, doit être d'application immédiate. (Question du 28 novembre 1973.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les modifications à l'inscription des produits sur les tableaux des substances vénéneuses sont toujours justifiées par des motifs de protection de la santé des utilisateurs ; toutefois, leur application peut présenter des degrés dans leur urgence. Dans le cas d'espèce, lorsque les corticostéroïdes ont été inscrits en 1957 au tableau A des substances vénéneuses, il avait été estimé que certaines préparations renfermant de faibles quantités de principes actifs et destinées à des applications locales pouvaient bénéficier d'exonérations de la réglementation et, par conséquent, être délivrées sans ordonnance médicale. Plusieurs arrêtés sont intervenus dans ce but, en application de l'article R. 5170 du code de la santé publique. A l'usage, cependant, il est apparu progressivement que l'emploi inconsidéré de ces médicaments était susceptible d'engendrer les inconvénients et des réactions secondaires, parfois d'une manière inapparente et insidieuse. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire de revenir sur les positions antérieures, ce qui a été fait par arrêté du 22 juin 1973. En raison des habitudes prises par les utilisateurs et de l'importance des stocks détenus à tous les niveaux du circuit pharmaceutique, la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, primitivement fixée au 31 janvier 1974, a été repoussée au 1<sup>er</sup> avril suivant. Ce délai supplémentaire permettra, principalement aux pharmaciens d'officine, d'accomplir une information efficace du public qui mésestime trop souvent les inconvénients et les dangers de l'utilisation continue de tels médicaments, en dehors d'une réelle indication thérapeutique. Il facilitera aussi, pour les fabricants, l'adaptation de l'étiquetage des spécialités pharmaceutiques concernées aux nouvelles dispositions réglementaires.

*Travailleurs frontaliers (Suisse) : couverture du risque d'invalidité.*

13649. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la nécessité qu'une convention soit conclue entre le Gouvernement français et le Gouvernement suisse afin de garantir aux travailleurs frontaliers la couverture du risque d'invalidité par suite de maladie. Actuellement, les travailleurs français cotisent du reste par le moyen de la retenue sur salaire, de la même façon que les travailleurs habitant la Suisse. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : les raisons pour lesquelles le Gouvernement français a jusqu'à ce jour fait obstacle à l'établissement d'une telle convention ; les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la procédure permettant d'aboutir à la conclusion d'une convention assurant la couverture du risque maladie aux frontaliers et répondre ainsi aux souhaits exprimés par ces travailleurs et leurs organisations. Ainsi seraient réalisées les promesses faites depuis des années par le Gouvernement sur ce problème et qui n'ont jusqu'à ce jour pas été tenues. (Question du 28 novembre 1973.)

Réponse. — Le Gouvernement français, loin de faire obstacle à l'établissement d'une convention de sécurité sociale avec la Suisse, a toujours soutenu que la situation des ressortissants français travaillant en Suisse, frontaliers ou résidents, devait être réglée par la voie d'une convention fondée sur les principes de l'égalité de traitement des Français et des Suisses à l'égard de chacune des législations nationales et sur la totalisation des périodes d'assurance accomplies dans les deux pays. Les négociations engagées à cet effet au mois de juin 1972 ont donné lieu à des difficultés inhabituelles en raison de la différence de conception entre le système français, comportant différents régimes de sécurité sociale obéissant à un principe général de territorialité, et le système fédéral suisse qui, d'une part, couvre en un régime unique l'ensemble de la population et s'impose aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux non-actifs, d'autre part comporte à l'égard des non-nationaux de très sévères restrictions du droit à prestations. Elles ont néanmoins abouti, au mois d'octobre 1973, au paraphe d'un projet de convention qui, s'il ne répond pas intégralement aux objectifs français, va aussi loin qu'il était possible dans la coordination avec le régime suisse et modifie fondamentalement la situation des Français occupés en Suisse. La convention entrera en vigueur un mois après l'échange des instruments de ratification, la procédure constitutionnelle requise comportant, en ce qui concerne la France, l'approbation par le Parlement.

*Infirmière : rachat de cotisations (cas particulier).*

13667. — M. René Tinant expose à M. le ministre de la santé publique et de la population le cas d'une religieuse, diplômée infirmière d'Etat en octobre 1953 et ayant exercé à ce titre de 1955 à 1973 pour le compte de sa communauté, sans en avoir reçu, comme il est d'usage, aucun salaire ou indemnité. Récemment, celle-ci a finalement abandonné la vie religieuse pour entrer dans un service hospitalier, à titre personnel ; elle est actuellement âgée de cinquante et un ans. Compte tenu de cette situation particulière, il lui demande s'il est possible à l'intéressée, dans le cadre de la réforme en cours des statuts des infirmières, de faire valider pour la retraite son temps d'exercice comme religieuse par un rachat de cotisations d'un montant à déterminer. (Question du 30 novembre 1973.)

Réponse. — Les religieuses hospitalières ne sont pas considérées comme salariées mais, selon les termes du contrat qui lie leur congrégation à tel établissement hospitalier public, comme « filles de la maison ». L'indemnité de vestiaire due par l'administration ne leur est d'ailleurs pas remise individuellement, mais est versée globalement à la congrégation signataire du contrat. Dans ces conditions, les services rendus par les intéressées ne présentent aucune des caractéristiques permettant, en cas de titularisation dans un emploi permanent, leur validation au titre de l'article 8 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 pris pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et relatif au régime de retraite des tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

## TRANSPORTS

*Catastrophe de la drague Cap de la Hague.*

13511. — M. Poudonson demande à M. le ministre des transports quelles mesures il compte prendre à la suite de la catastrophe qui a coûté la vie à plusieurs membres de l'équipage de la drague *Cap de la Hague* pour éviter le renouvellement de tels accidents et s'il compte, dans un proche avenir, faire connaître les résultats de l'enquête effectuée sur les raisons de cette catastrophe et les dispositions prises par les autorités maritimes pour en empêcher le renouvellement. (Question du 30 novembre 1973.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que l'enquête réglementaire est actuellement en cours en vue de déterminer les causes du naufrage du navire *Cap de la Hague*. Cette enquête, effectuée par un administrateur des affaires maritimes, assisté de conseillers techniques, peut donner lieu à la saisine du tribunal maritime commercial, conformément aux dispositions du code disciplinaire et pénal de la marine marchande ; à ce titre, elle revêt donc le caractère secret commun à toute instruction judiciaire. Toutefois, les résultats de l'enquête en cours feront l'objet d'un exposé aux membres de la commission centrale de sécurité, siégeant auprès du ministre chargé de la marine marchande, et parmi lesquels figurent les représentants des organisations syndicales de marins et d'officiers. Les services de la marine marchande tireront, avec le concours de la commission centrale de sécurité, toutes les conclusions utiles des causes de cet accident, en vue de réviser et éventuellement de compléter la réglementation en matière de conception et d'exploitation des navires. Le ministre des transports a créé une commis-

sion technique spéciale chargée d'étudier les problèmes de sécurité liés au chargement des navires. Cette commission qui entendra, avant de rendre ses conclusions, les représentants des organisations professionnelles intéressées, et notamment celles du personnel navigant, aura à connaître du naufrage du *Cap de la Hague*. Enfin, un groupe de travail vient d'être constitué, pour étudier les moyens de sauvetage embarqués à bord des navires en vue d'adapter les textes internationaux et la réglementation nationale.

*Carte vermeil : obtention et utilisation.*

13657. — M. Charles Zwickert attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions actuelles d'obtention et d'utilisation de la carte vermeil en faveur des retraités : 1° il lui demande s'il ne serait pas d'élémentaire justice sociale de dispenser les retraités du paiement annuel de 20 francs pour l'obtention de cette carte vermeil, ou, au moins, de réduire sensiblement le coût d'obtention de cette carte ; 2° ne conviendrait-il pas de mettre fin aux restrictions instaurées dans l'utilisation de cette carte vermeil (fêtes et périodes de pointe des vacances scolaires). En effet, bon nombre de retraités utilisent cette carte, de préférence en dehors des périodes d'affluence. Seuls ceux qui ont besoin de déplacement impérieux (tel celui d'accompagner leurs petits-enfants dans leurs déplacements de vacances) utilisent alors cette carte vermeil. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cette disposition qui constitue un handicap certain pour les familles les plus modestes. (Question du 29 novembre 1973.)

Réponse. — Le tarif « carte vermeil » est une initiative commerciale de la S. N. C. F. qui escompte que la réduction consentie incitera de nouveaux usagers, généralement libres de leur temps, à utiliser les lignes du chemin de fer pendant les périodes de faible trafic et à provoquer ainsi un accroissement de trafic suffisant pour compenser la perte de recettes entraînée par la réduction consentie ; il est donc normal que l'application de la carte vermeil soit suspendue au moment des départs et des rentrées de vacances, périodes où le trafic ferroviaire est particulièrement chargé. Demander à la Société nationale de renoncer à cette disposition ainsi qu'à la perception des 20 francs que coûte la carte vermeil irait à l'encontre de ses intérêts commerciaux. Or cette société, qui jouit désormais de la liberté de gestion, se doit de rechercher la bonne rentabilité de ses tarifs et l'Etat ne saurait intervenir en ce domaine.

*(Travailleurs en pré-retraite : réduction de tarifs S. N. C. F.).*

13688. — M. Marcel Cavaille demande à M. le ministre des transports s'il n'envisage pas de faire bénéficier les travailleurs salariés en position de pré-retraite, des réductions de tarifs accordés aux retraités sur le réseau de la S. N. C. F. Cette mesure, dont l'incidence financière ne devrait pas être lourde, constituerait une aide matérielle et morale non négligeable pour les intéressés, particulièrement défavorisés à la suite de la réduction anticipée de leur salaire. (Question du 5 décembre 1973.)

Réponse. — Le tarif des billets populaires aller et retour annuels a été créé en 1950 pour les pensionnés et retraités : ce sont les ministères du travail et de l'économie et des finances qui ont établi la liste des bénéficiaires de ces billets, et qui peuvent seuls la modifier, s'ils l'estiment nécessaire. L'extension de la mesure aux travailleurs en situation de pré-retraite a été mise à l'étude entre ces deux administrations, auxquelles a été signalée l'intervention de l'honorable parlementaire.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13746 posée le 21 décembre 1973 par M. Ladislas du Luart.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13757 posée le 20 décembre 1973 par M. André Aubry.

## TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

*Travail des aveugles.*

13573. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population quelles mesures il pourrait prendre, notamment par l'intermédiaire de l'Agence nationale de l'emploi, pour donner du travail aux aveugles. (Question du 13 novembre 1973.)

Réponse. — La loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement professionnel des travailleurs handicapés désormais codifiée (livre III, titre II, chapitre III, du code du travail) ne fait aucune distinction entre la nature des handicapés. C'est donc dans le cadre de cette législation que peuvent être recherchés, pour chaque cas individuel, les moyens appropriés à la rééducation professionnelle des aveugles reconnus travailleurs handicapés par la commission départementale d'orientation des infirmes ainsi qu'à leur placement dans un emploi qui soit compatible avec leur handicap. Indépendamment de formation traditionnelle du type artisanal telle la broserie, les aveugles peuvent bénéficier d'une rééducation professionnelle ou d'une formation en vue, par exemple, d'un emploi de standardiste, de secrétaire sténodactylographe, de masseur-kinésithérapeute, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. La priorité d'emploi joue en faveur des aveugles au même titre que pour tout autre travailleur handicapé. Mais il convient de considérer que le placement d'un travailleur handicapé et *a fortiori* d'un aveugle, nécessite une prospection sélective qui n'a de chance d'aboutir qu'en fonction du marché de l'emploi. C'est pour répondre à de telles préoccupations que l'Agence nationale pour l'emploi a mis en place, dans chaque chef-lieu de département, un prospecteur-placier spécialisé pour les travailleurs handicapés. Les aveugles bénéficient de l'action engagée à cet effet. Une autre mesure relativement récente, qui découle de l'intervention de l'arrêté du 10 août 1970 relatif à l'octroi d'une aide financière de l'Etat aux employeurs qui procèdent à l'adaptation de postes de travail réservés aux travailleurs handicapés, bien que de résultats encore modestes, a sans aucun doute facilité le placement de standardistes aveugles.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population fait connaître à M. le président du Sénat qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 13613, posée le 21 novembre 1973 par M. Guy Schmaus.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population fait connaître à M. le président du Sénat qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 13674, posée le 3 décembre 1973 par M. Hector Viron.

*Renault : sort des demandes individuelles de stage.*

13683. — M. Pierre Brun demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population quelles mesures il compte prendre pour éviter que la direction des usines Renault utilise des méthodes de pression pour annihiler les demandes individuelles de stage. (Question du 5 décembre 1973.)

Réponse. — Les termes de la question posée ne permettent pas de situer le problème évoqué par l'honorable parlementaire. Il conviendrait que fussent précisées la nature des stages dont il est fait état, la qualité des demandeurs ainsi que les « méthodes de pression » mises en cause.